

**Rapport de la quarante-troisième réunion
de la Commission**
(Hobart, Australie, du 14 au 25 octobre 2024)

Il s'agit d'une version¹ préliminaire du rapport CCAMLR-43
tel qu'adopté le vendredi 25 octobre 2024.

¹ Par « préliminaire », on entend ici que le Secrétariat pourrait encore procéder à une dernière lecture du texte et à sa vérification.

Contenu

	Page
Ouverture de la réunion	1
Organisation de la réunion	6
Adoption de l'ordre du jour	6
Statut de la Convention	6
Rapport du président	7
Propositions de nouvelles mesures	7
Respect des obligations découlant de l'Accord de siège conclu entre la Commission et le gouvernement australien	8
Mise en œuvre des objectifs de la Convention	10
Objectifs de la Convention	10
Seconde évaluation de la performance	11
Gestion des ressources marines	12
Avis du Comité scientifique	12
Ressources en krill	13
Ressources en poissons	20
Zone statistique 48	21
Zone statistique 58	26
Zone statistique 88	27
Classification des pêcheries	28
Espèces non ciblées	28
Poissons et invertébrés	28
Oiseaux et mammifères marins	28
Spécifications et diagrammes des engins	29
Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables	30
Suivi de l'écosystème	30
Gestion spatiale	30
Examen des aires marines protégées existantes	31
Propositions de nouvelles aires marines protégées	33
Autres questions relatives à la gestion spatiale	38
Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique	39
Application et observation de la réglementation	41
Avis du SCIC	41
Mise en œuvre du SDC	42
Dépenses du fonds du SDC	43
Contrôles de navires	43
Système de surveillance des navires par satellite (système VMS)	44
Promotion de la conformité au sein de la CCAMLR	45
Transbordements	46

Mise en œuvre du Système international d'observation scientifique (SISO)	46
Stratégie d'engagement des PNC	47
Propositions de mesures de conservation nouvelles ou révisées liées à la conformité	47
Mesure de conservation 10-03	47
Mesure de conservation 10-04	48
Mesures de conservation 21-01 et 21-02	48
Mesure de conservation 23-01	49
Mesure de conservation 31-02	49
Mesures de conservation 41-01 et 41-10	50
Zones de nidification des poissons	50
Symposium d'harmonisation	50
Résolution sur les normes de travail et de sécurité	51
Texte du Système international d'observation scientifique (SISO)	51
Rapport de conformité de la CCAMLR	51
Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention	55
Notifications de projets de pêche	59
Avis du Comité scientifique au SCIC	60
Questions diverses	60
Système international d'observation scientifique de la CCAMLR	60
Mesures de conservation	61
Mesures relatives à la conformité	62
Mesures relatives aux questions générales de pêche	62
Mesures relatives à la réglementation de la pêche	62
Mesures concernant les zones protégées	62
Résolutions	62
Examen des mesures existantes	62
Mesures relatives à la conformité	62
Mesures révisées sur les questions générales de pêche	63
Mesures révisées sur la réglementation de la pêche	63
Aires protégées	63
Application et observation de la réglementation	63
Questions générales relatives aux pêcheries	64
Réglementation de la pêche	64
Pêcheries exploratoires	65
Limites de captures de légines	65
Limites de captures des poissons des glaces	65
Pêcheries de krill	66
Zones protégées	66
Autres questions relatives aux pêcheries	66
Administrations et Finances	69
Examen du budget 2024, du projet de budget 2025 et des prévisions budgétaires 2026	69
Questions administratives	71

Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales	75
Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique	75
Coopération avec les organisations internationales	76
Rapports des observateurs des organisations internationales	76
Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions des organisations internationales au cours de la période d'intersession précédente et nominations de représentants aux prochaines réunions des organisations internationales concernées	77
Questions administratives	78
Élection du Bureau	78
Invitation des observateurs	78
Prochaine réunion	79
Questions diverses	79
Rapport de la quarante-troisième réunion de la Commission	82
Clôture de la réunion	82
Tableaux	83
Annexe 1: Liste des participants inscrits	85
Annexe 2: Liste des documents	115
Annexe 3: Allocution d'ouverture de la gouverneure de la Tasmanie Son Excellence Madame Barbara Baker	127
Annexe 4: Ordre du jour	131
Annexe 5: Projet de budget 2025 et prévisions budgétaires 2026	135
* Annexe 6: Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation 2024 (SCIC-2024)	
* Annexe 7: Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF-2024)	

* Les annexes 6 et 7 peuvent être consultées sur le site web de la CCAMLR.

**Rapport de la quarante-troisième
réunion de la Commission**
(Hobart, Australie, du 14 au 25 octobre 2024)

Ouverture de la réunion

1.1 La 43^e réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique se tient à Hobart, en Australie, du 14 au 25 octobre 2024, sous la présidence de Vitalii Tsymbaliuk (Ukraine).

1.2 Les membres de la Commission représentés sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, République populaire de Chine (Chine), République de Corée (Corée), Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume des Pays-Bas (Pays-Bas), Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Royaume-Uni), Fédération de Russie (Russie), Suède, Ukraine, Union européenne (UE) et Uruguay.

1.3 Les Parties contractantes représentées à titre d'observatrices sont : le Pérou. Le Canada, la Finlande, la République de Maurice et le Panama ont suivi les débats en ligne.

1.4 Les Parties non contractantes suivantes étaient représentées en qualité d'observateurs : la Colombie et la République de Singapour. La République dominicaine et le Luxembourg ont suivi les débats en ligne.

1.5 Les observateurs représentés en personne ou en ligne sont : l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l'association des armements exploitant le krill de manière responsable (ARK), la Coalition de l'Antarctique et Austral (ASOC), le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources – Union mondiale pour la nature (UICN), Oceanites Inc., le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies (DOALOS) et la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO). L'Association Internationale des voyageurs en Antarctique (IAATO), la Commission baleinière internationale (CBI), et l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) ont suivi les débats en ligne.

1.6 La liste des participants figure en annexe 1. La liste des documents présentés à la réunion en annexe 2.

1.7 Le président souhaite aux participants la bienvenue à cette réunion et présente la gouverneure de Tasmanie, Madame Barbara Baker, qui prononce l'allocution d'ouverture (annexe 3).

1.8 Au nom des participants, S. Langerock (vice-présidente, Belgique) remercie Madame la gouverneure de son accueil. Elle note l'approche visionnaire qui animait les fondateurs de la Convention, et la nécessité d'élargir et approfondir cet engagement aujourd'hui pour relever les innombrables défis auquel est confronté l'environnement complexe et en évolution rapide de l'Antarctique. Elle souligne également la nécessité d'une diversité accrue au sein de la

Commission, reconnaissant notamment le rôle croissant des femmes en tant que chefs de délégation et, plus généralement, dans les questions relatives à l'Antarctique. Elle exhorte les délégués à se laisser guider par un esprit de coopération internationale et à défendre le système du Traité sur l'Antarctique, dont la Commission est un pilier essentiel.

1.9 Les participants présentent leurs condoléances pour le décès du professeur Marino Vacchi, autrefois représentant de l'Italie auprès du Comité scientifique. C'est également avec tristesse qu'ils notent la perte tragique de 13 membres d'équipage dans le naufrage du *FV Argos Georgia* par gros temps dans l'Atlantique Sud, ainsi que celle des autres personnes disparues en mer cette année. Une minute de silence a été observée par les participants en signe de respect et de souvenir.

1.10 Les Membres font un certain nombre de déclarations.

1.11 L'Ukraine déclare ce qui suit :

« Mesdames et Messieurs les Délégués!

La Partie ukrainienne attire l'attention de la CCAMLR sur le fait que la guerre d'agression lancée illégalement par la Fédération de Russie contre l'Ukraine se poursuit. L'objectif de cette agression est de s'emparer de territoires ukrainiens et de les annexer. Quelque 27 % du territoire ukrainien sont aujourd'hui occupés par la Russie. Les territoires dont la Russie n'a pas encore pu s'emparer sont réduits à l'état de désert, sans qu'il ne reste un seul bâtiment dans les dizaines de villes et de villages où l'attaquant tente d'avancer.

L'Ukraine contient désormais de vastes zones minées, et le déminage prendra des décennies. Des milliers de kilomètres carrés sont concernés – des terres ukrainiennes fertiles qui constituent depuis de nombreuses décennies une source d'alimentation pour l'Ukraine, mais aussi pour de nombreux autres pays.

Au cours de l'année écoulée depuis notre dernière réunion, des milliers de nouveaux crimes de guerre ont été commis par la Fédération de Russie. Il s'agit de meurtres de civils et de la destruction d'écoles et d'hôpitaux, notamment l'hôpital pour enfants Okhmadyt dans le centre de Kiev le 8 juillet 2024, dont le monde entier est témoin. Cet État terroriste poursuit également ses attaques délibérées contre les installations énergétiques ukrainiennes dans le but évident de provoquer une catastrophe humanitaire dans le pays pendant l'hiver.

L'agression de la Russie a déjà causé des dommages environnementaux à l'Ukraine pour un montant de plus de 57 milliards USD. Au total, environ 300 cas de crimes de guerre environnementaux commis par la Fédération de Russie ont été enregistrés, notamment l'empoisonnement délibéré de systèmes fluviaux. Les conséquences sur le climat des deux premières années de l'invasion russe ont dépassé les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 175 pays.

L'Ukraine recueille des preuves d'écocide. Notre objectif est de traduire l'État agresseur en justice pour crimes environnementaux.

Il est indéniable que l'agression russe continue d'entraîner des effets extrêmement négatifs sur les activités ukrainiennes en Antarctique et notamment dans la zone de la

CCAMLR. Cela est dû aux dommages directs infligés à l'Ukraine, qui entraînent des problèmes critiques de logistique pour la recherche ukrainienne en Antarctique et à d'autres restrictions causées par la loi martiale.

L'Ukraine n'a pas choisi la plus grande guerre du XXI^e siècle. Notre État est devenu l'objet d'une agression, et il est contraint de se défendre. La paix tant attendue en Europe ne dépend que de la Russie. Ceux qui appellent à des négociations de paix devraient s'en souvenir. Le retrait des troupes russes d'Ukraine et la restauration de l'intégrité territoriale de notre pays sont l'unique fondement d'une paix durable.

Nous appelons les Parties à la CCAMLR à soutenir nos efforts de restauration de la paix en Ukraine. Nous appelons l'agresseur à cesser ses actions criminelles. »

1.12 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Alors que nous sommes réunis ici aujourd'hui, nous devons impérativement nous concentrer sur notre engagement commun en faveur de la conservation de l'Antarctique. Cependant, il est également essentiel d'aborder les problèmes mondiaux urgents qui menacent la paix et la stabilité.

À cette fin, nous réaffirmons notre soutien durable à l'Ukraine. Il y a deux ans et demi, le président russe Vladimir Poutine a lancé une invasion massive de l'Ukraine, bafouant les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies – souveraineté, intégrité territoriale et indépendance – et optant à la place pour une guerre préméditée qui a entraîné des pertes humaines et des souffrances catastrophiques.

Aujourd'hui, je me tiens devant vous pour exprimer un soutien indéfectible à l'Ukraine face à cette guerre injuste et injustifiée.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté la poursuite de la guerre de la Russie contre l'Ukraine et ses attaques continues contre les ports et les villes du pays, qui ont des effets dévastateurs sur sa population. Nous réitérons notre appel au gouvernement russe à retirer ses forces militaires du territoire ukrainien.

Nous sommes également solidaires du peuple ukrainien et réaffirmons notre engagement à soutenir sa souveraineté et ses aspirations démocratiques. Il est de notre devoir à tous d'appuyer son appel à une paix juste et durable pour mettre fin à la guerre d'agression de la Russie.

Continuons à travailler ensemble, non seulement dans le cadre de nos efforts de conservation de l'Antarctique, mais aussi en défendant les valeurs de paix, de justice et de coopération internationale essentielles pour un avenir durable et prospère.

Merci. »

1.13 L'Union européenne et ses États membres font la déclaration suivante :

« Permettez-moi d'exprimer l'entière solidarité de l'Union européenne et de ses États membres avec l'Ukraine et le peuple ukrainien, après plus de deux ans d'invasion totale, illégale, non provoquée et injustifiée de l'Ukraine par la Russie. Nous condamnons avec la plus grande fermeté la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui

constitue une violation flagrante du droit international et de la charte des Nations Unies, et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales. Nous exigeons que la Russie cesse immédiatement ses actions militaires, retire toutes ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien et respecte pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous réitérons l'appel contenu dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question. »

1.14 L'Australie fait la déclaration suivante :

« Merci Monsieur le président. L'Australie condamne l'invasion illégale et immorale de l'Ukraine par la Russie. Cette invasion met en évidence l'engagement de l'Australie en faveur d'un monde dans lequel les pays ne sont ni dominants, ni dominés. L'Australie soutient fermement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour soutenir le pays. Outre les terribles dégâts et les pertes humaines en Ukraine, la guerre aggrave les souffrances humaines ainsi que la crise mondiale en matière de sécurité alimentaire et énergétique.

Cette invasion constitue une violation flagrante du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, et il est inacceptable qu'un membre de la CCAMLR en ait envahi un autre. Les actions de la Russie sont contraires à la bonne volonté et à la coopération internationale pacifique qui sont à la base du système du Traité sur l'Antarctique. Elle a entraîné des conséquences négatives directes sur le programme antarctique de l'Ukraine.

Nous appelons la Russie à retirer immédiatement ses forces du territoire ukrainien, comme l'exige la décision juridiquement contraignante de la Cour internationale de justice du 16 mars 2022. »

1.15 La Nouvelle-Zélande remercie la gouverneure de Tasmanie pour son accueil chaleureux et ses paroles inspirantes selon lesquelles « grâce à notre coopération, notre dévouement et notre innovation, de grandes choses peuvent être réalisées », et remercie le président, le Secrétariat et le gouvernement australien pour leur travail de préparation en vue d'une réunion fructueuse. La Nouvelle-Zélande se joint à ceux qui expriment leur solidarité avec l'Ukraine et condamnent l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

1.16 La Norvège ajoute sa voix aux interventions de l'Ukraine, des États-Unis, de l'UE et de ses États membres, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande en faveur de l'Ukraine, et souligne l'argument de l'Ukraine selon lequel la guerre illégale menée par la Russie a des conséquences sur la participation de l'Ukraine à la CCAMLR. La Norvège espère néanmoins que la réunion de la CCAMLR se déroulera dans l'esprit des valeurs fondamentales du système du Traité sur l'Antarctique.

1.17 Le Royaume-Uni exprime son souhait de s'associer aux déclarations de l'Ukraine, des États-Unis, de l'UE et de ses Membres, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège et demande à la Russie de cesser immédiatement cette guerre illégale et de respecter l'indépendance et la souveraineté de l'Ukraine.

1.18 En ce qui concerne la réunion de la Commission qui se tient à Hobart, la Russie exprime son respect pour les peuples autochtones qui ont toujours vécu en Australie. Elle rappelle que la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique constituent l'objectif de la Convention et souligne le rôle de la Commission à cet égard. Elle précise que les déclarations des délégations ont été faites en dehors du mandat de la Commission. En particulier, l'hypothèse d'un impact négatif des actions de la Fédération de Russie sur le programme antarctique ukrainien a fait l'objet de discussions lors de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et aucune donnée probante n'a été fournie à l'appui de cette hypothèse.

1.19 La Chine fait la déclaration suivante :

« Au nom de la délégation chinoise, c'est avec gratitude que je remercie le gouvernement australien d'accueillir cette session, ainsi que le président et le Secrétariat pour le travail considérable qu'ils ont accompli pour la Commission et pour l'organisation attentive de la réunion.

Monsieur le Président,

En tant que principale plate-forme pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, la Commission assume de grandes responsabilités en matière de protection et d'utilisation rationnelle, conformément à la Convention CAMLR. En tant qu'État partie au Traité sur l'Antarctique et à la Convention CAMLR, la Chine s'est engagée à comprendre, protéger et utiliser l'Antarctique, à résolument respecter ses obligations au titre de la Convention CAMLR et à soutenir le système du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes prêts à travailler avec d'autres Membres et partenaires pour promouvoir le développement de la gouvernance de l'Antarctique dans un sens plus juste et plus rationnel.

La création d'aires marines protégées est l'un des outils de conservation permettant de concrétiser l'objectif et les principes de la Convention CAMLR. La Chine estime qu'une approche appropriée est essentielle à la création et au fonctionnement d'aires marines protégées efficaces. Il est nécessaire que toutes les Parties poursuivent le débat sur cette question de manière constructive et responsable, afin de parvenir rapidement à un consensus.

Monsieur le Président,

Conformément à l'objectif et au mandat de la Convention CAMLR, il est prévu que notre discussion se concentre sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique, et non sur d'autres sujets. La Commission devrait se conformer à ce mandat et éviter que des questions sans rapport avec le sujet n'interfèrent avec le déroulement de la réunion de la CAMLR.

Monsieur le Président,

La Chine attend de toutes les Parties qu'elles renforcent la confiance mutuelle, qu'elles parviennent à un consensus par le biais de discussions et qu'elles prennent des décisions sur la base de ce consensus. Nous souhaitons à cette réunion un vif succès. »

1.20 Les membres de la Commission expriment différents points de vue concernant l'inclusion des paragraphes 1.11 à 1.18 dans le rapport.

Organisation de la réunion

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

2.2 Le président sollicite des candidatures pour les postes suivants, actuellement vacants : président du comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et président du groupe *ad hoc* de rédaction des mesures de conservation (GRMC). L'Argentine propose M. Gowland, ambassadeur d'Argentine en Australie, comme président du SCAF. Les États-Unis proposent C. Jones (USA) comme président du groupe *ad hoc* de rédaction des mesures de conservation. La Commission accueille favorablement ces propositions et nomme M. Gowland à la présidence du SCAF et C. Jones à la présidence du GRMC *ad hoc*.

2.3 Le président sollicite des candidatures pour les postes suivants, actuellement vacants : vice-président du SCAF et du SCIC. Les États-Unis proposent S. McGuire comme vice-présidente du SCAF. La Commission accueille favorablement cette proposition et nomme S. McGuire à la vice-présidence du SCAF.

Statut de la Convention

2.4 L'Australie, en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique de 1980 (la Convention), annonce qu'aucun nouveau pays n'a adhéré à la Convention depuis les 42^e réunions de la Commission. Le nombre de Parties contractantes à la Convention reste le même, à savoir trente-sept.

2.5 L'Australie fait la déclaration suivante :

« Au nom du gouvernement australien, nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre engagement en tant que pays hôte du Secrétariat de la CCAMLR depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1982, et pour vous remercier de vos efforts au cours de l'année écoulée.

Il est vital pour le succès de la CCAMLR et du système du Traité sur l'Antarctique lui-même que la Commission puisse se réunir annuellement, et nous sommes fiers que cela puisse se faire ici à Hobart, chaque année, dans le but de discuter et d'adopter des mesures de conservation, et de mener ce travail important.

En réponse aux préoccupations soulevées par la Commission lors de la 42^e réunion de la CCAMLR, le gouvernement australien a travaillé en étroite collaboration avec la présidence et le Secrétariat de la CCAMLR pour rationaliser le processus de demande de visa et fournir des orientations supplémentaires sur les formalités en la matière.

Nous avons discuté de ce processus avec les Membres au cours de l'année écoulée, et les détails ont été confirmés avec eux par le biais de la circulaire CCAMLR (le 5 juillet et le 12 août 2024 notamment).

J'ai le plaisir d'annoncer que toutes les demandes de visa des délégués de la CCAMLR déposées auprès du ministère de l'Intérieur australien ont fait l'objet d'une décision en temps utile cette année, conformément aux orientations données.

Le gouvernement australien remercie les membres de la CCAMLR pour leur coopération et leur participation sur cette question pendant la période d'intersession.

Nous souhaitons à tous les Membres une 43^e réunion de la Commission fructueuse. »

2.6 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Nous tenons à remercier le secrétaire exécutif pour les efforts consentis au cours de l'année écoulée afin de répondre aux préoccupations exprimées par les Membres lors de la 42^e réunion de la CCAMLR.

Nous remercions également l'Australie pour les efforts considérables qu'elle a déployés afin d'améliorer ses procédures et ses conseils à la Commission concernant l'entrée de nos représentants en Australie.

Nous pensons que l'Australie a fait de grands progrès dans la mise en place d'un système clair et transparent, assorti de délais permettant de garantir l'examen en temps utile des demandes de visa.

Nous jugeons la résolution de cette question satisfaisante. »

Rapport du président

2.7 Le président considère son rapport (CCAMLR-43/BG/05) comme lu.

Propositions de nouvelles mesures

2.8 Afin de faciliter l'examen de propositions de nouvelles mesures, le président donne aux délégations l'opportunité de présenter les documents suivants :

- i) proposition révisée de mesure de conservation établissant une aire marine protégée dans le domaine 1 (ouest de la péninsule antarctique et sud de l'arc du Scotia) par l'Argentine et le Chili (CCAMLR-43/37) ;
- ii) proposition d'une troisième évaluation de performance de la CCAMLR, à l'initiative de l'Union européenne et de ses États membres (CCAMLR-43/31) ;
- iii) rapport des organisateurs du Symposium d'harmonisation des initiatives de conservation et de gestion de la pêche au krill dans la région de la péninsule Antarctique (CCAMLR-43/29). La Corée note que le Symposium

d'harmonisation, qui s'est déroulé à Incheon en juillet 2024, était une réunion conjointe de la Commission et du Comité scientifique.

Respect des obligations découlant de l'Accord de siège conclu entre la Commission et le gouvernement australien

2.9 Le président informe la Commission des mesures prises concernant l'accord de siège depuis la 42^e réunion de la Commission. Rappelant les difficultés rencontrées par un Membre pour obtenir des visas cette année-là, et la demande de la Commission que le secrétaire exécutif engage des discussions avec le gouvernement australien durant la période d'intersession afin de garantir à chaque Membre l'égalité de ses droits en matière de représentation, il indique qu'il a écrit en tant que président aux autorités australiennes le 3 novembre 2023. Le secrétaire exécutif a ensuite rencontré les autorités compétentes en décembre 2023 et au cours des mois suivants.

2.10 Le président note que les autorités australiennes ont distribué deux documents décrivant les mesures supplémentaires mises en place pour éviter qu'une telle situation se renouvelle. Il souligne que ces documents ont été communiqués et discutés lors d'une réunion des chefs de délégation le 29 février 2024. Certaines questions restant en suspens après cette session, une deuxième réunion des chefs de délégation a eu lieu le 3 avril 2024, au cours de laquelle ont été décidées les dates de réunion de la 43^e réunion de la CCAMLR ainsi qu'un certain nombre de mesures supplémentaires, y compris une notification anticipée de la réunion afin de laisser suffisamment de temps à tous les délégués pour demander et recevoir une réponse à leur demande de visa.

2.11 Le président informe la Commission qu'avec la coopération des autorités australiennes, le Secrétariat a élaboré des orientations détaillées sur les demandes de visa, conseillant notamment de déposer les demandes huit à dix semaines avant le voyage. Le Secrétariat a annoncé la réunion le 10 juin 2024 et a envoyé des circulaires de rappel en juillet et en août. Il a également assuré un suivi direct avec les délégués ainsi qu'une liaison très étroite avec les autorités australiennes tout au long de la période précédant les réunions, afin de veiller à ce que tous les délégués bénéficient d'une assistance dans le processus d'inscription et de demande de visa. Les visas ont été délivrés en temps voulu, dans l'espace des huit semaines indiquées par les autorités australiennes.

2.12 La Russie présente son document CCAMLR-43/23, intitulé « Sur l'importance de s'acquitter des obligations découlant de l'Accord de siège ». Elle note que les réunions avec l'ensemble de ses Membres représentés constituent le principal instrument permettant à la Commission d'exercer ses fonctions. Des dispositions interdépendantes de la Convention définissent la participation, la fréquence et le lieu des réunions. Chaque membre de la Commission y dispose d'un représentant, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers. Le strict respect des dispositions de l'Accord est essentiel pour permettre à la Commission d'exercer ses fonctions en Australie. Par conséquent, tout cas de non-respect des obligations du pays hôte entrave le travail de la Commission - en particulier, aucun Membre de la délégation russe n'avait reçu de visa à temps en 2023. La Russie souligne que les questions assignées aux réunions des chefs de délégation par la CCAMLR-42 n'ont pas été résolues.

2.13 De nombreux Membres remercient le gouvernement australien et le secrétaire exécutif pour les efforts consacrés à la résolution de cette question, notant que tous les délégués qui ont

déposé leur demande à temps et rempli les formalités afférentes ont reçu leur visa pour la 43^e réunion de la Commission. Ils remercient l'Australie pour son respect de l'Accord de siège et lui expriment leur pleine confiance en tant qu'hôte de la Commission. Ils notent également que les questions soulevées dans le document avaient été longuement discutées au cours de la 42^e réunion de la Commission et traitées de manière satisfaisante, et considèrent donc que cette question est résolue.

2.14 L'Union européenne note que les formalités exigées par l'Australie ne sont pas incompatibles avec ses obligations, mais que pour répondre aux préoccupations soulevées, elle n'en avait pas moins défini et mis en œuvre un processus convenu, accompagné de rapports réguliers aux Membres sur les progrès accomplis.

2.15 La Chine remercie la délégation russe d'avoir porté cette question à l'attention de la Commission et souligne l'importance d'une participation égale en tant que droit inaliénable de tous les Membres. La Chine remercie le Secrétariat et le pays hôte pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'améliorer la situation cette année. Parallèlement, la Chine s'interroge sur la mise en place d'un mécanisme visant à protéger efficacement ce droit, estimant qu'il devrait en exister un. Elle note qu'il serait important que cette situation ne se répète pas à l'avenir.

2.16 La Russie remercie les nombreux Membres qui ont pris la parole sur cette question et souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer une représentation égale de tous les Membres. Elle note en particulier que les autorités frontalières australiennes ont soulevé certaines questions concernant les visas russes à l'arrivée de la délégation à la CCAMLR-43 et demande à la Commission d'inviter le gouvernement australien à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de ses obligations au titre de l'Accord de siège. Elle rappelle que lorsqu'un Membre n'est pas en mesure de participer à la réunion de la Commission en raison de difficultés liées à l'obtention d'un visa, la tenue de la réunion n'est pas justifiée. Il propose de maintenir le point 2.5 à l'ordre du jour et de poursuivre l'examen des questions qui s'y rapportent.

2.17 Prenant acte de la position de la Russie, le président suggère que le secrétaire exécutif envoie à l'avenir une lettre officielle aux autorités australiennes compétentes avant le début de chaque réunion, soulignant l'importance de l'Accord de siège et de son application. Il affirme que la Commission tiendra compte des préoccupations de la Russie et que cette question restera à l'étude.

2.18 L'Australie confirme que si tous les Membres souhaitent que la Commission continue à discuter de ces questions avec l'Australie, le gouvernement australien est prêt à apporter son aide.

2.19 Les États-Unis notent que la formulation convenue par la Commission lors de la 42^e réunion de la CCAMLR fait référence à l'égalité des droits de chaque Membre en matière de représentation, et le président confirme que le rapport final en tiendra compte.

Mise en œuvre des objectifs de la Convention

Objectifs de la Convention

3.1 La Commission examine la proposition de l'UE et de ses Membres (CCAMLR-43/31) de procéder à une troisième évaluation de la performance de la CCAMLR (PR3) pendant la période d'intersession 2024-2025, les résultats et les recommandations devant être communiqués à la CCAMLR-44. La Commission note que la PR2 a été lancée en 2016 et que la PR1 a été lancée en 2007. Elle note également que les termes de référence de cette proposition sont similaires à ceux de la PR2 et s'appuient sur les résultats de la PR1 et de la PR2.

3.2 De nombreux Membres reconnaissent les avantages de la PR2 et soutiennent la proposition d'une PR3.

3.3 Certains Membres notent que toute évaluation de performance doit être effectuée en tenant compte de l'objectif de la Convention et soulignent que les aspects budgétaires et juridiques doivent être résolus avant de procéder à cette proposition.

3.4 Ces Membres notent également que les résultats de la PR2 doivent être analysés en vue de la prochaine évaluation de performance.

3.5 La Chine reconnaît la valeur de la proposition d'une PR3 et propose les amendements suivants à la proposition : premièrement, la PR3 procédera à une évaluation complète de la mise en œuvre de la Convention. Ces travaux ne sont pas menés sur la base de la PR2 ou limités par elle. Deuxièmement, les priorités de la PR3 sont décidées par consensus par les membres de la Commission. Troisièmement, la nomination des réviseurs sera un processus piloté par l'État, avec quatre experts nommés par les membres de la Commission et deux autres personnes désignées, dont au moins un expert de l'industrie de la pêche. Quatrièmement, les qualifications des experts désignés comprennent, entre autres, une expertise et une longue expérience de la gestion de la pêcherie dans le cadre de la CCAMLR. Cinquièmement, la nature du rapport de la PR3 est de fournir des avis à la Commission pour examen.

3.6 Plusieurs Membres rappellent l'objectif de conservation de la Convention et notent que l'inclusion de représentants de l'industrie au sein du comité d'évaluation ne serait pas conforme à l'objectif de conservation de la Convention. Ces Membres notent qu'une personne ayant une expérience dans l'industrie pourrait postuler pour faire partie de ce comité d'évaluation, mais qu'un rôle exclusif dans l'industrie ne devrait pas être une condition.

3.7 La présidente du SCIC indique que la proposition d'une PR3 a été examinée lors de la réunion du SCIC en 2024, mais qu'aucun consensus n'a été atteint et que la discussion est décrite aux paragraphes 380 à 383 du rapport du SCIC-2024.

3.8 Le président du SCAF indique que la proposition d'une PR3 a été discutée lors de la réunion du SCAF en 2024, mais qu'aucun consensus n'a été atteint, et qu'il a été recommandé de poursuivre la discussion au sein de la Commission. La discussion du SCAF est présentée aux paragraphes 49 à 52 du rapport SCAF-2023.

3.9 La Commission note l'absence de consensus sur la poursuite de la proposition d'une PR3. Reconnaisant le soutien général d'un certain nombre de Membres, l'Union européenne et ses États membres sont invités à examiner les suggestions des Membres et à envisager de réviser la proposition en vue d'un examen ultérieur.

Seconde évaluation de la performance

3.10 La Commission prend note du rapport du secrétaire exécutif sur les progrès réalisés par rapport à la recommandation de la deuxième évaluation de la performance (PR2), tel qu'il figure au document CCAMLR-43/06.

3.11 De nombreux Membres remercient le Secrétariat pour son travail de suivi de l'avancement de la PR2 et considèrent que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la PR2, et que les efforts doivent être poursuivis. La Commission convient que le Secrétariat doit continuer à suivre ces progrès et à tenir les Membres informés de l'évolution de la situation.

3.12 Certains Membres notent que la recommandation 28 sur le renforcement des capacités a été indiquée comme étant finalisée et suggèrent qu'elle soit également reconnue comme étant en cours. Ils notent en outre que, bien que le travail soit considéré comme achevé dans le contexte du plan stratégique compte tenu des activités actuelles de renforcement des capacités, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du système de documentation des captures (SDC), il serait utile de marquer la recommandation 28 comme étant en cours pour référence future.

3.13 La Fédération de Russie souligne le caractère informel des ateliers et des symposiums organisés pendant la période d'intersession. En tant que tels, leurs résultats ne doivent pas être considérés comme des conclusions ou des décisions de la Commission, mais peuvent constituer une base utile pour des considérations formelles au cours de la réunion.

3.14 De nombreux Membres font remarquer que le travail pendant la période d'intersession, y compris les ateliers et les symposiums, est crucial pour les travaux de la Commission et soulignent qu'il ne s'agit pas de travaux informels. Ils sont intrinsèquement liés aux activités de la CCAMLR et font partie intégrante de la recherche d'un consensus sur de nombreux projets, ce qui permet souvent de formuler des recommandations utiles que la Commission peut examiner et à partir desquelles elle peut prendre des décisions. Ces Membres notent également que ces activités menées pendant la période d'intersession, telles que le Symposium d'harmonisation, ont été explicitement approuvées par la Commission. De nombreux Membres soulignent également que la coopération constructive et l'engagement commun à construire activement un consensus sont la pierre angulaire de la CCAMLR et du système du Traité sur l'Antarctique dans son ensemble.

3.15 L'Australie exhorte les Membres à engager des discussions de bonne foi pour atteindre un consensus, y compris par le biais d'une participation pendant la période d'intersession comme moyen actif d'y parvenir, et note en particulier que la Commission, lors de la CCAMLR-42, a accepté les nominations au comité de pilotage du Symposium d'harmonisation, ainsi que son mandat qui était spécifiquement lié à l'établissement de dispositions liées à la gestion de la pêcherie de krill et à l'établissement de l'AMP du domaine 1, ce qui faisait partie des fonctions de la Commission.

3.16 La Commission note que les futurs rapports enregistreront ces réunions et en rendront compte, mais qu'ils les différencieront de ceux des réunions de la Commission, du Comité scientifique et des groupes de travail qui leur sont associés.

Gestion des ressources marines

Avis du Comité scientifique

4.1 Le président du Comité scientifique, C. Cárdenas (Chili), présente le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-43) et remercie les participants pour les progrès importants réalisés.

4.2 Le président du Comité scientifique informe la Commission que la capture actuelle de krill dans la zone statistique 48 s'élève à plus de 498 000 tonnes, ce qui est le niveau le plus élevé jamais enregistré et pourrait dépasser les 500 000 tonnes d'ici la fin de la saison 2024, et que cette capture historiquement élevée souligne l'urgence de faire progresser l'approche révisée de la gestion de la pêcherie de krill (KFMA). Cela équivaut à environ 80 % du seuil déclencheur (ou 8,87 % de la limite de capture de précaution, 0,83 % de la biomasse du stock en 2019) dans les sous-zones 48.1 à 48.4 (SC-CAMLR-43, paragraphe 2.2). La Commission prend note du document SC-CAMLR-43/BG/01 sur la capture totale dans la zone de la Convention.

4.3 La plupart des Membres remercient le Comité scientifique d'avoir souligné ce point et note qu'outre le niveau de capture totale, les changements sans précédent dans l'étendue de la glace de mer et d'autres impacts environnementaux, ainsi que la concentration de l'effort de pêche dans des zones localisées des sous-zones 48.1 et 48.2 soulignent l'importance de faire progresser l'harmonisation de la KFMA révisée et de l'AMPD1 de manière urgente. La plupart des Membres notent que les dépassements des captures dans la sous-zone 48.1 n'étaient pas une cause significative du niveau élevé de captures à ce jour.

4.4 La plupart des Membres prennent note des progrès réalisés depuis 2019 sur la KFMA révisée (fisheryreports.ccamlr.org), y compris un plan de mise à jour des estimations de biomasse, un mécanisme de mise à jour des limites de capture et un mécanisme de répartition spatio-temporelle des limites de capture afin d'éviter les impacts sur les prédateurs.

4.5 La plupart des Membres rappellent les progrès significatifs réalisés lors du Symposium d'harmonisation (HS-2024) et remercient les responsables, la Corée pour avoir accueilli la réunion, l'ARK et l'ASOC pour leur soutien financier ainsi que ceux qui ont participé au Comité de pilotage. La plupart des Membres notent que des progrès supplémentaires sont nécessaires pour élaborer les mesures de conservation visant à mettre en œuvre la proposition d'AMPD1 et la KFMA, notamment pour coordonner les campagnes acoustiques des navires de pêche, mettre en œuvre des limites de capture dynamiques, améliorer l'analyse du chevauchement spatial, développer le suivi des pêcheries ainsi que le suivi depuis le milieu terrestre, et mettre en place des mécanismes administratifs et un budget durable pour le Secrétariat afin de soutenir l'approche harmonisée.

4.6 La plupart des Membres soutiennent les éléments d'une approche harmonisée de la conservation spatiale et de la gestion de la pêcherie de krill dans la région de la péninsule Antarctique, notamment : les unités de gestion identifiées par le HS-2024 basées sur les recommandations de WG-EMM-2024 (SC-CAMLR-43, figure 1), la mise en œuvre de l'AMPD1, la distribution spatiale des limites de captures, le développement d'un meilleur suivi de la biomasse de krill et de l'état de santé de l'écosystème, des indicateurs améliorés en matière de suivi et de contrôle, ainsi qu'une mise en œuvre initiale pour une période de trois ans.

4.7 La Russie fait part de son désaccord avec les modalités de l'approche harmonisée telle que présentée. Elle note que l'AMPD1 a été soumise en tant que proposition au titre du point

pertinent de l'ordre du jour et que la Russie considère qu'il est prématuré de discuter de la mise en œuvre d'une proposition. Elle souligne que toute proposition d'AMP doit être examinée séparément et non dans le cadre de la KFMA.

4.8 La Commission note les discussions du Comité scientifique sur l'opportunité de rendre compte de l'état des stocks de la CCAMLR à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2024 pour le rapport biennal sur l'indice de l'état des stocks (SC-CAMLR-43, paragraphes 2.13 à 2.16).

4.9 La Commission souligne qu'il s'agit de la première fois que la CCAMLR élabore une méthode de classification de l'état des stocks qui, une fois la terminologie, les critères et les points de référence établis, pourrait servir de mécanisme transparent pour suivre les progrès de la gestion au fil du temps. La Commission approuve la proposition selon laquelle le Secrétariat devrait élaborer un texte explicatif décrivant la manière dont la CCAMLR gère les pêcheries et solliciter des commentaires via une circulaire du Comité scientifique avant de rendre compte de l'état des stocks à la FAO. La Commission note également que le Comité scientifique affinera davantage le processus de classification de l'état des stocks de la CCAMLR.

4.10 La Commission rappelle que la pêcherie de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 a été menée en 2022, 2023 et 2024 en l'absence de mesure de conservation, étant donné que la mesure de conservation 41-02 n'a pas été adoptée pour les saisons de pêche 2021/22, 2022/23, 2023/24 et le tableau sur l'état du stock en présente un récapitulatif (SC-CAMLR-43, tableau 1).

4.11 La Commission prend acte des notifications de pêche pour 2024/25 figurant dans le document CCAMLR-43/BG/09 rév.1. La Commission rappelle les discussions au sein du SCIC (paragraphes 351 à 361) et examine la décision de la Commission de l'année dernière de supprimer le premier paragraphe des MC 41-09 et 41-10 (CCAMLR-42 paragraphe 7.49).

4.12 La Commission note qu'aucun consensus ne s'est dégagé pour rétablir le paragraphe relatif à l'accès dans les MC 41-09 et 41-10.

Ressources en krill

4.13 La Commission examine l'avis du Comité scientifique sur les unités de gestion mises à jour dans la sous-zone 48.1 (SC-CAMLR-43, paragraphe 2.63), les éléments pratiques de la mise en œuvre de la KFMA révisée (SC-CAMLR-43, paragraphe 2.67) et l'examen de l'approche harmonisée et de sa mise en œuvre (SC-CAMLR-43, paragraphe 2.113).

4.14 La Commission note que le Comité scientifique a approuvé les unités de gestion révisées dans la sous-zone 48.1 (SC-CAMLR-43 paragraphe 2.63 et figure 1) et reconnaît le fait que celles-ci pourraient être ajustées à l'avenir si nécessaire.

4.15 La Commission note qu'une KFMA révisée nécessite un renforcement des capacités du Secrétariat (CCAMLR-43/BG/07) pour permettre le suivi des pêcheries au cas où les limites de capture seraient réparties entre plusieurs unités de gestion et entre l'été et l'hiver. De nombreux Membres notent qu'une période d'essai de trois ans est un moyen possible d'évaluer les aspects pratiques de la mise en œuvre et qu'une première mise en œuvre des limites de capture révisées

pourrait être dérivée des travaux menés au cours de la réunion du WG-EMM et du Symposium d'harmonisation en 2024.

4.16 La Russie présente le document CCAMLR-43/22, qui fournit des commentaires sur l'harmonisation de la mise en œuvre de la KFMA révisée et l'établissement de l'AMP du domaine 1 dans la sous-zone 48.1. La Russie maintient sa position sur le manque de fondement des aspects scientifiques et juridiques de la révision de la KFMA, de l'établissement de l'AMP du domaine 1 et du scénario d'harmonisation de la KFMA et de l'AMPD1.

4.17 La Russie présente le document CCAMLR-43/24, qui contient des commentaires sur la révision de la mesure de conservation 51-07. La Russie note l'absence de justification scientifique à la révision de la MC 51-07 dans le cadre du processus d'harmonisation en lien avec la proposition de l'AMPD1.

4.18 La Commission examine le document CCAMLR-43/37, soumis par l'Argentine et le Chili, qui présente une proposition révisée de mesure de conservation établissant une aire marine protégée dans le domaine 1. Notant que cette proposition avait été soumise pour la première fois en 2018, les porteurs du projet ont souligné les changements qu'ils ont apportés suite aux commentaires des Membres, du Comité scientifique et du Symposium d'harmonisation (HS-2024), démontrant ainsi leur flexibilité et leur volonté de compromis. Rappelant les progrès réalisés par le Comité scientifique et le soutien de nombreux Membres (SC-CAMLR-43, paragraphe 2.104), les porteurs du projet soulignent que cette année présente une occasion unique de parvenir à un consensus.

4.19 La Commission note le document CCAMLR-43/29, soumis par les responsables (J. R. Kim (Corée) et G. Watters (États-Unis)) du Symposium d'harmonisation des initiatives de conservation et de gestion de la pêche de krill dans la région de la péninsule Antarctique, qui s'est tenu à Incheon, en République de Corée, du 16 au 20 juillet 2024. Le document présente un rapport du Symposium (HS-2024) et comprend des recommandations pour un examen plus approfondi par la Commission, notant que les recommandations ne représentent pas le consensus de l'ensemble des participants. G. Watters attire l'attention de la Commission sur la recommandation 9 du document (pièce jointe I du document CCAMLR-43/29) qui décrit les éléments pratiques de la mise en œuvre de l'harmonisation.

4.20 La Commission remercie les porteurs du projet d'AMPD1 pour leur participation constructive et leur volonté d'adapter leur proposition en vue de l'harmoniser avec la KFMA, la Corée et les responsables du Symposium d'harmonisation de 2024 pour leur soutien à la réunion, et le Comité scientifique pour ses efforts de collaboration et son travail important. La Commission note que le Comité scientifique examine une série d'options concernant l'harmonisation (SC-CAMLR-43, paragraphes 2.103 à 2.112).

4.21 De nombreux Membres expriment leur soutien appuyé et leur volonté de faire progresser l'approche d'harmonisation, la Commission disposant de suffisamment d'éléments pour approuver un premier essai.

4.22 La Russie réitère sa position concernant l'approche d'harmonisation, à savoir que les aspects scientifiques et juridiques de l'approche d'harmonisation ne sont pas justifiés, affirmant la nécessité i) de mener des campagnes d'évaluation exhaustives et normalisées dans la zone 48 afin d'élaborer une hypothèse sur la structure du stock de krill et d'obtenir des données sur les schémas spatiaux et temporels de distribution du krill, en tenant compte de l'influence des

conditions océanographiques et environnementales et des données sur les paramètres de distribution et d'état de la population des prédateurs dépendants ; et ii) l'élaboration de critères et de diagnostics fondés sur des données probantes pour évaluer l'impact éventuel de la pêche sur l'écosystème, en tenant compte des effets mixtes de la pêche, de la variabilité environnementale (ou du changement climatique) et des relations de concurrence entre les espèces prédatrices. La Russie fait valoir que les meilleures données disponibles sur les campagnes d'évaluation exhaustives et standardisées dans la sous-zone 48.1 ont été collectées lors de la sortie du navire de recherche *Atlantida* en 2020, et ont fourni des données probantes sur le fait qu'un impact de la pêcherie sur le krill et ses prédateurs dépendants dans les zones de pêche traditionnelles de la sous-zone 48.1 est improbable, même pendant la saison estivale (février-mars) (SC-CAMLR-42/07).

4.23 La Commission convient que les protocoles de suivi et de collecte de données sont d'une grande importance pour la gestion de la pêcherie de krill et souligne les progrès importants réalisés par le WG-ASAM (WG-ASAM-2024, appendices D à F) et le WG-EMM (WG-EMM-2024, tableaux 7 et 8 et figures 12 et 13) cette année.

4.24 La Chine note qu'un essai de mise en œuvre sur trois ans constitue une approche pragmatique et rappelle qu'il serait bénéfique de faire preuve de flexibilité pendant cette phase initiale (SC-CAMLR-43, paragraphe 2.18). La Chine note que l'effort d'harmonisation est utile et que même si l'AMPD1 et la KFMA partagent des objectifs communs, ces outils de gestion ne doivent pas nécessairement être liés initialement. En ce qui concerne la proposition d'AMPD1, la Chine note que le changement d'une ZPS dans la zone de la pointe de la péninsule Antarctique, comme suggéré par le WG-EMM-2024, en une ZPG après le HS-2024, et le changement de l'effort de pêche de la légine dans la sous-zone 88.3 (SC-CAMLR-43 paragraphe 3.108) doivent faire l'objet d'une délibération supplémentaire.

4.25 De nombreux Membres déclarent leur volonté de collaborer à l'approche d'harmonisation, soulignant l'importance d'adopter une approche de précaution holistique dans la gestion de la pêcherie de krill de manière à ce que cela bénéficie à la fois à la conservation de l'écosystème et à la durabilité de la pêcherie. Ils soulignent que les éléments discutés au paragraphe 2.104 du document SC-CAMLR-43 constituent un point de départ utile pour de futures délibérations.

4.26 L'ASOC note que le Symposium d'harmonisation a bénéficié du travail solide du Comité scientifique et de la base scientifique solide de l'AMPD1, qui comprend plus de 140 couches de données. Elle remarque également que le Comité scientifique a défini une voie raisonnable à suivre en vue de faire avancer les discussions sur les limite de capture de précaution et le suivi.

4.27 Oceanites accueille favorablement l'opportunité de travailler avec les membres de la CCAMLR et de discuter de la manière dont Oceanites surveille les principaux prédateurs de krill dans la région, ce qui pourrait contribuer à soutenir le développement d'un plan de recherche et de suivi. Oceanites a démontré qu'il est clairement possible d'effectuer un suivi à grande échelle, réussi et stratifié des grands prédateurs dans toute la région et espère que son travail pourra contribuer à soutenir la mission de conservation de la CCAMLR.

4.28 L'ARK souligne son appui continu aux campagnes d'évaluation acoustique du krill dans les sous-zones 48.1 et 48.2, ainsi qu'à la KFMA révisée en participant aux discussions qui ont conduit aux scénarios élaborés lors du Symposium d'harmonisation de 2024 (CCAMLR-

43/BG/27). L'ARK met également en avant le document CCAMLR-43/BG/26, qui fournit une analyse pragmatique de l'effet de la mise en œuvre du scénario principal du Symposium d'harmonisation sur les opérations de pêche. L'ARK note que le premier résultat indique que les schémas de pêche changeraient radicalement. Le deuxième résultat indique qu'environ 50 % seulement de la limite de capture pour la sous-zone 48.1 serait capturée, principalement en raison de la mise en œuvre du modèle d'analyse du chevauchement spatial (SOA pour *Spatial Overlap analysis*) et, dans une moindre mesure, de l'AMPD1. L'ARK prend note des discussions au sein du Comité scientifique qui ont mis en évidence le fait que le modèle d'analyse de chevauchement spatial doit être développé davantage. L'ARK fait valoir que jusqu'à ce qu'une telle analyse du chevauchement spatial soit effectuée, une certaine flexibilité dans les limites de captures des unités de gestion (UG) est nécessaire pour tenir compte des variations interannuelles dans la distribution du krill. Notant que le résultat du Symposium d'harmonisation de 2024 représente un accord de compromis atteint à l'issue de longues discussions, l'ARK exprime son espoir que la Commission puisse en considérer les résultats comme un accord global. L'ARK note que cette année marque la 6^e année de mise en œuvre des zones volontairement restreintes (VRZ pour *Voluntary Restricted Zones*) de l'ARK, que la Commission a reconnu (CCAMLR-41, paragraphe 4.19) comme un effort précieux et préventif du secteur, et qu'en tant que tel, l'ARK reste engagée dans leur mise en œuvre jusqu'à ce que les résultats de l'harmonisation soient mis en œuvre. L'ARK reconnaît que l'objectif final reste la mise en œuvre d'une KFMA révisée complète et d'une AMPD1 pour la sous-zone 48.1 dans un premier temps, puis pour l'ensemble de la zone 48 à moyen terme.

4.29 SCOR souligne que l'initiative SCAR/SCOR, le système d'observation de l'océan Austral (SOOS) se tenaient prêts à soutenir l'élaboration d'un plan de collecte de données ainsi que les efforts de suivi.

4.30 Les Membres de la Commission ont pris part à plusieurs discussions informelles, consultations en marge et délibérations plénières sur l'harmonisation de l'AMPD1 et de la gestion de la pêcherie de krill dans la région de la péninsule Antarctique. Les responsables des discussions informelles au cours de la réunion (J. R. Kim et G. Watters) indiquent que les sujets suivants ont été examinés et qu'ils conviennent à la plupart des Membres :

- i) L'harmonisation se compose de trois éléments : KFMA, AMP et suivi et contrôle des pêcheries.
- ii) la mise en œuvre serait retardée d'un an afin de laisser aux Membres, aux entreprises de pêche et au Secrétariat le temps de se préparer.
- iii) pendant cet intervalle, la MC 51-07 serait reconduite.
- iv) après ce délai, une période d'essai de trois ans serait mise en œuvre.
- v) au cours de cette période d'essai de trois ans, les limites de capture seraient augmentées.
- vi) les limites de capture ne seraient augmentées qu'en cas d'accord sur une AMP.
- vii) le suivi et le contrôle de la pêcherie restent à discuter.
- viii) en cas d'accord, la ZPG de la sous-zone 48.2 pourrait être envisagée à un stade ultérieur.

- ix) l'harmonisation pourrait être promulguée par une seule mesure de conservation 71-xx, bien qu'un projet de mesure de conservation 91-xx ait été préparé.
- x) la volonté de trouver des compromis est essentielle.

4.31 La Commission note l'effort fourni par ses Membres pour essayer de trouver un consensus.

4.32 Certains Membres font remarquer qu'il est difficile d'envisager un MC « tout compris » (c.-à-d. 71-xx) car il s'éloigne du concept d'AMP et soulignent que cette voie aboutit à un délai court pour la protection. Ils expriment leur inquiétude quant au fait que cette MC serait davantage liée à d'autres MC de gestion des pêcheries qu'à des MC d'AMP, et que l'approche de précaution doit être maintenue.

4.33 La Chine estime qu'il n'est pas nécessaire de lier la révision de la KFMA directement à l'adoption d'une AMP et qu'il n'existe aucun précédent en la matière. Elle rappelle qu'avant l'émergence des propositions d'AMP, les MC de la CCAMLR avaient été efficaces pour assurer la conservation. Elle rappelle également tous les efforts scientifiques déployés pour le développement de la KFMA grâce à l'engagement de nombreux Membres. La Chine note que les ZRV de l'ARK seront maintenues si la MC 51-07 arrive à son terme.

4.34 Le président de la Commission propose de reconduire la MC 51-07 pour la saison 2024/25 et indique que, conformément à cette mesure de conservation, elle expirera si aucun accord n'est conclu.

4.35 La plupart des Membres partagent leur inquiétude quant au fait de laisser la MC 51-07 devenir caduque et que ce ne serait pas une mesure de précaution puisque le seuil déclencheur pourrait être atteint à n'importe quel endroit dans les sous-zones 48.1 à 48.4. Ils rappellent que les MC concernant la pêche au krill ont été créés en raison des préoccupations de la Commission relatives à l'impact potentiel de la pêche sur l'écosystème, et qu'il s'agit là d'un élément fondamental de la CCAMLR. Ces Membres rappellent que le Symposium d'harmonisation et son mandat, qui incluait notamment de « fournir des recommandations à la CCAMLR sur les mesures à prendre pour harmoniser la mise en œuvre de l'approche révisée de la gestion du krill et l'établissement d'une AMPD1 dans la région de la péninsule Antarctique », ont été approuvés par la Commission (CCAMLR-42, paragraphes 4.35 à 4.37) et que si certains éléments de l'harmonisation ne devaient pas être adoptés, une reconduction de la MC 51-07 s'impose.

4.36 La Russie note que la MC 51-07, en elle-même, ne stipule pas de limite de captures et qu'à ce titre, les éléments de précaution sont contenus dans la MC 51-01.

4.37 La Chine note que, conformément à la convention CAMLR, la gestion des ressources marines vivantes doit être fondée sur la science et reposer sur l'approche écosystémique et l'approche de précaution. La Chine souligne en outre qu'une AMP est un outil relativement nouveau à utiliser avec les mesures conventionnelles pour atteindre l'objectif de la Convention, et qu'il n'existe aucune base scientifique permettant d'affirmer qu'une AMP doit être établie avant l'adoption d'une mesure de conservation liée à la pêche.

4.38 L'ARK fait part de sa déception face à l'absence d'accord sur la proposition d'harmonisation, compte tenu des nombreuses délibérations et des progrès significatifs

accomplis. L'ARK note que la caducité du MC 51-07 n'est pas souhaitable et va dans la mauvaise direction, et appelle tous les Membres à continuer à œuvrer en faveur d'une solution.

4.39 La Chine relève trois points fondamentaux en matière de conservation. Tout d'abord, la Chine reconnaît la valeur de l'approche de l'harmonisation et réitère que cette approche n'exige pas que tous les éléments de l'harmonisation soient adoptés simultanément. La Chine note ses investissements et ses efforts tout au long des années pour faire progresser la révision de la KFMA, ainsi que sa participation aux discussions sur l'harmonisation, faisant preuve de flexibilité et de volonté de compromis. La Chine appelle tous les Membres de la CCAMLR à poursuivre leur collaboration afin de réaliser des progrès à l'avenir. Deuxièmement, en ce qui concerne le principe de précaution, la Chine rappelle que la MC 51-01 stipule un seuil déclencheur de captures de 620 000 tonnes pour les sous-zones 48.1 à 48.4 et considère que la MC 51-01 assure à elle seule une gestion de précaution de la pêche au krill dans la zone 48. En outre, en ce qui concerne l'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles, la Chine rappelle que le Comité scientifique avait fourni un tel avis en 2022 (SC-CAMLR-41 paragraphe 3.46) avec une limite de capture totale dans la sous-zone 48.1 de 668 101 tonnes, et que la pêche au krill devrait s'appuyer sur cet avis. La Chine souligne que le concept de meilleure science disponible devrait être appliqué de bonne foi par tous les Membres de la CCAMLR, sans adopter une approche à deux poids deux mesures. Enfin, la Chine note que l'expiration de la MC 51-07 n'était pas une demande, mais plutôt le résultat naturel de sa formulation par écrit. Elle souligne que l'expiration de la MC 51-07 n'aurait pas d'impact radical sur les opérations de pêche, car celles-ci sont limitées par la glace de mer et les VRZ de l'ARK. La Chine fait part de son mécontentement mais indique sa volonté de continuer à œuvrer avec les autres Membres pour aller de l'avant, rappelant sa contribution aux discussions sur l'AMP, et espère qu'un accord sera atteint par consensus à l'avenir.

4.40 Le président note qu'il n'y a pas eu de consensus pour prolonger la MC 51-07 d'un an et qu'elle arrivera donc à expiration.

4.41 La plupart des Membres expriment leur volonté de reconduire la MC 51-07 pour une année supplémentaire et se disent très préoccupés par son expiration. Ils rappellent que les trois éléments de l'harmonisation se complètent et sont interdépendants, et qu'il ne serait pas prudent d'aller de l'avant avec un seul élément. Ils soulignent qu'il s'agit d'un moment critique dans l'histoire de la CCAMLR, où l'expiration de la MC 51-07 constitue un pas en arrière dans les efforts de conservation. Ils soulignent en outre que si les connaissances scientifiques actuelles permettent d'envisager une augmentation de la limite de capture dans la sous-zone 48.1, cela dépend de la répartition spatiale et temporelle des captures et de la mise en œuvre de l'AMP. Rien n'indique qu'une augmentation des captures serait une mesure de précaution pour les sous-zones 48.2 à 48.4, et que sans la MC 51-07, tous les seuils déclencheurs pourraient être capturés dans l'une ou l'autre de ces sous-zones. Ils notent que tout ceci est très préoccupant. Ils rappellent que la CCAMLR est une organisation de conservation et que la caducité de la MC 51-07 irait à l'encontre des efforts déployés depuis des années dans le cadre d'une collaboration internationale.

4.42 La Russie rappelle ses contributions scientifiques à la gestion de la pêcherie de krill et souligne la stagnation du processus de révision de la MC 51-07 en dépit de la prise en compte de nouvelles données scientifiques.

4.43 De nombreux Membres expriment leur inquiétude quant à l'expiration de la MC 51-07 qui pourrait conduire à une concentration des activités de pêche, en particulier dans les détroits

de Bransfield et de Gerlache. Notant les captures accidentelles de krill qui ont atteint un niveau historique et les effets du changement climatique, ces Membres insistent sur le fait que l'expiration de la MC 51-07 pourrait entraîner une concentration de la pêche et avoir des conséquences néfastes pour l'écosystème. Ils rappellent que la MC 51-07 a été considérée comme une mesure de précaution (SC-CAMLR-41 paragraphe 3.52), ce qui n'est pas le cas de la seule MC 51-01.

4.44 L'ASOC fait la déclaration suivante :

« L'ASOC souhaite remercier tous les Membres qui ont beaucoup travaillé sur les discussions relatives à l'harmonisation au cours des deux dernières semaines, sans oublier tout le travail qui a été effectué au cours des années précédentes. Nous soutenons les Membres qui ont fait référence aux trois éléments clés de ce processus, la KFMA, l'AMPD1 et les MC en matière de suivi et de contrôle. Tous ces éléments sont des composantes essentielles de la gestion qui garantiraient que la CCAMLR remplit son mandat conformément à l'Article II.

Nous avons trouvé les discussions constructives qui ont eu lieu lors du Symposium d'harmonisation et au cours de ces derniers jours encourageantes. Enfin, nous avons constaté que des progrès avaient été réalisés. Cependant, comme nous l'avons tous vu, ces progrès se sont effondrés. À l'heure actuelle, les gouvernements nationaux prennent des engagements audacieux en matière de protection des océans, notamment lors de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique qui se tient actuellement. Comme d'autres l'ont fait remarquer, la CCAMLR risque fort de faire un pas en arrière.

Il est essentiel que la CCAMLR reconduise la MC 51-07 cette année. Sans cela, la pêche n'est pas suffisamment prudente et les écosystèmes de l'Antarctique sont en danger. Merci beaucoup à l'Australie et à d'autres pays pour leurs interventions très convaincantes qui ont très bien expliqué la situation et les enjeux.

La Commission doit réfléchir à ce qui s'est passé ici cette semaine. Est-ce le genre de résultat que les Membres souhaitent après tous leurs efforts ? Nous ne pouvons pas l'imaginer. Et en tant que représentants de la société civile, nous ne pensons pas non plus que ce soit le résultat souhaité par les populations du monde entier.

Nous encourageons les Membres à travailler de concert et en bonne foi pour résoudre cette situation avant la fin de la réunion, et à s'engager dans un dialogue constructif pendant la période d'intersession, de sorte que lorsque la CCAMLR se réunira l'année prochaine, le travail considérable de chacun aboutira à un résultat concret. »

4.45 La Commission note qu'il n'y a pas eu de consensus pour reconduire la MC 51-07 pour une année pour la quatrième année consécutive et qu'elle expirera donc à la fin de la saison 2023/24.

4.46 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique sur le krill dans la zone 58 (SC-CAMLR-43, paragraphes 2.114 à 2.116).

4.47 Plusieurs Membres rappellent que cette recherche a passé avec succès toutes les étapes du processus de revue scientifique de la CCAMLR, y compris la revue de la proposition de

recherche, la discussion des résultats analytiques et l'approbation par le Comité scientifique. Ils notent donc qu'une révision des MC 51-02 et 51-03 pourrait être approuvée par la Commission.

4.48 Certains Membres soulignent la nécessité de mener des campagnes d'évaluation supplémentaires dans la zone et notent qu'étant donné que la couverture de glace de mer limite la zone évaluée, la biomasse est sous-estimée et les limites de capture proposées sont probablement très prudentes.

4.49 La Commission ne parvient pas à un consensus sur la mise à jour des documents MC 51-02 et MC 51-03.

4.50 L'Australie et le Japon expriment leur déception quant au fait que la Commission n'a pas été en mesure de convenir de limites de capture actualisées pour le krill dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2, bien que le Comité scientifique en ait recommandé l'adoption. Des ressources importantes sont consacrées depuis plusieurs années à la préparation et à la réalisation des campagnes d'évaluation du krill, ainsi qu'aux analyses qui en découlent. Les estimations de la biomasse de krill pour la division 58.4.1 et depuis 2021 pour la division 58.4.2-Est basées sur ces relevés ont été présentées à une série de réunions du WG-ASAM et du Comité scientifique depuis 2019, qui ont convenu que ces estimations devaient être considérées comme les meilleures estimations disponibles de la biomasse de krill dans ces zones. Ils rappellent que l'article IX stipule que la Commission formule, adopte et révisé les mesures de conservation sur la base des meilleures preuves scientifiques disponibles. Le Comité scientifique recommande clairement de fonder ces limites de capture sur les meilleures données scientifiques disponibles (SC-CAMLR-42, paragraphe 2.98) et que la Commission mette à jour les MC 51-02 et MC 51-03 par voie de conséquence.

4.51 De nombreux Membres expriment leur inquiétude quant au fait que les recommandations du Comité scientifique, conformément à l'article IX 1.f) de la Convention, sont bloquées. Ces Membres concluent que même si le consensus n'a pas été atteint, aucune justification scientifique ne justifie le blocage de ces propositions, et ils soulignent l'importance du caractère prévisible d'une prise de décision basée sur les meilleures données scientifiques disponibles.

Ressources en poissons

4.52 La Commission note les discussions du Comité scientifique sur l'application potentielle de l'évaluation des stratégies de gestion (ESG) et des règles de contrôle de l'exploitation (RCE) dans les pêcheries de légine de la CCAMLR (SC-CAMLR-43, paragraphes 3.10 à 3.16).

4.53 La Commission note que de nombreux Membres sont favorables à l'intégration des RCE dans les règles de décision actuelles de la CCAMLR, à titre provisoire, jusqu'à ce que des ESG complets soient finalisés, car cette approche renforcerait les règles de décision relatives à la légine lorsque les stocks de poissons chutent en dessous des niveaux visés.

4.54 L'Australie n'est pas favorable à une modification provisoire de la règle de décision en l'absence de tests appropriés et note qu'une ESG approfondie et scientifiquement rigoureuse d'une série de règles de contrôle de l'exploitation candidates est nécessaire. L'Australie note que ce travail devrait garantir que les règles de décision de la CCAMLR sont solides face à l'impact du changement climatique et à la modification de la productivité des stocks de poissons, afin

de donner à la Commission l'assurance que ses approches de la gestion de la pêche appliquent le principe de précaution à long terme.

4.55 La Commission exprime son soutien au développement du programme de travail du Comité scientifique (WG-FSA-IMAF-2024, paragraphe 4.48), notant que cela nécessitera l'investissement de ressources considérables sur une période de deux ans par les Membres, le Comité scientifique et ses groupes de travail (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.15).

4.56 La Commission exhorte les Membres à s'assurer que le programme de travail sur le développement des ESG est finalisé dans le délai de deux ans, car elle a noté que certaines pêcheries de légine sont actuellement évaluées comme étant en dessous des objectifs.

4.57 L'ASOC note que les discussions sur les limites de capture et l'ESG sont importantes pour garantir que la CCAMLR continue de fixer des limites de capture de précaution conformément à l'Article II de la Convention.

4.58 La COLTO fait la déclaration suivante :

« La COLTO est encouragée par les discussions sur cette question. En tant qu'armateurs, il est dans notre intérêt que ces pêcheries soient gérées de manière durable, aujourd'hui et à l'avenir. Nous exhortons la Commission à veiller à ce que tous les changements convenus soient testés de manière suffisante et dans le meilleur intérêt de tous les Membres. »

4.59 La Commission note les discussions du Comité scientifique sur la convocation d'un troisième atelier sur la détermination de l'âge de la légine au cours de la période d'intersession 2024/25 (SC-CAMLR-43, paragraphes 3.19 à 3.21) et accueille favorablement cette proposition, notant que ces ateliers sont essentiels au programme de travail du Comité scientifique et à la compréhension de la dynamique des populations de légine.

4.60 La Commission examine les discussions du Comité scientifique sur le marquage de la légine (SC-CAMLR-43, paragraphes 3.25 à 3.28) et approuve une révision de la MC 41-01 afin de faire correctement référence au protocole de marquage de la légine mis à jour.

Zone statistique 48

4.61 La Commission examine les discussions du Comité scientifique sur les stocks de poissons dans la zone 48 (SC-CAMLR-43, paragraphes 3.29 à 3.57).

4.62 La Commission note l'absence de consensus sur la campagne de recherche proposée pour *C. gunnari* dans la sous-zone 48.2.

4.63 L'Ukraine déclare ce qui suit :

« L'Ukraine regrette que le Comité scientifique ne soit pas parvenu à un consensus pour soutenir la proposition de recherche ukrainienne visant à mener une campagne d'évaluation du poisson des glaces dans la sous-zone 48.2. Cela promettait d'être une étude très intéressante avec le soutien du secteur de la pêche ukrainien. Des données précieuses et uniques pourraient être collectées pour améliorer nos connaissances sur

les ressources marines vivantes de l'Antarctique, et des performances de recherche maximales pourraient être atteintes en utilisant le grand potentiel de la coopération internationale en matière de recherche. Nous exprimons notre gratitude aux groupes de travail de la CCAMLR et aux nombreux membres du Comité scientifique pour leur intérêt et leur soutien à cette recherche. Les discussions du Comité scientifique et de son groupe de travail ont été très importantes et utiles pour l'amélioration du plan de recherche, et nous espérons le présenter à nouveau l'année prochaine et parvenir à l'unité du Comité scientifique et de la Commission pour permettre la réalisation de cette étude. »

4.64 La Russie exprime sa gratitude aux promoteurs pour sa volonté de s'engager dans des discussions constructives afin d'améliorer la conception de la proposition de recherche, et note la volonté de plusieurs Membres d'aider à la fourniture d'équipements et d'un soutien analytique dans le cadre de la campagne d'évaluation.

4.65 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel la limite de capture de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 devrait être fixée à 3 579 tonnes pour la saison 2024/25 (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.37).

4.66 La Commission note les discussions du Comité scientifique concernant la pêche de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-43, paragraphes 3.38 et 3.51) et ne parvient pas à un consensus sur l'établissement de limites de capture pour cette pêche.

4.67 La plupart des Membres sont en faveur d'un retour de l'établissement de la mesure de conservation pour la sous-zone 48.3 et estiment que la limite de capture proposée de 2 062 tonnes pour 2024/25 et 2025/26 est fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles et est conforme aux règles de décision de la CCAMLR. Ces Membres notent qu'aucune justification scientifique ne justifie que la Russie refuse le consensus sur les limites de captures au moment de l'adoption du rapport du Comité scientifique. Ces Membres notent également la conclusion des comités d'évaluation indépendants en 2018 et 2023 selon lesquelles les évaluations de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 étaient conformes aux meilleures pratiques mondiales et constituaient les meilleures informations scientifiques disponibles pour que la CCAMLR puisse estimer l'état et les limites de capture dans cette pêche (SC-CAMLR-42, paragraphe 2.105).

4.68 La Russie note qu'au cours des dix dernières années de pêche dans la sous-zone 48.3, la base des captures à toutes les profondeurs est constituée de poissons immatures, et que des poissons âgés de 5-7 ans sont déjà impliqués dans la pêche. La Russie note la nécessité de disposer de données indépendantes de la pêche sur la répartition et l'abondance de la légine australe dans l'ensemble des habitats de la légine dans la sous-zone 48.3 et souligne que la nécessité de disposer de telles données a été recommandée dans les examens indépendants de 2018 et 2023 et que ces recommandations ne sont pas mises en œuvre. La Russie rappelle sa position selon laquelle une campagne internationale doit être menée dans la sous-zone 48.3 afin de déterminer une évaluation indépendante de la pêche du stock de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3, en complétant les données sur la légine juvénile obtenues à partir d'une campagne de chalutage de poissons démersaux, où la légine n'est qu'une capture accessoire, rappelant qu'il n'existe pas d'autres données de campagne sur la légine australe dans la sous-zone 48.3.

4.69 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Encore une fois, nous nous trouvons face à une impasse frustrante. La Russie a précédemment déclaré qu'il n'y aurait rien à faire pour débloquer sa position politique et il semble que ce soit toujours le cas aujourd'hui.

Comme l'indique le paragraphe 3.39 du rapport du Comité scientifique :

« Le Comité scientifique conclut que les résultats résumés dans le document SC-CAMLR-43/BG/13 démontrent l'absence de base scientifique pour bloquer l'exploitation de la pêcherie de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3. Les affirmations précédentes des représentants de la Fédération de Russie selon lesquelles la longueur de la première maturité des légines mâles et femelles et la longueur moyenne des légines capturées par la pêcherie auraient diminué ont été réfutées ».

Au cours des quatre dernières années, nous avons répondu de manière approfondie et scientifique aux préoccupations soulevées par la Fédération de Russie. En particulier, nous voudrions souligner l'examen indépendant des évaluations des stocks de légine entrepris par le Centre d'experts indépendants en 2023, qui visait en partie à répondre aux questions soulevées par la Russie. La Russie a choisi de ne pas participer. Cette évaluation confirme qu'elle est conforme aux meilleures pratiques mondiales pour l'établissement du statut et des limites de capture de la légine australe dans la sous-zone 48.3 (42^e réunion de la CCAMLR, paragraphe 4.48).

Cette année, une évaluation et une projection utilisant les règles de décision de la CCAMLR ont été présentées au WG-FSA-IMAF-2024 (SC-CCAMLR-43, paragraphe 3.51). Les scientifiques russes, bien que présents à la réunion, n'ont pas participé au sous-groupe chargé d'examiner les évaluations (SC-CCAMLR-43, paragraphe 3.45) et ont bloqué le consensus lors de l'adoption du rapport. La base de ce blocage n'avait, une fois de plus, rien à voir avec la science (SC-CCAMLR-43, paragraphes 3.39 à 3.49).

Cette année, nous avons également publié deux articles dans des revues prestigieuses à comité de lecture qui traitent spécifiquement des préoccupations de la Fédération de Russie. Un résumé des résultats a été présenté au Comité scientifique en tant que SC SC-CCAMLR-43/BG/13 et a démontré qu'il n'y a pas eu de changement systématique dans la taille des poissons capturés dans la pêcherie ou dans la taille à maturité sur une période de 25 ans.

La déclaration du représentant du Comité scientifique russe selon laquelle « au cours des dix dernières années de pêche dans la sous-zone 48.3, la base des captures à toutes les profondeurs est constituée de poissons immatures et de poissons d'un âge (sic) de 5-7 ans » est factuellement incorrecte et n'est étayée par aucune preuve.

Au Comité scientifique, le représentant du Comité scientifique russe a déclaré que « l'utilisation de données relatives à la pêche illégale pour élaborer des recommandations en matière de gestion de la pêche n'est en aucun cas acceptable et est contraire à la Convention CAMLR ». Il n'appartient pas au Comité scientifique de déterminer la légitimité des captures dans la zone de la Convention, c'est une question qui relève du SCIC et de la Commission et il n'y a pas eu d'accord au sein du SCIC pour dire que cette pêche était illégale de quelque manière que ce soit. Nonobstant la provenance des données, les données de captures et les données biologiques de la pêcherie ont été collectées d'une manière compatible avec les MC, y compris avec la norme caduque 41-

02. Les données ont été vérifiées par le WG-FSA dans le cadre de son examen de l'évaluation.

Enfin, il convient de noter qu'il s'agit de l'une des plus anciennes pêcheries de légine dans la zone de la Convention et qu'elle est manifestement durable. Les travaux scientifiques entrepris dans cette pêcherie ont servi de base à la gestion des stocks de légine dans d'autres sous-zones et divisions et la gestion de la légine dans la zone 48.3 ne diffère en rien de celle des autres stocks de la zone de la Convention.

4.70 L'Argentine déclare ce qui suit :

« L'Argentine estime qu'il n'est pas opportun de rouvrir une longue discussion, au cours de laquelle chaque partie a exprimé sa position. La position de l'Argentine a été exprimée très clairement dans le rapport du SCIC et nous nous y référons. Il est à espérer que nous pourrions adopter une mesure de conservation telle que la 41-02 dans la sous-zone 48.3, étant donné que toutes les preuves scientifiques sont disponibles pour nous permettre d'adopter à nouveau cette mesure de conservation. L'adoption de cette mesure permettrait de pêcher la légine australe dans cette sous-zone et, par conséquent, d'éviter de répéter le problème lié au respect de la réglementation. »

4.71 La Russie rappelle ses déclarations de la CCAMLR-42 (paragraphe 4.49 et 4.50) :

« La Fédération de Russie considère qu'il est de la plus haute importance que la gestion des ressources marines vivantes de l'Antarctique soit conforme à l'article II de la Convention, sur la base d'un équilibre entre la conservation et l'utilisation rationnelle. La Fédération de Russie a présenté un certain nombre de documents lors des réunions de la CCAMLR, reflétant sa position sur la gestion des ressources en légine dans la sous-zone 48.3.

La Russie se demande si l'application des règles de décision au stock de légine dans la sous-zone 48.3 est conforme à l'utilisation rationnelle de la ressource, soulignant que le groupe d'évaluation indépendante n'a pas apporté de réponse à cette question. La Russie convient que l'évaluation de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 représente les meilleures données scientifiques disponibles, mais maintient sa position selon laquelle les données utilisées dans l'évaluation ne sont ni les meilleures ni des données scientifiques suffisantes pour permettre à la CCAMLR de prendre des décisions concernant l'état et les limites de capture de ce stock. La Russie déclare qu'il subsiste des questions non résolues concernant l'état du recrutement et le manque de données biologiques basées sur l'ensemble de la distribution du stock dans cette sous-zone, rappelant que cette incertitude des données dans la sous-zone 48.3 a également été signalée dans l'évaluation indépendante de 2018. La Russie maintient sa position sur la nécessité de mener une campagne d'évaluation internationale conjointe sur la légine dans la sous-zone 48.3. Cette campagne couvrirait l'ensemble des habitats de la population de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 afin de fournir des données pour son évaluation.

La Fédération de Russie indique à plusieurs reprises que depuis 2002-2004, la pêche à la palangre de la légine dans la sous-zone 48.3 est basée sur le recrutement de poissons, et que la population de légine australe dans la sous-zone 48.3 doit être protégée par l'imposition de limites de capture et la modification des mesures de conservation.

L'approche de précaution pour l'utilisation des stocks dans la zone de la CCAMLR, telle qu'elle est appliquée actuellement, ne garantit pas l'utilisation rationnelle des ressources de légine, comme le démontrent les preuves scientifiques et halieutiques.

Les propositions spécifiques de la Fédération de Russie concernant la réglementation de la pêche à la légine dans la sous-zone 48.3 (limitation de la taille des captures de légine australe, pêche uniquement à des profondeurs de 1000 m, réduction du total admissible des captures (TAC) à 500 tonnes, en fonction des zones de pêche dont les profondeurs sont comprises entre 1 000 et 2250 m ; réalisation d'une campagne d'évaluation internationale des stocks de légine) (SC-XXXVII/14 rév. 1) ont été ignorées. La Fédération de Russie regrette profondément que ces propositions visant à préserver les stocks de légine dans la sous-zone 48.3 n'aient pas été soutenues par de nombreux membres de la CCAMLR.

La Fédération de Russie regrette en outre que le comité d'évaluation indépendante de 2023 n'ait pas tenu compte de l'étendue du soutien que les données disponibles et les règles de prise de décision représentent pour l'utilisation rationnelle du stock de légine dans la sous-zone 48.3, malgré les désaccords existant à ce sujet. La Fédération de Russie rappelle qu'elle n'est pas à l'origine du comité d'évaluation indépendante 2023 mais qu'elle a proposé une campagne d'évaluation internationale de la légine dans la sous-zone 48.3.

La Fédération de Russie, en tant que mesure forcée mais nécessaire, ne soutient pas la proposition visant à établir une limite de capture pour la légine dans la sous-zone 48.3 pour 2024/25. La Fédération de Russie maintient sa position sur la nécessité de revoir l'utilisation du stock de légine australe dans la zone de la CCAMLR (sous-zone 48.3), car l'approche actuelle ne garantit pas l'utilisation rationnelle de cette ressource vivante ».

4.72 De nombreux Membres reconnaissent que rien ne justifie scientifiquement de ne pas convenir d'une limite de capture pour la sous-zone 48.3 et rappellent le paragraphe 3.39 du rapport du Comité scientifique confirmant sa conclusion selon laquelle il n'y a pas de base scientifique pour bloquer la limite de capture.

4.73 La Commission n'est pas parvenue à un consensus sur l'établissement de limites de captures pour cette pêcherie.

4.74 La COLTO fait la déclaration suivante :

« Nous souhaitons nous associer à la plupart des intervenants précédents et tenons à remercier tout particulièrement la délégation britannique pour ses efforts continus visant à trouver des solutions pour débloquer l'impasse non scientifique dans laquelle nous nous trouvons ces dernières années. Nous déplorons que la Russie ait continué à bloquer la pêcherie gérée de manière durable dans la sous-zone 48.3 pour des raisons non scientifiques et nous exhortons la Commission à adopter un avis concernant les captures pour la sous-zone 48.3 et à rétablir la mesure de conservation 41-02. »

4.75 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel la limite de capture de *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.4 devrait être fixée à 37 tonnes pour la saison 2024/25 sur

la base d'une estimation mise à jour de la biomasse locale et d'un taux d'exploitation de précaution (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.53).

4.76 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel la limite de capture de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4 devrait être fixée à 19 tonnes pour la saison 2024/25 (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.54).

4.77 La Commission approuve également l'avis du Comité scientifique sur la poursuite de la pêche de recherche dans la sous-zone 48.6 et sur la fixation des limites de capture à 152 tonnes dans le bloc de recherche 486_2, 50 tonnes dans le bloc de recherche 486_3, 151 tonnes dans le bloc de recherche 486_4 et 242 tonnes dans le bloc de recherche 486_5 pendant la saison de pêche 2024/25 (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.57).

Zone statistique 58

4.78 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel la limite de capture de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 devrait être fixée à 1 824 tonnes pour 2024/25 et à 1 723 tonnes pour 2025/26 (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.60).

4.79 La Commission examine l'avis du Comité scientifique sur la pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 (SC-CAMLR-43, paragraphes 3.63 à 3.73).

4.80 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel les limites de capture de *D. mawsoni* dans la division 58.4.2 doivent être fondées sur l'analyse des tendances présentée au tableau 4 du rapport de la 43^e réunion du SC-CAMLR-43 (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.73).

4.81 La Russie note que la pêcherie de *D. mawsoni* dans la division 58.4.1 nécessite l'utilisation d'engins standardisés comme indiqué dans l'annexe A de la mesure de conservation 24-01, car la pêche dans cette zone est régie par la mesure de conservation 21-02, paragraphe 6 iii). La Russie souligne également que cette pêcherie devrait être considérée comme une nouvelle pêcherie étant donné qu'aucune activité de pêche n'avait eu lieu dans cette zone pendant plus de deux dernières saisons en vertu de la mesure de conservation 21-01, paragraphe 1.

4.82 La plupart des Membres expriment leur déception face au blocage répété de cette pêcherie par la Russie et notent par ailleurs qu'ils ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle la pêcherie de *D. mawsoni* dans la division 58.4.1 devrait être considérée comme une nouvelle pêcherie, étant donné que la mesure de conservation 41-11 identifie clairement la division 58.4.1 comme une pêcherie exploratoire, rappelant le point de vue du président du SC au SCIC-2024 (paragraphe 372) sur cette question. Ces Membres notent également que la pêcherie de la division 58.4.1 ne répond pas aux définitions fournies dans la mesure de conservation 21-01. Ces Membres notent que la collecte de données sur cette pêcherie est nécessaire pour élaborer une évaluation des stocks et soutenir le suivi de l'écosystème dans cette zone. Ils soulignent également que le désaccord n'est pas étayé par des arguments scientifiques et que la CCAMLR exige souvent le recours à des navires de pêche pour collecter des données et atteindre ses objectifs.

4.83 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Une fois de plus, la Russie tente de saper les processus et procédures établis dans le cadre de la CCAMLR. Le Comité scientifique a fixé des limites de captures conformes aux meilleures données scientifiques disponibles, mais la Russie continue de bloquer la pêche, prétextant cette fois la nécessité de normaliser les engins de pêche. En ce qui concerne leur proposition de redéfinir la classification des pêcheries, il serait bon de s'éloigner de la classification actuelle des pêcheries que la Russie bloque et de celles qu'elle ne bloque pas. »

4.84 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur la pêche de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.92) selon lequel la limite de capture devrait être fixée à 2 120 tonnes pour les saisons 2024/25 et 2025/26 et que l'interdiction de la pêche dirigée de *D. eleginoides* en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, décrite dans la MC 32-02, soit reconduite en 2024/25.

4.85 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel aucune nouvelle information n'est disponible sur l'état des stocks de poissons dans la division 58.5.1 et la sous-zone 58.6 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, et que l'interdiction de la pêche dirigée de *D. eleginoides*, décrite dans la MC 32-02, soit reconduite en 2024/25 (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.93).

Zone statistique 88

4.86 La Commission note les discussions du Comité scientifique sur le plan de collecte de données de la région de la mer de Ross et approuve une modification de la mesure de conservation 41-09 pour faciliter la mise en œuvre du plan de collecte de données de la mer de Ross par les navires et les observateurs scientifiques (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.98).

4.87 La Commission approuve la limite de capture de 99 tonnes pour la campagne d'évaluation du plateau continental de la mer de Ross de 2024 (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.100) et sa répartition conformément à la méthode 3 du tableau 5.

4.88 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel la limite de capture pour la région de la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A-B) devrait être fixée à 3 278 tonnes pour les saisons 2024/25 et 2025/26 (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.106) sur la base des résultats de l'évaluation (SC-CAMLR-41, annexe 9, paragraphe 5.66).

4.89 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel les limites de capture pour les SSRU 882C–H de la sous-zone 88.2 pour la saison 2024/25 devraient être basées sur l'analyse des tendances telle qu'elle est présentée dans le tableau 4 du rapport de la 43^e réunion du SC-CAMLR (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.107).

4.90 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur la poursuite des recherches dans la sous-zone 88.3 et selon lequel les limites de capture pour la sous-zone 88.3 devraient être basées sur l'analyse des tendances telle qu'elle est présentée dans le tableau 4 du rapport de la 43^e réunion du SC-CAMLR (SC-CAMLR-43, paragraphes 3.108 et 3.109). La Commission note que la dynamique de la suppression et de l'ajout de blocs de recherche dans la sous-zone 88.3 devrait être considérée comme une composante du processus d'harmonisation de la proposition d'AMPD1 et de la gestion de la pêche au krill (paragraphes 4.18 to 4.51).

Classification des pêcheries

4.91 La Commission examine le document CCAMLR-43/33, soumis par la Russie, qui propose que la Commission révise les aspects procéduraux et de mise en œuvre des classifications des pêcheries de *D. mawsoni* dans le cadre réglementaire et établisse le statut des pêcheries existantes (afin de clarifier la nomenclature des pêcheries). La Russie présente l'argument selon lequel le résultat de la première étape devrait être un cadre réglementaire de la CCAMLR approuvé par la Commission dans son intégralité, y compris les aspects procéduraux et de mise en application de la classification des pêcheries. Le résultat de la deuxième étape devrait être un statut alloué à chaque pêcherie existante dans la zone de la Convention, comme cela a été approuvé par la Commission.

4.92 De nombreux Membres notent que la reclassification des pêcheries n'est pas dénuée de mérite, mais que la proposition de la Russie n'est pas cohérente avec le statut des pêcheries existantes, et qu'ils ne soutiennent pas cette proposition.

4.93 La Commission examine le document CCAMLR-43/33, présenté par l'Australie, le Japon et la République de Corée, qui propose une nouvelle annexe à la mesure de conservation 21-02, précisant les exigences relatives aux plans de recherche soumis au titre de la mesure de conservation 21-02, paragraphe 6 iii), plutôt que d'utiliser le format actuellement requis, qui est spécifié dans la mesure de conservation 24-01, annexe 24-01/A, format 2.

4.94 De nombreux Membres expriment leur soutien à la proposition, notant qu'elle clarifierait les exigences applicables aux navires opérant dans le cadre de la mesure de conservation 21-02 et simplifierait le processus d'examen par le Comité scientifique et ses groupes de travail.

4.95 La Russie ne soutient pas la proposition, notant que, selon elle, il est nécessaire de commencer par réviser les principes généraux de la classification des pêcheries avant d'envisager des exigences plus détaillées pour les différents types de pêcheries.

Espèces non ciblées

Poissons et invertébrés

4.96 La Commission note les discussions du Comité scientifique sur la gestion des captures accidentelles dans les pêcheries de krill (SC-CAMLR-43, paragraphes 4.1 à 4.4).

4.97 De nombreux Membres conviennent qu'il est important de comprendre les captures accessoires de toutes les espèces qui ne sont pas ciblées, y compris les poissons de petite taille, en particulier pour les espèces et les zones qui ont fait l'objet d'une surpêche par le passé.

Oiseaux et mammifères marins

4.98 La Commission note la mortalité accidentelle associée à la pêche (IMAF) signalée dans la zone de la Convention CAMLR (SC-CAMLR-43, paragraphe 4.5) et exprime son inquiétude concernant la mortalité de trois baleines, dont trois baleines à bosse et la première mortalité

jamais enregistrée d'un petit rorqual, en plus de six éléphants de mer australs et d'une troisième baleine à bosse qui a été relâchée vivante avec des blessures susceptibles de compromettre sa survie à long terme. La Commission note que cela souligne l'importance et la nécessité de mettre en œuvre un programme solide d'observation scientifique dans toutes les pêcheries.

4.99 La Commission note les discussions du Comité scientifique sur la dérogation à l'interdiction d'utilisation de câbles de contrôle des filets (SC-CAMLR-43, paragraphes 4.8 à 4.13), y compris la proposition de révision de la MC 25-03 telle que présentée dans le document CCAMLR-43/46.

4.100 La Commission approuve les recommandations du Comité scientifique visant à maintenir la dérogation à l'interdiction d'utilisation de câbles de contrôle des filets dans la MC 25-03 ((SC-CAMLR-43, paragraphe 4.13) et à différencier les exigences pour les navires *Antarctic Endurance* et *Antarctic Sea* de celles des autres navires participant aux essais conçus pour atténuer les collisions des oiseaux marins avec les câbles de contrôle des filets (SC-CAMLR-43, paragraphe 4.9). La Commission encourage la Norvège à améliorer les mesures d'atténuation à bord du *Saga Sea* afin de réduire le nombre de collisions avec les oiseaux marins. La Commission note qu'une nouvelle annexe pourrait être élaborée pour la MC 25-03, qui énumère les navires pour lesquels la dérogation à l'interdiction d'utiliser un câble de contrôle du filet s'applique, à condition que ces navires utilisent des mesures d'atténuation dont l'efficacité est démontrée.

4.101 La Russie exprime son inquiétude quant au statut de conformité des navires norvégiens mentionnés dans le projet de rapport de conformité provisoire en ce qui concerne la MC 25-03.

4.102 La Norvège se réserve le droit de répondre au commentaire de la Russie au titre du point pertinent de l'ordre du jour.

4.103 La Commission demande au Comité scientifique d'examiner la classification des cas de collisions avec les funes et d'élaborer des indicateurs et des mesures d'atténuation qui pourraient être utilisés pour déterminer si les essais de dispositifs d'atténuation par des navires individuels se sont révélés utiles.

4.104 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique visant à clarifier les exigences relatives à l'utilisation de dispositifs d'exclusion des mammifères marins dans les MC 51-01, 51-02, 51-03 et 51-04 (SC-CAMLR-43, paragraphe 4.20).

Spécifications et diagrammes des engins

4.105 La Commission note l'incohérence dans la MC 25-02 entre les spécifications des engins et les diagrammes fournis pour les configurations des engins de pêche à la palangre espagnole et de type *trotline*. La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique de mettre à jour la MC 25-02 avec des diagrammes révisés (SC-CAMLR-43, paragraphe 4.27).

Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables

4.106 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique d'ajouter l'emplacement de l'île Lambda comme indiqué dans le document WG-EMM-2024/48 rév. 1, annexe 1 au registre des EMV de la CCAMLR (SC-CAMLR-43, paragraphe 4.32).

Suivi de l'écosystème

4.107 La Commission prend acte du document CCAMLR-43/BG/28 rév.1, soumis par l'ARK, qui propose une stratégie économiquement viable pour le suivi à long terme des populations de krill, comme l'exige la KFMA révisée. Notant l'engagement nécessaire pour effectuer des campagnes d'évaluation régulières dans l'ensemble des UG de la sous-zone 48.1 (environ 50 jours-navires par an), l'ARK suggère un système de compensation pour les navires effectuant des campagnes d'évaluation. Cette compensation, en tonnes de krill, calculée comme le produit de leur capture par unité d'effort (CPUE) historique et du nombre de jours consacrés à l'évaluation, serait déduite de la limite de capture attribuée à l'unité de gestion (UG) et répartie entre les navires participant à l'évaluation.

Gestion spatiale

5.1 L'UE et ses États membres présentent le document CCAMLR-43/BG/35 décrivant les avantages des aires marines protégées à grande échelle (utilisant une définition pratique de zones supérieures à 100 000 km²). Il s'agit notamment de :

- i) davantage d'efficacité dans l'obtention d'avantages écologiques et la conservation de la biodiversité en protégeant l'ensemble des processus d'un système à grande échelle ;
- ii) résilience, atténuation et adaptation accrues au changement climatique en fournissant des refuges où les impacts sont retardés, ce qui laisse plus de temps pour l'adaptation ;
- iii) avantages socio-économiques : les zones plus vastes sont moins coûteuses à gérer par unité de surface et l'augmentation de l'abondance des poissons peut donner lieu à des pêcheries plus rentables ; et
- iv) la recherche et la science bénéficient de la création de laboratoires naturels plus complets pour améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes.

5.2 Compte tenu de ces avantages, l'UE et ses États membres renouvellent leur appel aux Membres pour qu'ils parviennent à un accord sur la désignation des aires marines protégées proposées dans l'Antarctique de l'Est, la mer de Weddell et la péninsule antarctique occidentale. Ils notent que ces propositions constitueraient des contributions essentielles à la réalisation de l'objectif de la CCAMLR d'établir un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention.

5.3 La Commission note que le Comité scientifique a examiné le document pour discuter de son contenu scientifique (SC-CAMLR-43, paragraphes 6.1 à 6.4).

5.4 De nombreux Membres notent que les avantages décrits dans le document sont tous pertinents au regard de l'objectif de la Convention. Ces Membres soulignent qu'il existe un faisceau de preuves croissant montrant que les AMP jouent un rôle essentiel dans l'atténuation des impacts du changement climatique et le renforcement de la résilience des écosystèmes et des espèces. Ces Membres notent également que les AMP de grande taille protègent mieux les espèces à large répartition et très mobiles ainsi que les processus écologiques à grande échelle. Ces AMP offrent par ailleurs des avantages socio-économiques, notamment en garantissant la durabilité des stocks de poissons. Elles sont également essentielles à la réalisation des objectifs mondiaux de conservation et de biodiversité tels que l'objectif 30 x 30 (Convention des Nations Unies sur la biodiversité), ainsi qu'aux objectifs de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ).

5.5 Certains Membres notent que le concept d'AMP n'est pas mentionné dans la Convention et que le concept d'AMP à grande échelle n'est pas inclus dans la MC 91-04 et déclarent l'absence de valeur des AMP à grande échelle pour la réalisation de l'objectif de la Convention. Ils notent également que l'échelle n'est pas un élément fondamental des AMP. Étant donné que tous les exemples d'AMP à grande échelle cités dans le document, à l'exception d'un seul, se trouvent dans des juridictions nationales, ils ne peuvent pas être utilisés pour justifier la situation des AMP à grande échelle en haute mer et les informations présentées dans ce document manquent de fondements scientifiques. Ils notent également que les AMP ne sont pas nécessaires pour faire face aux impacts du changement climatique dans la zone de la Convention et que ces impacts peuvent être traités grâce aux mesures de conservation existantes, telles que définies dans la Convention.

5.6 La plupart des Membres rappellent que les AMP, y compris les AMP à grande échelle, font partie intégrante des travaux de la CCAMLR, comme en témoignent les AMP existantes, le cadre existant des AMP et les travaux de la Commission visant à désigner un système représentatif d'AMP, conformément à la Convention. Au moment de l'adoption, l'Argentine rappelle qu'il s'agit de l'article IX, paragraphe 2, point g), de la Convention.

5.7 L'ASOC note que le document CCAMLR-43/BG/35 fournit un excellent résumé du vaste corpus scientifique soumis à comité de relecture qui démontre l'efficacité et les avantages des AMP à grande échelle. Le document souligne également clairement que de telles AMP sont nécessaires pour protéger efficacement les écosystèmes et les espèces à l'ère du changement climatique rapide. L'ASOC exhorte la CCAMLR à s'engager à nouveau à établir un réseau représentatif d'AMP et à contribuer ainsi aux objectifs mondiaux tels que l'objectif 30 x 30.

Examen des aires marines protégées existantes

5.8 Le document CCAMLR-SM-III/09, présenté par la Russie, fournit des suggestions sur le format et le contenu du plan de recherche et de suivi (PRS) de la région de la mer de Ross (PRS de l'AMPRMR). Ces suggestions incluent la nécessité de clarifier et d'analyser les données conservées sur le répertoire d'informations sur les AMP de la CCAMLR (CMIR) dans le contexte de la faisabilité de la mise en œuvre de catégories de recherche clés dans l'AMP, et

le besoin de caractéristiques quantitatives dès le début de l'AMP, y compris la justification, la description et la quantification des indicateurs tests ou clés à suivre, l'explication et la description des indicateurs et des critères choisis pour atteindre les objectifs et assurer l'efficacité de l'AMP dès le début de son processus d'établissement, la mise en place de lignes directrices dans la MC 91-05 définissant les étapes et les ressources requises pour établir des limites de capture afin de mener des campagnes d'évaluation des ressources en accord avec les objectifs des AMP, ainsi que des suggestions concernant la structure du plan de recherche et de suivi (PRS). Les auteurs soulignent que, selon eux, l'absence de plan de recherche et de suivi approuvé pour plan de recherche et de suivi de l'AMPRMR par le Comité scientifique et la Commission rend, en principe, impossibles l'évaluation de l'efficacité des performances de l'AMP et l'adoption du rapport pour la première période d'examen en 2027.

5.9 De nombreux Membres notent que le plan de recherche et de suivi (PRS) pour l'AMP de la région de la mer de Ross (PRS de l'AMPRMR) est basé sur les meilleures informations scientifiques disponibles, a été adopté par le Comité scientifique en 2017 et qu'il est actuellement utilisé, soutenant d'importantes recherches en cours impliquant plus de 20 Membres. Ils soulignent que le PRS est un document évolutif et que tout Membre peut y contribuer. Ces Membres demandent instamment que la Commission adopte le PRS.

5.10 Certains Membres notent que le PRS de l'AMPRMR n'a pas encore été adopté par la Commission et que, sans PRS, les Membres pourraient ne pas être en mesure d'entreprendre des activités de recherche et de suivi coordonnées conformément au plan. Ils notent également que les indicateurs et les critères d'évaluation de l'efficacité de l'AMP de la région de la mer de Ross doivent encore être améliorés, que le principe de rentabilité doit être gardé à l'esprit et que les données obtenues à partir du PRS doivent être adéquates aux fins de l'examen. Ils notent par ailleurs que sans PRS, il n'existe aucun mécanisme permettant d'évaluer l'efficacité de l'AMP.

5.11 Le Royaume-Uni synthétise les documents SC-CAMLR-43/01 et SC-CAMLR-43-BG/03 concernant l'examen de 2024 de l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud (SOISSAMP), soulignant que la mise en œuvre, la recherche et l'examen des AMP de la CCAMLR relèvent d'une responsabilité collective. Les auteurs concluent que l'AMP a été efficace, et ils encouragent la Commission à approuver le PRS inclus dans le document. Les auteurs recommandent également que la MC 91-03 soit maintenue dans sa forme actuelle jusqu'à la prochaine révision en 2029 ou jusqu'à ce que des mesures alternatives appropriées soient convenues dans le cadre de l'AMPD1 et des processus d'harmonisation.

5.12 La Russie résume le document SC-CAMLR-43/09, notant que l'AMP SOISS a été adoptée en 2009 dans des circonstances uniques et avant l'accord de la MC 91-04, de sorte que les objectifs et le PRS n'ont pas été élaborés conformément à la MC 91-04 et devaient donc être révisés au moyen d'une nouvelle mesure de conservation. La Russie note également que l'absence du plan de recherche et de suivi de l'AMP SOISS approuvé par le Comité scientifique et la Commission rend impossible l'évaluation de l'efficacité des performances de l'AMP et l'adoption du rapport pour la troisième période d'évaluation 2020-2024, répétant la même situation avec l'absence de rapport pour les périodes précédentes (2009-2014, 2015-2019). L'AMP SOISS relève de la MC 91-03 sans transition vers la MC 91-04 (2011). Tant que l'AMP SOISS est régie par la MC 91-03, son existence ne dépend pas de la présence et de la mise en œuvre du plan de recherche et de suivi ni de la performance dans l'atteinte des objectifs de l'AMP pour chaque période de rapport.

5.13 La Commission note que le Comité scientifique a examiné ces documents (SC-CAMLR-43, paragraphes 6.16 à 6.20).

5.14 De nombreux Membres estiment que l'AMP SOISS constitue la première étape vers un système représentatif d'AMP et qu'il n'est pas nécessaire actuellement de réviser la MC 91-03. Ils notent que les évaluations montrent que l'AMP répond à ses objectifs et que le PRS est déjà en cours de mise en œuvre et devrait être adopté par la Commission.

5.15 Certains Membres estiment que même si l'AMP a été révisée en 2014, 2019 et 2024, l'analyse des données fournies est insuffisante pour les objectifs de conservation et qu'il est nécessaire de disposer de données portant sur davantage de sujets ainsi que de rapports cohérents. Ces Membres notent que les révisions de 2014, 2019 et 2024 n'ont pas été approuvées.

Propositions de nouvelles aires marines protégées

5.16 Le document CCAMLR-43/41, soumis par la Chine, propose une approche étape par étape pour faire progresser l'établissement de nouvelles AMP dans la zone de la Convention CAMLR. La première étape de l'approche consiste à améliorer la MC 91-04 grâce à une définition des AMP de la CCAMLR, à identifier les données de référence requises, les exigences d'un plan de recherche et de suivi et à définir une période de désignation pour les AMP. La deuxième étape consiste à réviser les propositions d'AMP existantes et nouvelles afin de répondre aux nouveaux critères. La troisième étape consiste à examiner les propositions d'AMP révisées.

5.17 La plupart des Membres notent que la CCAMLR dispose d'un cadre existant pour la conception, la désignation et l'examen des AMP, qui est doté de flexibilité pour s'adapter aux différents objectifs des AMP dans différentes régions, qui incorpore des normes scientifiques strictes utilisant les meilleures informations scientifiques disponibles et qui fournit une approche holistique pour le développement et la mise en œuvre d'un plan de recherche et de suivi approprié. Ils estiment que la MC 91-04 est en place et adaptée à cette fin et qu'elle n'a pas besoin d'être révisée. Ces Membres conviennent que les propositions d'AMP existantes sont basées sur les meilleures informations scientifiques disponibles, qu'elles ont été largement modifiées sur la base des retours reçus, et qu'elles devraient être adoptées pour faire avancer les travaux de la Commission visant à établir un système représentatif d'AMP.

5.18 La plupart des Membres notent que les progrès dans la mise en œuvre d'un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention ont été entravés par la focalisation sur le processus de désignation, bien que le processus soit clairement défini dans la MC 91-04. Les Membres restent ouverts à une discussion supplémentaire sur des recommandations concrètes pour progresser vers un calendrier raisonnable pour l'adoption des AMP et suggèrent que les Membres qui souhaitent plus de clarté sur le processus développent un exemple de proposition qui répond à toutes les exigences supplémentaires potentielles proposées dans la CCAMLR-43/41 qui démontrerait l'intention du processus révisé proposé.

5.19 Certains Membres notent que la MC 91-04 a été adoptée en 2011 et que de nombreuses questions liées à sa mise en œuvre et à son interprétation n'ont pas été résolues depuis. Ils estiment que le document CCAMLR-43/41 reflète les progrès réalisés lors de la réunion

spéciale au Chili et présente une nouvelle perspective visant à améliorer la MC 91-04 et à générer une voie alternative vers l'atteinte du consensus. À titre d'exemple, ils soulignent que la durée de l'AMP devrait être précisée et que, lorsqu'elle l'est, elle devrait être cohérente entre les propositions.

5.20 La Russie présente son document, CCAMLR-43/36, basé sur le document CCAMLR-SM-III/07 et présente des projets d'amendements à la MC 91-04 « Cadre général d'établissement d'AMP de la CCAMLR ». Il s'agit notamment de la nécessité d'adopter une définition des « aires marines protégées dans la zone de la Convention », d'élaborer un cadre pour l'établissement et la révision des AMP avec des critères clairs liés notamment à des preuves scientifiques suffisantes pour définir les besoins de conservation comme l'exige la Convention et sur la base d'une biorégionalisation détaillée de la zone de la Convention. Le document souligne l'importance de mesures de procédure et de mise en œuvre suffisantes pour mettre en place un processus unifié de désignation des AMP sur une base scientifique et de réglementation de leur fonctionnement par la CCAMLR. Les amendements proposés sont traduits dans quatre annexes supplémentaires : i) aspects de gestion juridique des AMP dans la zone de la Convention, ii) liste de contrôle de référence pour réglementer le processus unifié d'établissement et de fonctionnement des AMP dans la zone de la CCAMLR, iii) plan de gestion des AMP et iv) PRS des AMP.

5.21 La Chine note que les documents CCAMLR-43/36 et CCAMLR-43/41 recommandent tous deux d'élaborer une définition des AMP de la CCAMLR et pourraient constituer une bonne voie à suivre.

5.22 De nombreux Membres remarquent que, comme les années précédentes (CCAMLR-SM-III, paragraphes 3.2 à 3.9), le concept de « base de preuves scientifiques suffisantes » n'est pas la norme de la Convention (SC-CAMLR-43, paragraphe 6.7) et que la CCAMLR a une bonne compréhension de ce qu'est une AMP. Ils se sont inquiétés du fait que la barre de la recherche nécessaire à la création d'AMP est incroyablement élevée. Ces Membres notent que la MC 91-04 actuelle constitue un cadre opérationnel et efficace, et qu'elle est appropriée pour faire avancer les AMP dès maintenant. Ils suggèrent qu'une proposition conjointe de mesure de conservation pourrait être élaborée par la Chine et la Russie, tout en tenant compte des retours d'autres Membres sur ce sujet.

5.23 L'Australie présente le document CCAMLR-43/44, au nom des promoteurs que sont l'UE et ses États membres, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Corée, l'Ukraine, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Uruguay, comme un projet de mesure de conservation pour une aire marine protégée de l'Antarctique de l'Est (AMPÆ). La proposition a été soumise pour la première fois en 2012 et a été amendée de manière importante au cours des 12 dernières années afin de prendre en compte les commentaires et les retours des Membres lors des réunions précédentes de la Commission.

5.24 Le Chili apprécie le travail accompli par les Membres impliqués dans cette proposition et s'est joint à la proposition en tant que promoteur. De nombreux Membres saluent le soutien du Chili dans l'avancement de cette proposition d'AMP.

5.25 De nombreux Membres notent que la proposition d'AMPÆ a été affinée au cours des dernières années, en intégrant de nouvelles informations scientifiques et les commentaires des réunions précédentes. Ils notent que des changements environnementaux importants se produisent dans cette région, et que ces changements ont des conséquences sur les écosystèmes

pélagiques et benthiques du plateau continental. Ils soulignent le besoin urgent de cette AMP pour conserver les ressources vivantes de cette région. Ils notent que l'AMP permettrait de créer des zones de référence scientifique, de soutenir la résilience de la région face aux impacts du changement climatique et de conserver les réseaux trophiques côtiers et océaniques productifs et les habitats diversifiés des fonds marins de la région. Ils notent que la mesure de conservation proposée crée un cadre de gestion global et adaptatif, avec des délais clairs pour la mise en œuvre et l'examen. Ils notent en outre que l'EAMPA est une proposition mûre, fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles, et qu'elle est donc prête à être adoptée par la Commission.

5.26 Certains Membres notent que leurs commentaires de fond n'ont pas encore été pris en compte. Ils s'interrogent sur le statut des meilleures données scientifiques disponibles, en particulier sur leur pertinence à l'heure actuelle et pour l'ensemble de la zone de l'AMP proposée, et suggèrent que les menaces liées à la pêche doivent être démontrées et qu'une clause de durée d'application limitée doit être incluse dans la proposition. Ils suggèrent que la proposition exige des MC distinctes avec un PRS pour chaque zone de l'AMP. Ils soulignent également que la création d'une AMP ne constitue pas une protection contre les impacts du changement climatique.

5.27 De nombreux Membres notent que l'approche de précaution et de gestion écosystémique de la CCAMLR n'exige pas qu'une menace soit identifiée pour que des AMP soient adoptées, par exemple pour protéger des habitats représentatifs. Ils soulignent que la proposition actuelle a été considérablement améliorée grâce à une collaboration et à un compromis approfondis entre tous les Membres concernés et ils encouragent une collaboration plus constructive afin de protéger cet environnement vierge. Ils réaffirment également le rôle important que les AMP peuvent jouer dans le renforcement de la résilience au changement climatique en réduisant d'autres facteurs de stress.

5.28 L'ASOC remercie la France pour sa synthèse convaincante du besoin urgent de cette AMP et note que la proposition est prête à être adoptée depuis longtemps et qu'elle devrait donc être désignée sans délai.

5.29 L'Allemagne propose le document CCAMLR-43/02, au nom de l'UE et de ses États membres, de la Norvège, de l'Uruguay, de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis, de la Corée, de l'Inde, de l'Ukraine et du Chili, qui présente un projet de mesure de conservation pour une aire marine protégée de la mer de Weddell (AMPMW) — Phase 1. Les porteurs du projet rappellent que la proposition est conforme aux exigences de la MC 91-04 et qu'elle est formulée sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, y compris les éléments prioritaires du plan de recherche et de suivi (PRS). Davantage d'informations sur la proposition d'AMPMW phase 1 sont disponibles à l'adresse : <https://wsmpa.de/en>, et les données de référence sont disponibles sur Pangea.

5.30 Certains Membres notent que les AMP ne peuvent pas protéger des effets du changement climatique et qu'une grande partie de la zone est déjà fermée en vertu d'autres mesures de conservation. Ils notent également qu'aucune menace n'a été identifiée, que leurs commentaires antérieurs n'ont pas été pris en compte (CCAMLR-42, paragraphe 5.13), en particulier qu'une clause de caducité pour l'AMP n'a pas été identifiée et qu'un plan de recherche et de suivi n'avait pas été soumis.

5.31 La plupart des Membres notent que la zone de l'AMPMW phase 1 est une zone importante, en grande partie intacte, de la zone océanique mondiale qui nécessite une protection immédiate. Ils considèrent que le changement climatique constitue une menace sérieuse pour l'écosystème. De nombreux Membres et porteurs du projet ont été réactifs en adaptant la proposition aux commentaires des Membres, et estiment que la proposition est donc prête à être adoptée par la Commission. De nombreux Membres notent que les clauses de durée d'application limitée ne sont clairement pas nécessaires pour l'établissement d'une AMP en vertu de la MC 91-04.

5.32 Certains Membres soulignent le manque d'informations sur les bénéfices potentiels ou existants de l'AMP et mettent l'accent sur le fait que des activités scientifiques peuvent effectivement être menées dans la zone.

5.33 L'ASOC note les nombreux commentaires des Membres qui démontrent clairement pourquoi la région de la mer de Weddell est un élément essentiel du système représentatif d'AMP que la CCAMLR s'est engagée à créer, et qu'il est clair qu'elle doit être désignée.

5.34 La Norvège présente le document CCAMLR-43/47 Rév. 1, au nom des promoteurs, la Norvège et le Royaume-Uni, qui décrit un projet révisé de mesures de conservation pour la phase 2 de l'aire marine protégée de la mer de Weddell (AMPMW phase 2). Ils notent que ce système fait l'objet d'améliorations continues grâce aux commentaires fournis par les Membres depuis la 42^e réunion de la CCAMLR.

5.35 La Commission note les améliorations incluses dans cette proposition examinée par le Comité scientifique (SC-CAMLR-43, paragraphes 6.23 à 6.29).

5.36 De nombreux Membres notent que les porteurs du projet ont été très réceptifs aux inquiétudes et aux commentaires des Membres, notamment dans le cadre d'un atelier sur le PRS en avril 2024, qui était collaboratif et transparent. Ils accueillent favorablement l'arrivée de l'Australie parmi les promoteurs de la proposition. Ces Membres notent que les données de référence sont disponibles via leur atlas en ligne (<https://tryggve.npolar.no/web/maudatlas/Atlas.html>) et que de nombreux membres du Comité scientifique considèrent que la proposition est basée sur les meilleures informations scientifiques disponibles et répond aux exigences spécifiées dans la MC 91-04 et qu'elle est donc prête à être adoptée par la Commission. Ils estiment que les AMP sont des outils utiles pour la CCAMLR et que l'objectif des discussions de la Commission sur les AMP devrait porter sur la mise en œuvre et non sur la désignation.

5.37 Certains Membres notent que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour préciser les indicateurs utilisés dans le PRS, et que le Comité scientifique n'est pas parvenu à un consensus (SC-CAMLR-43, paragraphes 6.28 et 6.29). Ils estiment que les commentaires formulés en ce qui concerne la proposition d'AMPMW phase 1 s'appliquent également à cette proposition dans la mesure où les besoins de conservation n'ont pas été identifiés et qu'aucun calendrier n'est spécifié pour la durée de l'AMP, la MC 91-05 fournissant un bon exemple de la clause de caducité nécessaire. Ils notent que davantage de données de référence sont nécessaires pour décrire l'état actuel, car certaines sources de données, telles que les données sur l'abondance des mammifères marins, ne sont pas actualisées.

5.38 L'ASOC exprime son appréciation de l'approche inclusive et transparente des porteurs du projet et note que la proposition a mûri au fil du temps. L'ASOC note également que la

proposition répond aux exigences de la MC 91-04 et qu'elle a été élaborée à l'aide d'une quantité incroyable de données scientifiques. Étant donné que la proposition est basée sur les meilleures informations scientifiques disponibles et comporte de nombreux éléments positifs pour assurer la protection marine, l'ASOC encourage les membres de la CCAMLR à se joindre au projet en tant que promoteurs du projet et à le faire progresser.

5.39 La Commission note le document CCAMLR-43/37, présenté par l'Argentine et le Chili, décrivant une proposition d'AMPD1 révisée suite aux discussions tenues lors du Symposium d'harmonisation de 2024. Les porteurs du projet ont révisé la proposition depuis le Symposium d'harmonisation de 2024 afin de tenir compte des retours d'informations, et ils ont fourni une nouvelle analyse à l'appui des objectifs de conservation sur la base des recommandations formulées. Une discussion plus approfondie sur l'approche harmonisée est présentée aux paragraphes 4.18 à 4.51.

5.40 La Commission examine le document CCAMLR-42/37, également présenté comme CCAMLR-SM-III/06, qui indique que la Russie ne peut pas soutenir la proposition d'AMPD1 car cette proposition ne contient aucune preuve de menaces liées à la pêche ou à d'autres impacts anthropogéniques, ainsi que de menaces liées au changement climatique sur les ressources marines vivantes, qui nécessitent d'assurer d'urgence leur protection par la création d'AMP et, en outre, les AMP ne peuvent pas assurer la protection contre les impacts du changement climatique. Les auteurs notent qu'il existe des questions de fond dans la justification de l'établissement de l'AMP D1 qui restent non résolues, notamment que la plupart des données utilisées datent d'avant 2012 et n'ont pas été évaluées par le Comité scientifique, que le plan de gestion ne contient pas de mesures de procédure et de mise en œuvre suffisantes, que la proposition d'AMP D1 devrait être accompagnée d'un plan de recherche et de suivi qui ne sera vraisemblablement pas présenté au cours des prochaines années.

5.41 De nombreux Membres notent que le document présenté par la Russie répond à une version de la proposition de 2023 et que la proposition d'AMPD1 a été considérablement révisée depuis lors à la suite des discussions du WG-EMM et du Symposium d'harmonisation. Ils soulignent qu'il n'est pas nécessaire pour une organisation de conservation de prouver l'existence de menaces avant de mettre en œuvre une AMP. Ils notent également que la CCAMLR devrait adopter une approche de précaution dans sa réponse au changement climatique et aux effets des pêcheries, et que l'AMPD1 apporterait une contribution importante à un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention.

5.42 Certains Membres estiment que les objectifs de conservation de la proposition ne sont pas clairement identifiés et qu'il existe une série de lacunes en matière d'information qu'il conviendrait de combler. Ils notent également que même s'ils souhaitent aller de l'avant, davantage de discussions sont nécessaires, notamment concernant le statut des informations dans la sous-zone 88.3 et la disposition prévoyant la clause d'application à durée limitée pour l'AMP proposée.

5.43 L'ASOC note son appréciation des discussions positives sur cette proposition. L'ASOC note également que la documentation scientifique met clairement en lumière le fait que les AMP augmentent la résilience des écosystèmes au changement climatique, ce qui est très important pour la région de la péninsule Antarctique qui se réchauffe rapidement. L'ASOC se réjouit à la perspective de résultats positifs pour cette proposition lors de cette réunion.

Autres questions relatives à la gestion spatiale

5.44 Les États-Unis présentent le document CCAMLR-43/08 qui propose un processus de transmission d'un projet de plan de gestion de ZSPA ou de ZGSA entre la RCTA et la CCAMLR lorsque la ZSPA ou la ZGSA englobe une aire marine applicable. Le document recommande que le e Traité sur l'Antarctique (de la CCAMLR soit le destinataire désigné des ZSPA et ZSGA proposées comprenant une aire marine applicable et que, lorsqu'une telle proposition est reçue, telle que définie par la Décision 9 de la RCTA (2005), le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique la transmette au Secrétariat de la CCAMLR pour soumission au SC-CAMLR et à ses groupes de travail concernés pour examen. Le SC-CAMLR rend alors un avis à la Commission. Le document recommande au Secrétariat de la CCAMLR de transmettre les résultats de l'examen de la Commission au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour examen par le CPE et la RCTA. Notant que plusieurs des propositions de ZSPA approuvées par la Commission depuis la dernière mise à jour de l'annexe A de la MC 91-02 ont désormais été approuvées par la RCTA, le document recommande que la Commission demande au Secrétariat de mettre à jour la liste des ZSPA et des ZGSA sur le site web de la CCAMLR plutôt que dans l'annexe 91-02/A, et de la maintenir à jour par la suite.

5.45 La Commission note que l'examen de cette proposition par le Comité scientifique n'a pas permis d'aboutir à un consensus (SC-CAMLR-43, paragraphes 6.33 à 6.36).

5.46 De nombreux Membres ont soutenu la proposition, notant que le processus actuel est confus et prend du temps. De nombreux Membres estiment que le processus proposé est simple et pratique, qu'il pourrait renforcer la coordination et éviter des retards inutiles, en notant qu'il existe des circonstances limitées dans lesquelles les plans de gestion proposés incluraient des aires marines applicables, nécessitant un examen de la part de la CCAMLR. En outre, ils notent que la procédure proposée restera axée sur le promoteur et précisent qu'elle permettra à la CCAMLR d'examiner un projet de plan de gestion de ZSPA ou de ZSGA si le promoteur du CPE n'est pas un Membre de la CCAMLR ayant accès aux réunions de la CCAMLR.

5.47 Certains Membres estiment que la proposition présente des modifications substantielles des règles de la RCTA, y compris de la Résolution 1 (2024), notamment en transférant le rôle des auteurs de propositions au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Ces Membres notent que le règlement intérieur de la CCAMLR devrait être suivi en ce qui concerne la soumission et l'examen des documents et considèrent qu'il n'est pas approprié de confier cette tâche au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique comme cela est proposé.

5.48 La Russie note que la proposition n'est pas conforme aux règles de la RCTA qui stipulent que « les promoteurs doivent prendre des dispositions pour s'assurer que tout retour d'information de la CCAMLR est disponible avant l'examen de la proposition par le CPE ». La Russie souligne le rôle des promoteurs dans la procédure. La Russie note en outre que le ZSPA et le ZSGA, en tant qu'instruments de la RCTA et non de la CCAMLR, devraient être répertoriés sur le site web du STA.

5.49 Un Membre suggère que la proposition soit d'abord discutée lors de la RCTA.

5.50 La plupart des Membres recommandent que les secrétariats du Traité sur l'Antarctique et de la CCAMLR se consultent pour élaborer des processus alternatifs et présenter un rapport à la Commission en 2025. La Commission n'est pas parvenue à un consensus sur ce sujet.

5.51 La Commission note dans le document CCAMLR-43/10 du Secrétariat que l'annexe A de la MC 91-02 doit être mise à jour, car plusieurs ZSPA et ZSGA ont changé de statut ou ont été modifiées. La Commission demande que l'annexe A de la MC 91-02 soit mise à jour.

5.52 La Commission note également dans le document CCAMLR-43/10 que le protocole d'accord avec l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) devrait être renouvelé pour trois ans.

Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique

6.1 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique sur le changement climatique (SC-CAMLR-43, paragraphes 7.1 à 7.11).

6.2 La plupart des Membres accueille favorablement l'intégration des tâches identifiées lors de la réunion de 2023 du WS-CC dans les programmes de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail, ainsi que de la future publication de tableaux résumant les indications de changements dans les paramètres ou les processus liés aux évaluations des stocks et aux populations, qui pourraient être dus aux effets de la variabilité environnementale ou du changement climatique, dans les rapports de pêcheries, ainsi que l'atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et le suivi.

6.3 La Commission prend note du document CCAMLR-43/BG/12, soumis par Oceanites, qui présente un résumé des activités de l'organisation au cours de l'année écoulée, notamment des mises à jour de l'application cartographique sur les populations de manchots et les projections de populations (MAPPPD ; www.penguinmap.com), le développement d'images photogrammétriques en 3 dimensions (oceanites.nira.app/gallery), le développement d'une bibliothèque R (mappdr) pour accéder à leur base de données et le dernier rapport sur l'état des manchots de l'Antarctique (<https://www.oceanites.org/research-portal/state-of-antarctic-penguins-reports>).

6.4 La Commission remercie Oceanites pour leur engagement continu, note la valeur de leur ensemble de données à long terme ainsi que leur invitation à collaborer sur le suivi des prédateurs.

6.5 La Commission note le document SC-CAMLR-43/BG/15, soumis par le SCAR, qui présente une mise à jour des recherches récentes et des activités du SCAR pertinentes pour la CCAMLR, y compris les mises à jour récentes des recherches et des observations, l'élaboration d'un cadre de modèle climatique, la création d'un nouveau groupe d'action du SCAR sur les poissons (SCARFISH), l'élaboration d'une série d'indicateurs climatiques pour l'Antarctique et la création d'un nouveau groupe d'action du SCAR sur le climat pour évaluer et rendre compte des questions émergentes pertinentes pour les politiques.

6.6 La Commission remercie le SCAR pour ses mises à jour fréquentes et son précieux travail, et encourage les Membres à se joindre au SCAR dans leurs efforts. Il se réjouit de la création des nouveaux groupes d'action du SCAR et note les changements signalés dans l'habitat, le comportement et la dynamique du krill.

6.7 La plupart des Membres notent que le climat au sein de la zone de la Convention change rapidement. La saison précédente a été marquée par les captures de krill les plus élevées jamais enregistrées dans la zone 48, qui a également connu des conditions inhabituelles, notamment l'étendue de la glace de mer hivernale dans cette région, tandis que la glace de mer antarctique a globalement atteint son deuxième niveau le plus bas jamais enregistré. Compte tenu de l'évolution rapide du climat et de l'augmentation de sa variabilité, il est essentiel que la Commission, le Comité scientifique et ses groupes de travail prennent en compte le changement climatique.

6.8 Le Royaume-Uni note que le document SC-CAMLR-43/BG/08, qui résume l'état de l'environnement et des ressources marines vivantes de l'Antarctique dans la zone 48, n'a pas été présenté à la Commission. Rappelant le paragraphe 6.12 de la CCAMLR-42, le Royaume-Uni demande au Comité scientifique de fournir chaque année à la Commission un État de l'environnement et de la faune et de la flore marines de l'Antarctique dans la zone de la Convention. Ce rapport devrait également tenir compte des implications du changement climatique, afin que les décisions de gestion puissent être étayées par une compréhension de l'évolution de l'environnement antarctique.

6.9 Certains Membres notent que le changement climatique devrait être considéré dans le contexte de la gestion des ressources, et que si le changement climatique peut avoir un impact négatif sur certaines espèces, d'autres en bénéficieront. Ces Membres soulignent la nécessité d'évaluer de manière exhaustive les effets du changement climatique sur la base d'une approche scientifique.

6.10 Le Japon attire l'attention de la Commission sur le dix-septième cycle de consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (ICSP17), qui s'est tenu du 15 au 17 mai 2024 au siège de l'ONU et a axé ses discussions sur le thème « Gestion durable des pêches face aux changements climatiques ». Le Japon note que le rapport de l'ICSP17 (disponible sur le site web de la DOALOS) comprend dans son annexe 1 une série de points clés relatifs à la gestion durable des pêches face au changement climatique, y compris de nombreuses déclarations utiles et pertinentes pour les discussions de la CCAMLR sur le changement climatique. Parmi ces points figurent :

- i) « la gestion durable des pêches est un moyen important d'atténuer les impacts du changement climatique sur les pêcheries, ainsi que de promouvoir la santé et la résilience à long terme des écosystèmes marins associés à ces pêcheries face au changement climatique ».
- ii) « il a été noté que de nombreux outils et approches modernes de gestion des pêches, s'ils sont pleinement et efficacement mis en œuvre, pourraient déjà fournir un cadre pour la gestion des pêches face au changement climatique. Ces cadres devraient inclure une approche de gestion adaptative qui intègre l'approche de précaution et les approches écosystémiques en matière de gestion des pêcheries. Les outils d'évaluation des stratégies de gestion ont été mis en avant à cet égard ».
- iii) « une interface science-politique efficace a été considérée comme essentielle à des prises de décisions opportunes et éclairées », et

- iv) « il a été souligné qu'il était important de faire évoluer les discussions au-delà des principes de haut niveau vers des orientations pratiques concernant la mise en œuvre ».

6.11 La Chine rappelle que si le changement climatique est l'un des facteurs scientifiques qu'il peut être nécessaire de prendre en compte pour formuler une mesure de conservation de la CCAMLR, le changement climatique lui-même ne constitue pas l'objectif de la Convention CAMLR. C'est le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui a servi de principal canal de discussion et de prise de décision sur le changement climatique. La Chine note que le changement climatique n'est qu'un aspect du travail scientifique de la CCAMLR. En outre, il convient d'examiner plus avant si la question du changement climatique fait partie des travaux scientifiques les plus importants de la CCAMLR. La Chine exprime l'espoir que l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur le changement climatique recueillera les points de vue divergents des participants et estime qu'il n'y a pas de compréhension unifiée au sein de la communauté scientifique de l'impact du changement climatique sur l'Antarctique.

6.12 De nombreux Membres notent qu'une gestion efficace des ressources marines vivantes nécessitait d'assurer la résilience de ces ressources et de leurs écosystèmes face au changement climatique et que cela serait possible grâce à l'adoption de mesures de conservation tenant explicitement compte du changement climatique, telles que les AMP. Ils rappellent que l'Article II 3 c) de la Convention inclut, dans les principes de conservation, « la prise en compte des impacts des changements environnementaux, dans le but de rendre possible la conservation durable des ressources marines vivantes de l'Antarctique. » Ces Membres rappellent en outre qu'il existe un nombre impressionnant de preuves scientifiques sur les graves implications du changement climatique pour l'Antarctique et ses écosystèmes.

6.13 La Commission examine les discussions du Comité scientifique sur l'élaboration des rapports sur « l'état de l'environnement » (SC-CAMLR-43, paragraphes 5.22 à 5.27) et note la contribution du Royaume-Uni dans le document SC-CAMLR-43/BG/08 rév.1. De nombreux Membres soulignent l'utilité de ces rapports.

6.14 L'ASOC se réjouit des progrès réalisés par le Comité scientifique dans l'inclusion du changement climatique dans ses travaux, du fait que la glace de mer est un habitat essentiel du krill et qu'il ressort clairement de la documentation scientifique que les AMP augmentent la résilience des écosystèmes au changement climatique. L'ASOC attend également avec impatience l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur le changement climatique.

Application et observation de la réglementation

Avis du SCIC

7.1 La présidente du SCIC, M. Engelke-Ros (États-Unis), présente le rapport du SCIC-2024 (annexe 6).

Mise en œuvre du SDC

7.2 La Commission prend connaissance du rapport de mise en œuvre du système de documentation des captures (SDC) de *Dissostichus* spp. (CCAMLR-43/21), et note que le SDC a été mis en œuvre par 15 États membres, 3 États adhérents et 1 Partie non contractante (PNC) coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC.

7.3 La Commission note les explications de l'Espagne (COMM CIRC 24/07 et 24/106), de l'Union européenne (COMM CIRC 24/07 et 24/106) et de l'Argentine (COMM CIRC 24/66) concernant l'émission de deux certificats de capture de *Dissostichus* spécialement validés (CCDSV) en 2024 et, sur la base de ces explications, convient qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

7.4 Conformément à la MC 10-05, annexe 10-05/C, paragraphe C9, le SCIC examine le statut de coopérant actuellement accordé à la Colombie, au Mexique, à Singapour et à la Thaïlande (SCIC-2024, paragraphe 18). SCIC note le succès de la formation au SDC en personne organisée en Thaïlande et en Colombie en 2024. La Commission convient que la Colombie, le Mexique, Singapour et la Thaïlande maintiendront leur statut de PNC coopérant avec un accès limité au SDC dans le but de vérifier les documents d'exportation/de réexportation accompagnant les importations de *Dissostichus* spp. et de délivrer des documents de réexportation, et soutient les efforts continus du Secrétariat pour s'engager avec le Mexique afin de faciliter la mise en œuvre du document MC 10-05.

7.5 La Colombie fait la déclaration suivante :

« Concernant la modification du statut de la Colombie devant la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), en tant que Partie non contractante coopérante, un accès limité au de *Dissostichus* spp. Le système de documentation des captures (SDC) a été accordé en octobre 2023 à l'Autorité nationale de l'aquaculture et de la pêche (AUNAP) de Colombie.

Comme le savent les États participants, le système de documentation des captures (SDC) de légine, *Dissostichus* spp. a été établi dans le cadre de la mesure de conservation 10-05 (2022) de la CCAMLR. Le SDC est un système qui permet de déterminer, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, si les ressources halieutiques proviennent de captures conformes aux mesures de conservation et de gestion régionales et mondiales applicables, établies conformément aux obligations régionales et internationales pertinentes.

Par conséquent, grâce à l'accès limité au SDC accordé à la Colombie, et dans le cadre de son engagement pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, l'État colombien, en coordination avec le personnel du groupe de suivi et conformité des pêcheries (CSP) du Secrétariat de la CCAMLR, a mené à bien un atelier de formation sur la mise en œuvre institutionnelle du système de documentation des captures (SDC) de légine, *Dissostichus* spp.

Le ministère des Affaires étrangères (MRE), le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MADR), le ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (MCIT), le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MADS), la Direction générale maritime (DIMAR), l'Autorité nationale de

l'aquaculture et de la pêche (AUNAP), la Direction des impôts nationaux et des douanes (DIAN), la Commission colombienne de l'océan (CCO), parmi d'autres entités gouvernementales, ont également participé à cet atelier de formation.

Cette formation fondamentale était financée en grande partie par la CCAMLR, avec le soutien du projet « Pêche pour le développement » que l'AUNAP met actuellement en œuvre avec l'aide précieuse de la coopération internationale norvégienne.

L'accès à l'e-SDC est géré par l'attribution de rôles d'utilisateur à un compte CCAMLR, ce qui constitue un élément essentiel de cette mise en œuvre, recommandé par la Commission de la CCAMLR. La Colombie a identifié les rôles en fonction de la mission des institutions et de la responsabilité concernant le SDC.

Il est également souligné qu'après l'atelier de formation sur la mise en œuvre du système de documentation des captures (SDC) de légine (*Dissostichus* spp.) de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), organisé au ministère des Affaires étrangères (MRE) en août dernier, aucune importation n'a été enregistrée, la plus récente datant d'avril de cette année : c'est pour cette raison que les procédures n'ont pas encore été appliquées. Elles seront toutefois appliquées dès qu'elles seront nécessaires.

L'AUNAP travaille actuellement à l'élaboration d'une résolution institutionnelle visant à adopter officiellement et correctement le système de documentation des captures (SDC) de *Dissostichus* spp., conformément aux règlements de la CCAMLR et aux directives volontaires de la FAO concernant les systèmes de documentation des captures (VG-SDC, 2017) qui encouragent les États à appliquer les SDC en tant que mesure liée au commerce pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN). »

Dépenses du fonds du SDC

7.6 La Commission note que le comité d'évaluation du fonds du SDC a été convoqué pour examiner quatre propositions du Secrétariat (CCAMLR-43/20). Le comité d'évaluation du fonds du SDC, composé de représentants de l'Australie, de la Corée, de la Nouvelle-Zélande, de la Russie, du Royaume-Uni et des États-Unis, a recommandé de soutenir trois des quatre propositions, et le SCIC recommande à la Commission de les approuver.

7.7 La Commission approuve la recommandation du SCIC d'adopter les propositions de dépenses du fonds du SDC pour le développement de l'e-SDC, la formation SDC en personne sur demande, l'engagement des PNC et la formation SDC à Singapour. La Commission remercie le Secrétariat pour son travail d'amélioration de l'e-SDC.

Contrôles de navires

7.8 La Commission prend note du rapport sur la mise en œuvre de la MC 10-03 et du système de contrôle au cours de la saison de pêche 2023/24 (CCAMLR-43/15). La Commission

approuve le plan de projet proposé (CCAMLR-43/15 annexe I) pour améliorer l'accessibilité et le contenu des ressources des contrôleurs.

7.9 La Chine note qu'au cours de la réunion du SCIC-2024, elle a suggéré que les systèmes de rapports électroniques contenus dans le programme de travail proposé (CCAMLR-43/15, annexe 1) soient disponibles dans les langues de tous les Membres, conformément au paragraphe 1 du système de contrôle de la CCAMLR. La Chine suggère en outre que les représentants de l'industrie soient inclus dans l'engagement des Parties prenantes sur le programme de travail proposé. La Commission convient que les représentants de l'industrie seront impliqués dans la mise en œuvre du programme de travail proposé et que le système de rapport électronique pour le système de contrôle de la CCAMLR sera mis en place dans la mesure où le budget le permet.

7.10 La Commission examine les plans du Secrétariat concernant les futurs travaux sur le fonctionnement du site web de la CCAMLR (CCAMLR-43/BG/20) et approuve le développement de comptes-rendus de contrôle électroniques.

7.11 La Commission note qu'au cours de la saison 2023/24 ont été constatés quatre cas de navires tenus d'entrer au port parce qu'un membre d'équipage avait besoin d'un traitement médical d'urgence, et que la MC 10-03 ne tenait pas compte de telles situations. La Commission approuve les modifications apportées à la MC 10-03 afin de tenir compte des situations de force majeure, de détresse ou d'urgence médicale.

7.12 La Commission rappelle la proposition du Secrétariat, lors de la réunion 2023 du SCIC, concernant un formulaire d'inspection portuaire modifié à utiliser conjointement avec l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (CCAMLR-42/16). La Commission approuve le formulaire modifié et les révisions de la MC 10-03 qui y sont associées.

7.13 La Commission reconnaît et remercie le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni pour leurs inspections en mer et leurs activités de surveillance aérienne, ainsi que tous les Membres qui ont entrepris des contrôles portuaires à l'appui de la CCAMLR au cours de la saison 2023/24.

Système de surveillance des navires par satellite (système VMS)

7.14 La Commission prend note du rapport sur la mise en œuvre du système de surveillance des navires (VMS) (CCAMLR-43/BG/14). La Commission approuve les recommandations suivantes du SCIC :

- i) il appartient aux navires et aux Membres de veiller à ce que les rapports sur les mouvements des navires soient soumis au Secrétariat dans le format décrit à l'appendice 10-04/A (SCIC-2024, paragraphe 38) ;
- ii) le Secrétariat soumettra tous les futurs rapports de mise en œuvre contenant des recommandations en tant que documents de travail (SCIC-2024, paragraphe 39) ;
- iii) le Secrétariat travaillera avec les Membres intéressés dans le cadre de l'essai de notification automatisée des mouvements VMS, et fournira un rapport sur les

résultats de cet essai, qui sera examiné par la réunion 2025 du SCIC (SCIC-2024, paragraphe 45).

7.15 La Commission note le renouvellement des accords de recherche et sauvetage (SAR) de la CCAMLR, conclus en 2024 entre chacun des cinq centres de coordination du sauvetage maritime (MRCC) et le Secrétariat de la CCAMLR (CCAMLR-43/17), et le fait que les utilisateurs autorisés peuvent accéder à ces accords sur le site web de la CCAMLR. La Commission prend note des améliorations apportées au système de demande de recherche et de sauvetage de la CCAMLR et remercie le Secrétariat et les cinq CCSM pour leur travail.

Promotion de la conformité au sein de la CCAMLR

7.16 La Commission note le rapport sur les comptes-rendus de repérages visuels des navires reçus au cours de la saison de pêche 2023/24 (CCAMLR-43/13). La Commission approuve les recommandations du SCIC concernant l'adoption d'un formulaire standardisé pour les comptes-rendus de repérages visuels de navires, disponible sur la page du formulaire de données du site web de la CCAMLR, et demande au Secrétariat de présenter un rapport annuel sur l'ensemble des comptes-rendus de repérages visuels de navires qui lui ont été soumis.

7.17 La Corée note, conformément aux commentaires formulés par les Membres au sein du SCIC, que la notification des observations de navires devrait tenir compte de la charge administrative pesant sur les navires, tout en maintenant les avantages pour les activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) dans la zone de la Convention, et qu'elle présentera une proposition visant à améliorer ce processus à l'avenir.

7.18 La Commission note les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail relatif aux engins de pêche non identifiés dans la zone de la Convention (CCAMLR-43/BG/17) et remercie la Nouvelle-Zélande, la Corée, l'Australie et le Secrétariat pour leurs efforts dans ce domaine. La Commission encourage également les navires à utiliser le formulaire volontaire pour déclarer les engins de pêche non identifiés, ainsi que la participation à l'e-groupe durant la période d'intersession.

7.19 La Commission prend note du rapport de la Nouvelle-Zélande sur les patrouilles de surveillance aérienne entreprises au cours de la saison 2023/24 (CCAMLR-43/BG/24) et remercie la Nouvelle-Zélande et les autres Membres menant de telles activités dans la zone de la Convention pour leurs efforts, notant que ces activités constituent un outil important dans la lutte contre la pêche INN.

7.20 La Chine félicite le SCIC pour sa volonté de tenir compte des lacunes dans la réglementation des activités de patrouille de surveillance aérienne et pour sa reconnaissance de la nécessité de poursuivre les travaux en vue d'élaborer un protocole sur la réalisation de ces activités. À cet égard, la Chine souligne deux éléments importants dans l'élaboration d'un tel protocole, à savoir la nécessité de maintenir un équilibre entre les droits et les obligations des contrôleurs et des contrôlés, et la nécessité d'accroître la transparence de la patrouille de surveillance aérienne (SCIC-2024, paragraphes 65 et 67).

7.21 La Russie souligne que les approches et les principes du système de contrôle de la CCAMLR doivent être mis en œuvre afin d'établir une réglementation des activités de patrouille de surveillance aérienne.

7.22 La Commission note qu'il serait nécessaire de poursuivre les travaux d'élaboration du protocole relatif aux activités de surveillance aérienne réalisées dans la zone de la Convention. De nombreux Membres notent que les patrouilles de surveillance aérienne de la Nouvelle-Zélande sont menées dans le respect des dispositions de la CCAMLR et encouragent la poursuite de ces activités.

7.23 La Commission examine le rapport du Chili décrivant la mise en œuvre des systèmes de suivi électronique (EMS) utilisés dans ce pays pour contrôler les rejets de la pêche et les captures accessoires, et pour mettre en œuvre la réglementation de la pêche (CCAMLR-43/BG/33 rév.1). La Commission approuve la recommandation du SCIC pour que le Chili dirige un e-groupe d'intersession sur l'élaboration de lignes directrices et de normes EMS, destiné à faciliter la participation des Membres et des observateurs. De nombreux Membres rappellent leur expérience commune de la mise en œuvre de l'EMS en tant qu'outil dans plusieurs de leurs pêcheries nationales et en haute mer et se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de participer au groupe de discussion.

7.24 La Commission note que le SCIC a examiné le rapport concernant l'atelier informel organisé conjointement par la Corée et l'ASOC sur l'amélioration du régime de conformité de la CCAMLR, hébergé en ligne les 6 et 7 février 2024 (CCAMLR-43/BG/39 rév. 1). Le SCIC note que l'atelier a identifié des domaines permettant d'améliorer le régime de conformité de la CCAMLR, en mettant l'accent sur l'alignement sur les meilleures pratiques mondiales, la normalisation de la collecte des données et la garantie de la transparence. Les transbordements, la traçabilité du krill, les contrôles portuaires et le suivi des navires sont autant de sujets clés sur lesquels il conviendra de se pencher ultérieurement.

Transbordements

7.25 La Commission examine le rapport de mise en œuvre de transbordements (CCAMLR-43/BG/15) et note les considérations du SCIC sur les activités de transbordement associées aux navires battant pavillon de Parties non contractantes.

7.26 De nombreux Membres remercient l'ASOC et la Corée pour leur analyse des directives volontaires de la FAO et de la réglementation de la CCAMLR concernant le transbordement (CCAMLR-43/BG/38), et notent qu'il est nécessaire que la CCAMLR reste en phase avec les directives volontaires de la FAO. La Russie indique que selon elle, la réglementation de la CCAMLR ne présente pas de lacunes en matière de transbordements, et le problème actuel concerne l'implication de navires des PNC dans les transbordements.

7.27 Les États-Unis expriment leur intérêt pour l'élaboration, durant la période d'intersession, d'une proposition visant à renforcer le suivi des transbordements par la CCAMLR, et invitent les Membres intéressés à se joindre à cet effort.

Mise en œuvre du Système international d'observation scientifique (SISO)

7.28 La Commission note que le SCIC a examiné la mise en œuvre du Système international d'observation scientifique (SISO) (WG-FSA-IMAF-2024/11 rév. 1), présentée par le Secrétariat.

7.29 La Commission demande au Secrétariat de revenir à la pratique antérieure consistant à omettre les noms des observateurs dans les rapports (voir également paragraphe 8.9).

Stratégie d'engagement des PNC

7.30 La Commission note l'examen de la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des PNC pour 2023–2024 et de la proposition de plan d'action et de stratégie d'engagement des PNC pour 2025–2026 (CCAMLR-43/16). La Commission approuve la recommandation du SCIC d'adopter la stratégie d'engagement des PNC et le plan d'action 2025–2026 (SCIC-2024, paragraphe 90).

7.31 La Commission note la collaboration du Secrétariat avec le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) et le Plan d'action régional pour la promotion de pratiques de pêche responsables, concernant notamment la lutte contre la pêche INN (RPOA-INN), dans le cadre de la stratégie d'engagement des PNC et encourage la poursuite de cette coopération.

7.32 La Commission approuve la recommandation du SCIC selon laquelle le SEAFDEC et le RPOA-INN devraient être invités aux futures réunions de la CCAMLR en tant qu'observateurs (SCIC-2024, paragraphe 93).

Propositions de mesures de conservation nouvelles ou révisées liées à la conformité

Mesure de conservation 10-03

7.33 La Commission note que le SCIC approuve la proposition du Secrétariat (CCAMLR-43/15) de modifier la MC 10-03 afin de permettre des contrôles différés et la renonciation à l'obligation de soumettre à l'avance les informations figurant à l'annexe 10-03/A dans les cas d'entrée au port impliquant une urgence médicale.

7.34 La Commission note que le SCIC approuve la proposition acceptée lors de la réunion 2023 du SCIC (SCIC-2024 paragraphe 96) visant à modifier la MC 10-03 et à ajouter un formulaire alternatif de contrôle portuaire de la CCAMLR pouvant être utilisé conjointement avec le formulaire de contrôle de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port.

7.35 La Commission note que le SCIC a discuté de la nécessité d'améliorer le suivi des pêcheries de krill, y compris en ce qui concerne les exigences en matière d'inspection portuaire, mais n'a pas été en mesure d'approuver la proposition présentée par l'Australie, la Corée, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis visant à amender la MC 10-03 (CCAMLR-43/42) afin d'exiger :

- i) les Parties contractantes doivent procéder au contrôle au port de tous les navires de pêche transportant des espèces et des produits autres que *Dissostichus* spp. qui ont été capturés dans la zone de la Convention ;

- ii) l'inclusion dans l'appendice 10-03/B de références aux MC 25-03, 51-01, 51-02, 51-03 et 51-04 pour consigner le contrôle des dispositifs d'exclusion des mammifères marins sur les engins de pêche au chalut et d'autres mesures liées à l'atténuation de la mortalité des oiseaux de mer ; et
- iii) l'inclusion de codes de produits pour les produits de krill bouillis, décortiqués et sous forme d'huile.

7.36 De nombreux Membres estiment que le contrôle de l'ensemble des navires transportant du krill revêt une importance particulière compte tenu de l'augmentation potentielle des captures de krill et des recommandations du Symposium d'harmonisation (CCAMLR-43/29).

La Russie rappelle que la pêcherie de krill n'est pas soumise aux critères INN, et que l'inspection portuaire de tous les navires de pêche transportant du krill pourrait constituer une charge inutile autant pour les navires que pour les États du port.

7.38 Certains Membres rappellent que les contrôles portuaires permettent de suivre le respect d'un large éventail de mesures de conservation et pas seulement de détecter la pêche INN, et notent qu'il s'agit d'une opportunité clé pour garantir un niveau élevé de respect dans les pêcheries de la CCAMLR.

7.39 L'ASOC rappelle le document CCAMLR-42/BG/03 et note que les propositions du document CCAMLR-43/42 pourraient être bénéfiques non seulement pour lutter contre la pêche INN, mais aussi pour améliorer la traçabilité du krill et des produits à base de krill dans la chaîne d'approvisionnement.

Mesure de conservation 10-04

7.40 La Commission note que le SCIC a examiné, sans parvenir à un consensus, la proposition des délégations de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Corée, de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis visant à modifier la MC 10-04 (CCAMLR-43/43) afin d'exiger de toutes les Parties contractantes dont les navires de pêche opèrent dans la zone de la Convention qu'elles soumettent les données VMS au Secrétariat de la CCAMLR au plus tard une heure après leur réception, en supprimant l'autorisation de communiquer les données VMS après la sortie de la zone de Convention.

7.41 De nombreux Membres notent que si la CCAMLR doit adopter une approche harmonisée de la gestion des pêcheries de krill avec des unités de gestion à plus petite échelle, il sera très important d'avoir des rapports de données précis et en temps voulu pour gérer ces unités.

Mesures de conservation 21-01 et 21-02

7.42 La Commission note que le SCIC a examiné, sans parvenir à un consensus, la proposition de l'UE d'amender les MC 21-01 et 21-02 (CCAMLR43/45) afin qu'elles exigent la présence à bord d'un observateur scientifique désigné conformément à la norme SISO pour

les nouvelles pêcheries relevant de la MC 21-01, et à préciser dans la CM 21-02 que les observateurs scientifiques doivent être désignés conformément à la norme SISO.

7.43 La Russie constate que l'absence de notification sur les nouvelles pêcheries a empêché la CCAMLR de comprendre les avantages liés à la nomination des observateurs SISO.

7.44 La Chine souligne la nécessité de disposer d'un grand nombre de données, notamment acoustiques, pour la pêche au krill. Elle précise que la collecte d'une grande partie de ces données nécessite des scientifiques spécialisés, et fait remarquer qu'elle détient plus de dix ans de données de recherche sur les pêcheries de krill (Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC-2024, paragraphes 82 à 88). La Chine salue également la grande qualité des données recueillies par ses observateurs scientifiques nationaux, notant qu'un observateur chinois a récemment reçu un prix de l'Association des armements responsables engagés dans l'exploitation du krill (ARK) pour ses contributions.

7.45 De nombreux Membres ont exprimé leur point de vue sur l'importance de l'observation scientifique indépendante réalisée par les observateurs SISO. Les Membres soulignent également que l'amélioration de la compréhension et de la mise en œuvre des mesures de conservation de la CCAMLR peut être facilitée par la cohérence entre les mesures de conservation.

Mesure de conservation 23-01

7.46 La Commission note que le SCIC a examiné et approuvé la proposition d'amendement de la MC 23-01 paragraphe 2 faite par le Secrétariat (CCAMLR-43/19 paragraphe 10 a)) et qui vise à améliorer le délai de déclaration pour les navires lorsque les Parties contractantes sont tenues de déclarer les données de capture et d'effort au secrétaire exécutif. Le document propose également des amendements à la MC 23-01, paragraphe 7 (CCAMLR-43/19 paragraphe 10 a)), qui exigeraient que les fermetures de pêcheries soient communiquées par le Secrétariat aux navires de pêche en plus de leurs Parties contractantes, mais le SCIC n'a pas atteint de consensus pour les amendements à la MC 23-01, paragraphe 7.

Mesure de conservation 31-02

7.47 La Commission note que le SCIC a examiné, sans parvenir à un consensus, les propositions de la Fédération de Russie (CCAMLR-43/34 et CCAMLR-43/35) visant à modifier la MC 31-02 afin de clarifier les procédures de gestion concernant la récupération tardive des engins de pêche à la palangre après la fermeture de la pêche dans les sous-zones 88.1 et 88.2. De nombreux Membres expriment leur reconnaissance pour ce document et font remarquer qu'il avait été présenté l'année dernière lors de la réunion 2023 du SCIC, notant par ailleurs que les suggestions de rédaction précédemment formulées sur cette question devraient être incorporées dans toute proposition future.

Mesures de conservation 41-01 et 41-10

7.48 La Commission note que le SCIC a examiné et approuvé deux propositions de modification de la MC 41-01.

Elle a pour objectif de réaligner et de clarifier les conditions visées aux MC 41-01 et 41-10 respectivement concernant l'obligation de réaliser des poses de recherche lors de la pêche dans la sous-zone 88.2, SSRU H.

7.50 La deuxième proposition d'amendements à la MC 41-01 était présentée par l'Australie (CCAMLR-43/49). Elle vise à autoriser un navire à interrompre une pose de recherche dans le but d'éviter la perte d'engins, ou d'assurer la sécurité du navire ou des personnes à bord, en notant diverses conditions, selon lesquelles une telle interruption de pose remplirait les exigences d'une pose de recherche.

Zones de nidification des poissons

7.51 La Commission examine la proposition de l'Union européenne et de ses États membres (CCAMLR 43/01) concernant une nouvelle MC 32-XX relative à la protection des zones de nidification des poissons notothenioïdes dans la zone de la Convention, en fermant ces zones à la pêche. La Commission constate que le SCIC n'est pas parvenu à un consensus sur cette proposition.

7.52 L'Union européenne rappelle que certains Membres avaient fait valoir que la protection n'était pas nécessaire considérant l'absence de menace identifiée à l'heure actuelle, notant qu'il s'agit là du contraire d'une approche de précaution.

7.53 La plupart des Membres expriment leur accord avec l'Union européenne et soulignent l'importance de cette proposition ainsi que les nombreuses preuves scientifiques de l'existence de zones de nidification des poissons dans la mer de Weddell, rappelant que ces zones de frai sont définies comme étant nécessaires au maintien à long terme des populations de poissons. La plupart des Membres notent que cela représentait une occasion remarquable de protéger une zone rare et vulnérable, et souligne sa déception que la proposition n'ait pas pu être approuvée.

7.54 La Russie note que la proposition a été rédigée sur la base des mesures adoptées pour les EMV mais qu'une approche différente s'impose compte tenu du fait que les saisons de frai sont limitées dans le temps, et que des discussions supplémentaires sont nécessaires.

7.55 La Chine note que l'emplacement des nids de poissons spécifiques et la dynamique de ces zones de nids de poissons devraient être pris en compte dans les discussions futures.

Symposium d'harmonisation

7.56 La Commission prend acte de l'examen par le SCIC du rapport sur le Symposium d'harmonisation qui s'est tenu en Corée du 16 au 20 juillet 2024 (CCAMLR-43/29). La Commission note que le document énumère de nombreuses recommandations visant à

développer la KFMA, mais qu'aucune modification explicite de la MC n'a été envisagée par le SCIC.

Résolution sur les normes de travail et de sécurité

7.57 La Commission note que le SCIC a examiné, sans parvenir à un consensus, le document (CCAMLR-43/32) présenté par les États-Unis, contenant une proposition de résolution sur les normes de travail et de sécurité dans les pêcheries de la CCAMLR. Le document note que les abus en matière de travail et les questions de sécurité sur les navires de pêche font à juste titre l'objet d'une grande attention ces dernières années, et que ce sujet de discussion n'est en rien nouveau pour le SCIC.

7.58 Les États-Unis indiquent qu'une proposition révisée a été mise sur le serveur de la réunion pour examen par les Membres, et reconnaissent qu'au cours du SCIC, certains Membres avaient indiqué attendre l'avis des services gouvernementaux compétents.

7.59 La Chine et la Russie font part de leurs préoccupations quant à cette proposition et indiquent que des discussions de fond sont nécessaires, notant que la question dépasse le mandat de la CCAMLR.

Texte du Système international d'observation scientifique (SISO)

7.60 La Commission note que le SCIC a examiné, sans parvenir à un consensus, la proposition des délégations de l'Argentine, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis visant à modifier la MC 51-06 (CCAMLR-43/40) afin d'exiger qu'au moins un observateur sur chaque navire soit nommé dans le cadre du Système international d'observation scientifique (SISO).

Rapport de conformité de la CCAMLR

7.61 La Commission examine le document SCIC-2024, paragraphes 135-311, notant l'examen par le SCIC de 68 problèmes de conformité potentiels dans le rapport de synthèse de la CCEP (CCAMLR-43/11) conformément à la MC 10-10, paragraphe 3 i). La Commission note que le SCIC a été en mesure de parvenir à une compréhension commune des statuts de conformité appropriés pour 55 des questions identifiées. Cependant, malgré des discussions prolongées, il n'est pas parvenu à un consensus sur le statut de conformité des 13 questions restantes. Pour cette raison, il n'a pas été en mesure d'adopter un rapport de conformité provisoire comme l'exige le document CM 10-10.

7.62 De nombreux Membres font part de leur déception quant à l'impossibilité pour le SCIC d'adopter un rapport de conformité provisoire. Ils prennent acte des efforts déployés par la présidence du SCIC et le Secrétariat pour animer les discussions et aider les Membres en vue de parvenir à un accord sur la manière de rendre compte des considérations du SCIC en matière de CCEP. Ces Membres soulignent que l'évaluation de la conformité joue un rôle important dans les travaux de la Commission.

7.63 De nombreux Membres notent que le rapport du SCIC reflète les discussions relatives à la CCEP de manière très détaillée et estiment qu'ils devraient se référer à cette section du rapport du SCIC (SCIC-2024, paragraphes 135 à 311), plutôt que de réitérer leur point de vue devant la Commission. De nombreux Membres notent également qu'il semble y avoir suffisamment d'informations disponibles pour déterminer un statut de conformité pour les éléments liés au navire de pêche *Alpha Crux*. De nombreux Membres ont également noté que les informations disponibles semblaient suffisantes pour déterminer un statut de conformité. De nombreux Membres rappellent leurs préoccupations quant à l'application d'un statut de conformité « informations complémentaires requises » sans prévoir de délai convenu pour la soumission d'informations complémentaires et exhortent les Membres concernés à faire tout leur possible pour fournir des informations complémentaires sur ces incidents au cours de la réunion de la CCAMLR-43, et au plus tard le 1^{er} février 2025.

7.64 La Nouvelle-Zélande note que la Russie a assumé la responsabilité de certains des problèmes de conformité identifiés. Elle rappelle toutefois que plusieurs Membres ont demandé instamment à la Russie de faire tous les efforts possibles pour fournir des informations supplémentaires, au cours de la 43^e réunion de la CCAMLR, sur les sept problèmes de la Russie pour lesquels il n'y a pas eu de consensus sur le statut de conformité et sur les enquêtes en cours.

7.65 La Russie note qu'une discussion est en cours concernant le contenu du rapport du SISO. Elle s'est également engagée dans la procédure de la partie A, paragraphe h, du SISO avec le Membre désignant du SISO.

7.66 La Chine rappelle que sa demande, lors de la réunion 2024 du SCIC, que le rapport SISO sur l'*Alpha Crux* soit accessible aux Membres intéressés, requête que le Membre désignant du SISO avait refusée pour des raisons de confidentialité. La Chine indique que, conformément au paragraphe 3 de la MC 10-10, toutes les informations pertinentes devraient être accessibles pour soutenir les travaux du SCIC et invite instamment la Commission à prendre des mesures pour sauvegarder les droits des Membres et promouvoir la transparence dans les travaux du SCIC et de la Commission.

7.67 La Chine fait la déclaration suivante concernant les questions relatives aux trois navires norvégiens (SCIC-2024, paragraphes 269 à 271) :

« La Chine comprend que la Norvège, en tant qu'État du pavillon responsable, n'avait pas l'intention de voir ces problèmes se produire. La Chine comprend que la Norvège, en tant qu'État du pavillon responsable, n'avait pas l'intention de voir ces problèmes se produire. Cependant, les trois navires norvégiens n'ont pas respecté la mesure de conservation 31-02 et ont récolté une quantité substantielle de krill après la fermeture de la pêcherie. Même si la Norvège a admis que ces questions devraient être considérées comme non conformes lors de la discussion au sein du SCIC, il ne s'agit apparemment pas d'une non-conformité mineure. La Chine encourage la Norvège à tenir compte des commentaires formulés par les Membres la semaine dernière au sein du SCIC et à prendre les mesures efficaces et nécessaires pour résoudre ces problèmes. »

7.68 La Chine fait la déclaration suivante concernant les questions relatives à trois navires britanniques (SCIC-2024, paragraphes 259 et 260) :

« La Chine souhaite attirer l'attention de la Commission sur le fait que les problèmes liés aux trois navires battant pavillon britannique se sont répétés d'année en année.

Malheureusement, la Commission n'a pas été capable de s'attaquer sérieusement à ces problèmes jusqu'à présent. La Chine note que certains Membres ont fait valoir que la question se pose uniquement parce que la Commission n'est pas parvenue à un consensus sur les limites de captures pour les pêcheries de légine dans la sous-zone 48.3. À cet égard, la Chine souhaite rappeler que ces trois questions doivent être évaluées conformément à la MC 31-01, et que l'absence de consensus au sein de la Commission sur la limite de captures ne doit pas servir d'excuse à la pratique de la pêche illégale. Il est évident que la pêche illégale pratiquée par trois navires britanniques a non seulement compromis l'objectif de la Convention, mais a également placé d'autres Membres dans une position désavantageuse. Par conséquent, la Chine demande instamment à la Commission de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à cette violation grave et persistante et pour préserver l'intégrité de la Commission. »

7.69 La Russie déclare que la pêche pratiquée par les trois navires battant pavillon britannique *Argos Georgia*, *Argos Helena* et *Nordic Prince* dans la sous-zone 48.3 a été effectuée en violation de la MC 31-01 et qu'un statut de conformité de non-conformité grave, fréquente ou persistante (niveau 3) devrait leur être attribué. La Russie note en outre que certains navires battant pavillon britannique ont bénéficié d'activités illégales dans la sous-zone 48.3 au cours de la saison 2023/24.

7.70 Le Royaume-Uni rappelle la discussion sur la question au sein du SCIC, y compris la position qu'il a exposée lors de cette réunion (SCIC-2024, paragraphe 260). Il se dit préoccupé par le fait que la Russie a fait preuve d'une approche sélective dans l'application des statuts de conformité, notant que sept questions concernant l'*Alpha Crux* n'ont pas encore été résolues.

7.71 L'Argentine rappelle que sa position sur les activités de pêche de *Dissostichus eleginoides* dans la sous-zone 48.3 a été clairement exposée lors de la réunion du SCIC et renvoie la Commission au rapport de cette réunion. L'Argentine exprime également son souhait de voir la MC 41-02 adoptée, notant qu'avec son adoption, la pêche serait autorisée et qu'il n'y aurait donc pas de problème de conformité permanent.

7.72 Certains Membres regrettent qu'un rapport provisoire de conformité n'ait pas pu être adopté, notant que cela convient à la Fédération de Russie compte tenu de sa propre non-conformité. Ils ajoutent que l'AMPÆ est une proposition aboutie demandée à la Russie d'accepter l'adoption d'une mesure de conservation pour la sous-zone 48.3 et de rendre compte à la Commission des investigations menées sur l'*Alpha Crux*.

7.73 L'Ukraine déclare ce qui suit :

« L'Ukraine confirme sa position concernant l'évaluation des activités des navires de pêche britanniques dans la sous-zone 48.3.

Nous considérons que la situation des mesures de conservation de la CCAMLR concernant la pêche à la légine dans la sous-zone 48.3 est très éloignée des besoins réels de précaution des stocks au cours des dernières années. Cette situation a été provoquée par le blocage de la prolongation de la mesure de conservation pertinente par la Fédération de Russie. Elle doit être considérée plutôt comme l'attaque technique d'un Membre de la CCAMLR par un autre, uniquement fondée sur des raisons politiques.

Nous rejetons cette tentative d'utiliser la CCAMLR comme outil de politique globale, et nous considérons qu'il serait très préjudiciable d'encourager de telles tentatives en donnant à la partie provocatrice exactement ce qu'elle vise.

Ainsi, notant que l'action destructrice de la Russie a fait passer la question de la pêche à la légine dans la sous-zone 48.3 du domaine de responsabilité de la CCAMLR à un domaine bilatéral, l'Ukraine ne soutient pas la décision d'inclure les navires du Royaume-Uni ayant participé à la pêche à la légine dans la sous-zone 48.3 au cours de la saison 2023/24 dans la liste des navires INN. Cette approche serait absolument la même dans le cas de navires argentins menant des activités similaires. »

7.74 Le Chili note l'absence de consensus dans l'adoption du rapport de conformité provisoire, exprimant sa préoccupation quant à la lenteur de l'examen de ce rapport. Il rappelle que la CCEP constitue un des outils principaux de la CCAMLR et note que le dialogue constitue un mécanisme clé qui permet aux États de surmonter leurs divergences : en tant que moteur du système du Traité sur l'Antarctique, il devrait être utilisé de bonne foi. Le Chili rappelle en outre sa position selon laquelle les Membres devraient s'abstenir de pêcher dans les zones où la Commission n'a pas adopté de mesure de conservation pertinente. Le Chili note que les meilleures données scientifiques disponibles démontrent que la sous-zone 48.3 est une pêcherie durable et qu'il n'y a donc aucune raison de ne pas convenir d'une mesure de conservation pour la sous-zone 48.3.

7.75 La Russie rappelle les explications de la Norvège concernant les trois questions de non-conformité avec la MC 31-02, selon lesquelles le Secrétariat était responsable du fait que les navires n'avaient pas reçu l'avis de fermeture de la sous-zone 48.1. La Russie note qu'en vertu de la MC 23-01, paragraphe 7, le Secrétariat est tenu de notifier uniquement les Parties contractantes de la fermeture et exprime sa préoccupation quant au fait que la Norvège n'a pas exercé sa responsabilité d'État du pavillon pour prévenir ses navires de la fermeture. La Russie exhorte la Norvège à mener une enquête plus approfondie sur les activités des navires *Antarctic Endurance*, *Antarctic Sea* et *Saga Sea* après la fermeture de la pêcherie et à présenter un compte rendu à la Commission.

7.76 L'Ukraine rappelle l'explication fournie par la Norvège et note la flexibilité dont elle a fait preuve en acceptant un statut de non-conformité mineure (niveau 1). La Chine note que la Norvège n'a pas intentionnellement enfreint la MC 31-02, mais qu'une grande quantité de krill a été pêchée et que le problème est trop grave pour qu'un statut de non-conformité mineure (niveau 1) puisse être appliqué.

7.77 Certains Membres notent qu'en dépit des efforts déployés par le SCIC, il n'a pas été possible d'adopter un rapport préliminaire de la CCEP et que cela se reproduira très probablement, à moins que la Commission n'adopte une approche différente. Ils ajoutent que l'AMPÆ est une proposition aboutie rappellent la pratique mise en œuvre dans le cadre du SCIC-2022, où un rapport préliminaire de la CCEP a été adopté par consensus, bien que le consensus n'ait pas été atteint pour chaque question de conformité.

7.78 La Chine et la Russie notent que la pratique adoptée par le SCIC en 2022 n'est pas conforme à la MC 10-10 et crée une faille qui porte atteinte à l'intégrité de la Commission, réitérant que le rapport de la CCEP devrait être adopté dans son ensemble.

7.79 La Commission reconnaît la difficulté d'adopter un rapport de CCEP provisoire, et note qu'elle n'est pas en mesure de le faire. La Commission encourage vivement le SCIC à suivre la MC 10-10 pour adopter un rapport de la CCEP provisoire l'année prochaine et envisager d'éventuelles modifications de cette mesure de conservation afin d'éviter que ce problème ne se répète à l'avenir.

7.80 Les États-Unis relèvent que le paragraphe 3 iv) de la MC 10-10 stipule que « lors de sa prochaine réunion annuelle, le SCIC examinera toute information supplémentaire fournie par la Partie contractante » et que le SCIC n'a pour l'instant pas de point à l'ordre du jour pour de telles actualisations. Les États-Unis demandent qu'un point consacré à cette question soit ajouté à l'ordre du jour des prochaines réunions du SCIC.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention

7.81 La Commission examine le rapport sur l'activité et les tendances INN en 2023/24 dans la zone de la Convention (CCAMLR-43/14 rév.1).

7.82 La Commission note que le SCIC a examiné les informations contenues dans le document CCAMLR-43/BG/18 rév. 1, qui donne un aperçu des méthodes et des possibilités d'améliorer la connaissance des activités se déroulant dans la zone de la Convention CAMLR. La Commission note qu'elle soutient ces efforts, y compris les ressources et les informations fournies à l'appendice I du document BG/18 pour aider les navires des États membres à effectuer diverses missions dans la zone de la Convention afin de contribuer aux efforts visant à détecter et décourager la pêche INN, et à contrôler la conformité des activités.

7.83 La Commission prend note de l'annonce faite par les États-Unis au cours du SCIC selon laquelle ils ont l'intention de piloter cette approche, et que le brise-glace *Polar Star* des garde-côtes américains effectuera une patrouille de surveillance et communiquera des informations sur l'observation des navires au cours de sa mission à destination et en provenance de la station McMurdo au cours de la saison 2024/25.

7.84 La Commission note la poursuite de la collaboration avec INTERPOL telle que décrite dans le document CCAMLR-43/BG/11 rév. 1 et remercie l'UE d'avoir accordé ce financement, soulignant la menace que représente la criminalité transnationale organisée pour l'objectif de la CCAMLR.

7.85 La Commission prend note de la prise en compte par le SCIC du rapport sur la mise en œuvre de la mesure de conservation 10-08 (CCAMLR-43/BG/19) et que le Secrétariat n'a pas reçu de nouveaux rapports pertinents pour la MC 10-08 en 2024.

7.86 La Commission note que l'Uruguay exprime sa volonté d'enquêter davantage sur l'inscription d'un capitaine de navire de nationalité uruguayenne en relation avec le navire *El Shaddai* battant pavillon sud-africain, et que l'Union européenne fournit au SCIC une mise à jour des actions mises en œuvre concernant les ressortissants espagnols liés aux navires *Cobija* et *El Shaddai* inscrits sur la liste INN (SCIC-2024, paragraphe 321).

7.87 La Commission reconnaît que le Secrétariat sollicite en outre le soutien d'INTERPOL et de la Cellule analytique conjointe (JAC) afin d'élargir le champ des informations disponibles, d'analyser les données probantes disponibles et de partager les informations pertinentes utiles

aux Parties contractantes pour lutter contre la pêche INN dans le cadre des MC 10-06 et 10-07, ainsi que pour appuyer la mise en œuvre de la MC 10-08.

7.88 La Commission examine la liste provisoire des navires INN-PNC pour 2024/25 (CCAMLR-43/15 rév. 1 et COMM CIRC 24/98), ainsi qu'une demande de la République islamique d'Iran concernant le retrait du *Koosha 4* de la liste des navires INN-PNC pour 2025/25.

7.89 La Commission note que la République islamique d'Iran a fourni au Secrétariat des informations contenant des images ainsi qu'une vidéo d'un navire supposé être le *Koosha 4* en cours de démolition. Certains Membres estiment toutefois que la Commission devrait retarder le retrait du *Koosha 4* de la liste des navires INN-PNC pour 2024/25, jusqu'à réception d'une confirmation définitive de la démolition du *Koosha 4*.

7.90 La Russie note que les mesures prises par la République islamique d'Iran reflètent l'intention d'un État du pavillon de s'acquitter de ses obligations.

7.91 La Commission note que le SCIC n'est pas parvenu à un consensus concernant le retrait du *Koosha 4* de la liste des navires INN-PNC pour 2024/25. La Commission demande au Secrétariat de poursuivre le dialogue avec la République islamique d'Iran afin d'obtenir de plus amples informations sur le déclassement présumé du *Koosha 4* ou d'autres éléments qui pourraient satisfaire aux conditions visées à la MC 10-07.

7.92 La Commission adopte la liste des navires INN-PNC pour 2024/25 sans retrait du *Koosha 4*.

7.93 La Commission examine le projet de liste des navires INN des Parties contractantes pour 2024/25 en parallèle avec la liste existante des navires INN-PC pour 2023/24. Elle note l'inclusion proposée de l'*Argos Georgia*, de l'*Argos Helena* et du *Nordic Prince*, ainsi que la demande de l'Afrique du Sud de retirer l'*El Shaddai* de la liste existante des navires INN-PC.

7.94 La Commission présente ses condoléances aux victimes du naufrage de l'*Argos Georgia*.

7.95 La Commission note que le SCIC n'est parvenu à un consensus concernant le retrait du *El Shaddai* de la liste des navires INN-PC pour 2024/25. Prenant acte des préoccupations exprimées au sein du SCIC concernant la demande de retrait de l'*El Shaddai* de la liste des navires INN-PC, l'UE remercie l'Afrique du Sud pour sa coopération continue en la matière. L'UE note que la demande de retrait du navire a été faite conformément à la MC 10-06, paragraphe 14 iv) plutôt que paragraphe 14 ii), mais réitère sa position selon laquelle les pertes financières résultant de l'inclusion du navire sur la liste des navires INN-PC ne peuvent pas être considérées comme une sanction, qu'il est de la responsabilité de l'État du pavillon d'imposer des sanctions, et qu'il aurait été préférable que des procédures civiles ou administratives aient été engagées une fois que les poursuites pénales n'ont pas abouti. En ce qui concerne la demande d'éloignement du navire visée au point 14 iv), l'UE demande à l'Afrique du Sud de confirmer que les améliorations apportées aux conditions de l'autorisation et de la licence seront finalisées rapidement, qu'elle assurera un suivi et un contrôle efficaces des activités de ses navires opérant dans la zone de la Convention, et de faire le point sur le processus de réexamen de son cadre juridique.

7.96 L'Afrique du Sud remercie l'UE pour son soutien et fait la déclaration suivante :

« La délégation sud-africaine souhaite exprimer sa gratitude à la délégation de l'Union européenne pour son soutien tout au long de ce dialogue bilatéral. Nous espérons que les efforts de l'Afrique du Sud pour répondre à toutes les préoccupations soulevées par les Membres ont été satisfaisants.

Question 1 - Finalisation de la modification des conditions de l'autorisation et de la licence (avant la prochaine saison de pêche)

Réponse : Comme indiqué lors de la rencontre bilatérale entre les Parties la semaine dernière, l'Afrique du Sud s'est engagée à modifier ses conditions de licence et de permis, ce qui a été consigné dans un document faisant état des discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion technique. Ces modifications seront apportées avant le début de la nouvelle saison de pêche, qui commencera le 1^{er} décembre 2024, et seront délivrées avec tout nouveau permis de capture. Les conditions modifiées seront distribuées aux Membres en tant que mise à jour de celles qui ont été diffusées en septembre 2024 dans la circulaire COMM CIRC 24/96.

Les conditions telles que modifiées sont suffisantes pour démontrer la conformité avec le paragraphe 14 iv) de la MC 10-06. Elles sont également considérées comme suffisantes pour garantir que tout navire battant pavillon sud-africain sera informé des conditions exactes et ne se livrera donc pas à de la pêche INN. Par ailleurs, en cas de pêche INN, ces modifications garantissent que des sanctions appropriées, pénales et autres, peuvent être prises.

Nous tenons à remercier une nouvelle fois l'UE pour son soutien à cet égard.

Question 2 - Une description plus détaillée (c'est-à-dire des informations supplémentaires à celles fournies dans votre demande de retrait de la liste en 2024) de la manière dont vous contrôlez vos navires opérant dans la zone de la CCAMLR et des améliorations apportées à votre système SCS depuis les activités INN de l'*El Shaddai* ?

Réponse : Les alertes VMS concernant les zones de la CCAMLR, en particulier les zones fermées, sont activées. Le département coopère également depuis peu avec le gouvernement norvégien en vue d'améliorer la surveillance des navires par satellite.

Le personnel du VMS et du département chargé du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS) sont impliqués sur le terrain et formés en continu. Le VMS a récemment prolongé son contrat avec un fournisseur de services VMS basé au Royaume-Uni, Ocean data, UK.

Des responsables SCS sont présents dans les ports et ont amélioré leurs procédures et protocoles pour les navires entrant décharger le poisson dans les trois principaux ports, à savoir au Cap, à Port Elizabeth et à Durban. Les conditions d'octroi des autorisations prévoient déjà clairement qu'un navire ne peut décharger de poisson sans qu'un préposé au contrôle de la pêcherie soit présent pour inspecter le débarquement. Ces procédures seront précisées dans les conditions d'octroi, avec des références à des mesures de conservation spécifiques et pertinentes, comme convenu lors de la réunion technique bilatérale qui s'est tenue la semaine dernière avec l'Union européenne.

Les problèmes de capacité du personnel ont été résolus. Des contrôleurs honoraires de la conservation marine et des contrôleurs des données de captures supplémentaires ont été nommés. Le département est également en train de mettre en place un système de rapport électronique sur les débarquements.

Les responsables suivront également de l'atelier de formation en personne au SDC et aux contrôles portuaires qui sera organisé par le Secrétariat en Afrique du Sud en 2025.

Question 3 - Une mise à jour du processus de modification de la loi sur les ressources marines vivantes (MLRA, pour *Marine Living Resources Act*) et, si possible, une idée du calendrier.

Réponse : Le département procède régulièrement et le cas échéant à une révision de ses lois afin de les mettre à jour et de les adapter aux nouvelles tendances et aux avancées technologiques. La MLRA fait actuellement l'objet d'une révision et d'une modification à plus grande échelle afin de tenir compte de ce type d'avancées ainsi que des problèmes de mise en œuvre qui surviennent communément lors de l'application d'une loi. Ce projet en est au stade initial et prendra au moins trois ans. De nombreux délais et mécanismes échappent au contrôle du département, étant donné qu'une loi doit passer par les processus exécutif et parlementaire et, bien entendu, par des processus de consultation étendus avec les parties prenantes concernées. Nous travaillons en étroite collaboration avec la FAO et avons déjà organisé de nombreux ateliers et dialogues avec eux, une session supplémentaire étant prévue pour le 22 octobre 2024. La FAO aide le département à revoir certains de nos cadres juridiques actuels et à identifier les domaines qui pourraient être modifiés, notamment les aspects liés aux accords internationaux, aux traités et aux organisations régionales de la gestion des pêches.

Nous nous engageons bien entendu à mettre à jour et à clarifier tous les aspects relatifs aux accords internationaux dans le cadre de ce processus. »

7.97 La Commission remercie l'Afrique du Sud et l'UE pour les efforts déployés afin de parvenir à un accord commun et approuve le retrait de l'*El Shaddai* de la liste des navires INN-PC.

7.98 La Russie regrette l'absence de consensus concernant l'ajout d'*Argos Georgia*, *Argos Helena* et *Nordic Prince* à la liste des navires INN-PC pour 2024/25. La Russie souligne que ces navires ont pratiqué la pêche INN et ont bénéficié de la vente de captures illégales. La Russie souligne par ailleurs que l'incapacité persistante de la Commission à parvenir à un consensus sur cette question n'est pas due à l'absence d'adoption de mesures de conservation pour toutes les sous-zones et qu'aucun Membre n'a l'excuse d'ignorer continuellement ses obligations au titre de la MC 31-01. La Russie demande à la Commission d'inclure l'*Argos Georgia*, l'*Argos Helena* et le *Nordic Prince* à la liste des navires INN-PC pour 2024/25.

7.99 Le Royaume-Uni réfute l'affirmation selon laquelle les opérations des navires britanniques dans la sous-zone 48.3 peuvent être qualifiées de pêche INN en vertu de la MC 10-06 et rappelle la discussion sur cette question au sein du SCIC-2024, y compris la position qu'il a définie (SCIC-2024, paragraphe 335). En conséquence, le Royaume-Uni rejette la proposition d'inscrire l'*Argos Georgia*, l'*Argos Helena* et le *Nordic Prince* sur la liste des navires INN-PC pour 2024/25.

7.100 La Commission ne parvient pas au consensus concernant l'ajout des navires battant pavillon britannique *Argos Georgia*, *Argos Helena* et *Nordic Prince* dans la liste proposée des navires INN-PC. La Commission approuve une liste de navires INN-PC pour 2024/25 sur laquelle ne figure aucun navire.

Notifications de projets de pêche

7.101 La Commission examine le résumé des notifications de projets de pêche soumises pour la saison 2024/25 (CCAMLR-43/BG/09), prenant note de la discussion du SCIC sur la question et des préoccupations soulevées par certains Membres concernant les navires notifiés par le Royaume-Uni, la Norvège et la Russie pour lesquels des questions de conformité ont été examinées par le SCIC.

7.102 La Commission note que toutes les notifications de projets de pêche reçues répondaient aux exigences des MC 21-02 et MC 21-03 et que ces mesures de conservation ne nécessitaient aucune décision de la part de la Commission en matière de notifications.

7.103 La Russie a rappelé ses précédentes déclarations concernant les notifications des navires battant pavillon britannique *Argos Georgia*, *Argos Helena* et *Nordic Prince*, notant l'inclusion des navires dans le projet de la liste des navires INN-PC pour 2024/25. La Russie note également qu'en ce qui concerne l'*Argos Georgia*, conformément au paragraphe 11 de la MC 21-02, le Royaume-Uni est tenu d'informer immédiatement la Commission de tout remplacement, obligation qu'il n'a pas remplie.

7.104 Le Royaume-Uni rejette les affirmations de la Russie, rappelant la discussion sur cette question au sein du SCIC-2024, y compris la position qu'il avait exposée lors de cette réunion (SCIC-2024, paragraphe 354). De nombreux Membres rappellent leurs interventions faites pendant le SCIC et contenues dans le rapport du SCIC-2024 concernant les navires battant pavillon britannique et norvégien et soutiennent leurs notifications.

7.105 Certains Membres rappellent également les discussions au sein du SCIC concernant le navire *Alpha Crux* battant pavillon russe et invitent à nouveau la Russie à fournir toute information supplémentaire disponible sur les questions de conformité et les enquêtes en cours afin de rassurer la sur le fait qu'elle peut exercer un contrôle sur ses navires en tant qu'État du pavillon responsable et veiller à ce que les navires notifiés respectent les mesures de conservation applicables.

7.106 La Commission note que le Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation [SCIC] a examiné les recommandations sur les informations concernant les engins dans les notifications de projets de pêche (CCAMLR-43/12), et approuve les recommandations suivantes du SCIC (SCIC-2024 paragraphe 363) :

- i) l'inclusion d'un diagramme technique pour chaque description d'engin soumise par les Membres sur le site web de la CCAMLR est obligatoire ;
- ii) il ne devrait y avoir qu'une seule description officielle de « l'engin notifié » en vertu de la MC 21-02, paragraphes 6 ii) b), 11 iii) et 13, et il s'agira de la description de l'engin soumise par les Membres sur le site web de la CCAMLR.

Avis du Comité scientifique au SCIC

7.107 La Commission note que le SCIC a reçu l'avis du président du Comité scientifique en ce qui concerne les observateurs scientifiques, les rejets de la pêche, les remontées tardives d'engins, le statut de la pêche dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2, et les résultats du Symposium d'harmonisation (SCIC-2024, paragraphes 366–376).

7.108 La Commission prend note de la clarification du président du Comité scientifique concernant son avis sur les observateurs scientifiques, soulignant que les observateurs SISO internationaux ont des priorités claires, tandis que pour les observateurs scientifiques nationaux, des tâches supplémentaires peuvent leur être confiées et qui peuvent différer de celles d'un observateur SISO international.

7.109 La Commission approuve la recommandation du SCIC selon laquelle la nécessité d'amender le formulaire de déclaration C2 ou les instructions afin de préciser que tous les poissons conservés, y compris les poissons conservés uniquement en vue d'un rejet ultérieur au nord de 60°S, doivent être déclarés comme « conservés », devrait être soumise au Comité scientifique et à ses groupes de travail compétents. Le SCIC note que la confusion sur cette question a conduit à des problèmes de conformité examinés dans la CCEP.

Questions diverses

7.110 La Commission approuve la recommandation du SCIC visant à ajouter un point permanent à l'ordre du jour de ses prochaines réunions, sous la rubrique « questions diverses ». Dans le cadre de ce nouveau point de l'ordre du jour, le SCIC examinera les différentes tâches assignées au Secrétariat, tant au titre des mesures de conservation que du texte des rapports, et établira des priorités, voire éliminera certaines tâches, compte tenu des contraintes budgétaires prévues (SCIC-2024, paragraphe 387).

7.111 La Commission remercie la présidente du SCIC, M. Engelke-Ros, pour sa direction constructive tout au long de son mandat, et souhaite la bienvenue à A. Berry dans ses nouvelles fonctions de président du SCIC.

Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

8.1 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique sur le Système d'Observation scientifique internationale (SC-CAMLR-43, paragraphes 9.1 - 9.15) et note que le développement potentiel et la mise en œuvre d'EMS dans les pêcheries de la CCAMLR offrent un certain nombre de possibilités pour réduire la charge de travail actuelle des observateurs scientifiques.

8.2 La Commission se félicite de l'introduction du « Prix de l'observateur scientifique du krill » et remercie l'ARK pour le financement de cette initiative (SC-CAMLR-43, paragraphes 9.14 et 9.15).

8.3 La Commission note que la contribution significative des observateurs à la collecte de données scientifiques est reconnue par l'attribution du « Prix de l'observateur scientifique du krill » en 2024 (SC-CAMLR-43, paragraphe 9.14).

8.4 Le représentant de la Chine auprès du Comité scientifique insiste sur le paragraphe 368 du rapport du SCIC : « Le président du Comité scientifique répond que les observateurs scientifiques internationaux effectuent davantage de travail, notamment en matière d'observation et de suivi des mammifères marins. »

8.5 La Commission relève une possible divergence entre la discussion dans le rapport du SCIC concernant le travail de collecte de données effectué par les observateurs scientifiques et les avis qui ont été fournis par le président du Comité scientifique au SCIC-2024, et que, par conséquent, le rapport pourrait ne pas refléter la pratique.

8.6 Sollicité, le président du Comité scientifique précise qu'il se souvient que la discussion au sein du SCIC à ce sujet était que les observateurs nationaux peuvent entreprendre des tâches supplémentaires au-delà des exigences du SISO et que, par conséquent, ils peuvent hiérarchiser les tâches différemment (SCIC-2024, paragraphes 366-368).

8.7 La Chine souligne que les observateurs du SISO et les observateurs scientifiques nationaux suivent les mêmes lignes directrices et protocoles, tels que spécifiés dans le texte du Système d'observation scientifique internationale (SISO) de la CCAMLR et dans les manuels destinés aux observateurs scientifiques. La Chine note par ailleurs que l'observateur scientifique désigné par le gouvernement chinois effectue également des relevés acoustiques et d'autres tâches scientifiques en plus de celles spécifiées ci-dessus.

8.8 La Commission rappelle la discussion au sein du SCIC concernant l'adoption par la CPPCO de normes minimales et de lignes directrices dans le cadre de son programme d'observation régional, y compris l'obligation pour le fournisseur d'observateurs de procéder à un compte-rendu formel avec les observateurs peu après leur débarquement d'un navire, et le fait que ce processus préserve l'intégrité de leur déclaration et garantit leur sécurité après la fin de leur temps de travail. La Commission note que certains Membres proposent à la CCAMLR d'envisager l'élaboration d'une telle procédure (SCIC-2024, paragraphe 306), et que ces travaux devraient progresser par l'élaboration de documents de travail et d'information à des fins d'examen.

8.9 Le Royaume-Uni rappelle le document WG-IMAF-2024/11 rév. 1 présenté au SCIC (paragraphe 82) concernant les informations sommaires sur les observateurs nommés dans le cadre du SISO au cours de la saison écoulée. Compte tenu des préoccupations relatives à la sécurité des observateurs et des informations personnelles susceptibles d'être rendues publiques, la Commission décide que les noms des observateurs ne figureraient plus dans les prochains rapports.

Mesures de conservation

9.1 L'examen par la Commission des mesures de conservation et des résolutions révisées et nouvelles, ainsi que des questions connexes, fait l'objet d'un rapport dans cette section. Les mesures de conservation et les résolutions adoptées à la CCAMLR-43 seront publiées dans le calendrier des mesures de conservation en vigueur 2024/25.

9.2 La Commission note que les mesures de conservation et les résolutions suivantes resteront en vigueur pour 2024/25 :

Mesures relatives à la conformité

10-01 (2014), 10-02 (2022), 10-04 (2022), 10-05 (2022), 10-06 (2016), 10-07 (2016), 10-08 (2017), 10-09 (2022) et 10-10 (2023).

Mesures relatives aux questions générales de pêche

21-01 (2019), 21-02 (2019), 21-03 (2023), 22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 22-04 (2010), 22-05 (2008), 22-06 (2019), 22-07 (2013), 22-08 (2009), 22-09 (2012), 23-02 (2016), 23-03 (2016), 23-04 (2016), 23-06 (2022), 23-07 (2016), 24-01 (2023), 24-02 (2014), 24-04 (2017), and 26-01 (2022)

Mesures relatives à la réglementation de la pêche

31-01 (1986), 31-02 (2007), 32-01 (2001), 32-02 (2017), 32-18 (2006), 33-01 (1995), MC 42-01 (2023). et 51-06 (2019).

Mesures concernant les zones protégées

91-01 (2004), 91-03 (2009), 91-04 (2011) et 91-05 (2016).

Résolutions

7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 22/XXV, 23/XXIII, 25/XXV, 27/XXVII, 28/XXVII, 29/XXVIII, 30/XXVIII, 31/XXVIII, 32/XXIX, 33/XXX, 34/XXXI, 35/XXXIV et 36/41.

Examen des mesures existantes

9.3 La Commission adopte les mesures de conservation révisées suivantes :

Mesures relatives à la conformité

10-03 (2024)

Mesures révisées sur les questions générales de pêche

23-01 (2024), 24-05 (2024), 25-02 (2024), et 25-03 (2024)

Mesures révisées sur la réglementation de la pêche

32-09 (2024), 33-02 (2024), 33-03 (2024), 41-01 (2024), 41-03 (2024), 41-04 (2024), 41-05 (2024), 41-06 (2024), 41-07 (2024), 41-08 (2024), 41-09 (2024), 41-10 (2024), 41-11 (2024), 42-02 (2024), 51-01 (2024), 51-02 (2024), 51-03 (2024) et 51-04 (2024).

Aires protégées

91-02 (2024)

Application et observation de la réglementation

9.4 La Commission examine les révisions proposées à la MC 10-03 par l'Australie, la Corée, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis (CCAMLR-43/42), qui demandent aux Parties contractantes de :

- i) procéder au contrôle au port de tous les navires de pêche transportant des espèces et des produits autres que *Dissostichus spp.* qui ont été capturés dans la zone de la Convention ;
- ii) inclure dans l'annexe 10-03/B des références à l'enregistrement du contrôle des dispositifs d'exclusion des mammifères et des oiseaux marins sur les engins de pêche au chalut, et
- iii) inclure dans l'annexe 10-03/B des références à l'enregistrement du contrôle des dispositifs d'exclusion des mammifères et des oiseaux marins sur les engins de pêche au chalut, et d'inclure des codes de produits pour les produits de krill bouillis, décortiqués et sous forme d'huile.

9.5 La Commission constate qu'aucun consensus n'a été atteint sur les propositions.

9.6 La Commission adopte une révision de la MC 10-03 afin d'inclure un formulaire de contrôle portuaire différent de la CCAMLR à utiliser conjointement avec le formulaire de contrôle portuaire de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (en anglais *Port State Measures Agreement [PSMA]*) et une dérogation à l'obligation de soumettre à l'avance les informations figurant à l'annexe 10-03/A dans les cas d'entrée au port impliquant une situation d'urgence médicale.

9.7 La Commission examine la proposition de révision de la MC 10-04 par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Corée, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis (CCAMLR-43/43) afin d'exiger que toutes les Parties contractantes dont les navires de pêche opèrent dans la zone

de la Convention soumettent les données VMS au Secrétariat au plus tard une heure après leur réception.

9.8 La Commission constate qu'aucun consensus n'a été atteint sur cette proposition.

Questions générales relatives aux pêcheries

9.9 La Commission examine la proposition de l'UE de réviser la MC 21-01 afin de préciser une obligation d'avoir un observateur scientifique à bord pour les nouvelles pêcheries et de réviser la MC 21-02 afin de préciser que les observateurs scientifiques doivent être nommés conformément au SISO (CCAMLR-43/45).

9.10 La Commission constate qu'aucun consensus n'a été atteint sur cette proposition.

9.11 La Commission examine les propositions du Secrétariat visant à réviser le paragraphe 2 de la MC 23-01 concernant le délai de déclaration et à réviser le paragraphe 7 de la MC 23-01 afin de préciser quand le Secrétariat doit émettre un avis de fermeture pour toute pêcherie utilisant le système de déclaration de capture et d'effort de pêche sur cinq jours (CCAMLR-43/19).

9.12 La Commission adopte la révision du paragraphe 2 de la MC 23-01, et il n'y a pas eu de consensus sur la proposition relative au paragraphe 7 de la MC 23-01.

9.13 La Commission examine les propositions du Secrétariat visant à réviser l'annexe C du MC 25-02 afin d'actualiser les diagrammes des engins de pêche, et adopte une révision de cette mesure de conservation.

9.14 La Commission adopte une révision de la MC 25-03 afin de prolonger un essai de dispositifs d'atténuation pour les navires de pêche au krill qui utilisent un câble de contrôle du filet, avec des spécifications pour les navires qui ont entrepris l'essai avec succès.

Réglementation de la pêche

9.15 La Commission examine la proposition de la Fédération de Russie de réviser la MC 31-02 afin de clarifier les procédures de gestion concernant la récupération tardive de l'engin de palangre après la fermeture des pêcheries (CCAMLR-43/35).

9.16 La Commission constate qu'aucun consensus n'a été atteint sur cette proposition.

9.17 La Commission examine la proposition de l'Union européenne et de ses Membres pour une nouvelle MC 32-XX sur la protection des zones de nidification des poissons notothenioïdes dans la zone de la Convention, en fermant ces zones à la pêche (CCAMLR 43/01), rappelant son examen au SC-CCAML-42 (paragraphe 3.60 et 3.61).

9.18 La Commission constate qu'aucun consensus n'a été atteint sur cette proposition.

Pêcheries exploratoires

9.19 La Commission adopte des révisions des MC 41-01 et MC 41-10 afin de réaligner et de clarifier les exigences respectives des poses de recherche à effectuer lors de la pêche dans la sous-zone 88.2 SSRU H (paragraphe 4.60 and 7.49).

9.20 En outre, la Commission adopte la révision de la MC 41-01 pour permettre à un navire d'interrompre une pose de recherche afin d'éviter la perte d'engins, ou d'assurer la sécurité du navire ou des personnes à bord (paragraphe 7.50).

Limites de captures de légines

9.21 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites de captures dans les pêcheries de *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.4 et adopte la MC 41-03 (2024).

9.22 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites de captures (SC-CAMLR-43, tableaux 4 et 5). La Commission adopte les mesures de conservation suivantes pour les pêcheries ciblant *D. mawsoni* et/ou *D. eleginoides* :

MC 41-04 - pêche exploratoire de *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.6

MC 41-05 - pêche exploratoire de *D. mawsoni* dans la division 58.4.2

MC 41-06 - pêche exploratoire de *D. eleginoides* dans la division 58.4.3a

MC 41-07 - pêche exploratoire de *D. mawsoni* dans la division 58.4.3b

MC 41-08 - pêche exploratoire de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2

9.23 La Commission adopte les MC 41-09 et 41-10 en notant que les limites de capture actualisées pour ces pêcheries, et que les paragraphes d'accès pour les deux mesures de conservation n'avaient pas été rétablis (paragraphe 4.11).

9.24 La Commission ne parvient pas à un consensus sur la question de la classification des pêcheries dans le MC 41-11 et approuve la mesure de conservation contenant uniquement l'avis du Comité scientifique sur les limites de captures (SC-CAMLR-43, paragraphe 3.73), et notant que la pêche dirigée de *D. mawsoni* ne devra pas avoir lieu en 2024/25 dans la division 58.4.1.

Limites de captures des poissons des glaces

9.25 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites de la pêche de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 et adopte la MC 42-02 (2024).

Pêcheries de krill

9.26 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique de spécifier l'utilisation d'un ou plusieurs dispositifs d'exclusion des mammifères marins dans les mesures de conservation 51-01 (2024), 51-02 (2024), 51-03 (2024) et 51-04 (2024), et adopte les révisions de ces mesures de conservation.

9.27 La Commission examine la proposition des délégations de l'Argentine, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis d'amender la MC 51-06 (CCAMLR-43/40) afin d'exiger qu'au moins un observateur sur chaque navire soit nommé dans le cadre du Système international d'observation scientifique (SISO).

9.28 La Commission constate qu'aucun consensus n'a été atteint sur cette proposition.

9.29 La Commission ne parvient pas à un consensus sur la révision de la MC 51-07. Par conséquent, cette mesure de conservation devient caduque (paragraphe 4.45).

Zones protégées

9.30 La Commission examine une révision de l'annexe A de la MC 91-02, requise du fait de l'adoption par la RCTA-46 de la mesure 17 (2024) et adopte la MC 91-02 (2024).

Autres questions relatives aux pêcheries

9.31 La Commission examine la proposition des États-Unis pour une résolution sur les normes de travail et de sécurité dans les pêcheries de la CCAMLR, notant que les abus de travail et les questions de sécurité sur les navires de pêche ont fait l'objet d'une attention particulière au cours des dernières années.

9.32 La Commission constate qu'aucun consensus n'a été atteint sur cette proposition.

9.33 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Les États-Unis sont déçus du résultat des discussions sur notre proposition de nouvelle résolution non contraignante sur les normes de travail et de sécurité dans les pêcheries de la CCAMLR (CCAMLR-43/32). Nous avons eu des discussions productives au sein du SCIC et avons produit une révision de la proposition qui répond aux préoccupations exprimées autour de la table. Certains Membres nous ont dit qu'ils devaient consulter leurs collègues sur la proposition une fois rentrés chez eux. Il semblait donc que la résolution pourrait être transmise au groupe de rédaction.

Toutefois, nous avons entendu cette semaine des arguments selon lesquels une telle résolution n'est pas du ressort de la CCAMLR et devrait être traitée par l'Organisation internationale du travail et l'Organisation maritime internationale. La CCAMLR gère les activités de pêche dans la zone de la Convention, qui sont exercées par les navires de pêche et leurs équipages. À ce titre, il est du ressort de la CCAMLR de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité et la santé de l'équipage à bord de ces navires,

y compris en ce qui concerne des conditions de travail et de vie équitables à bord des navires. Cela fait partie de la garantie d'une pêche responsable, conformément au Code de conduite de la FAO. En fait, la CCAMLR a convenu qu'elle avait un mandat pour gérer les questions de sécurité en vertu de la Résolution 23/XXIII : La sécurité à bord des navires pêchant dans la zone de la Convention, et il existe donc un précédent. En outre, toute mesure prise pour assurer des conditions de travail équitables et la sécurité de l'équipage peut améliorer la sécurité générale des navires et, partant, réduire les risques pour l'environnement dans la zone de la Convention.

Les organismes internationaux de la pêche ont fait de grands progrès ces dernières années en adoptant des mesures non contraignantes pour les normes de travail dans leurs pêcheries. La CCAMLR poursuit ainsi sa fâcheuse tendance à ne pas adopter des mesures de base pour améliorer la gestion de ses pêcheries en n'adoptant pas une résolution non contraignante sur les normes de travail et de sécurité pour l'ensemble de l'équipage à bord des navires de pêche. Nous tenons à saluer le soutien que nous avons reçu de la part de nombreux Membres ainsi que les discussions productives, et nous regrettons que certains Membres n'aient pas été en mesure de soutenir la proposition à ce stade. »

9.34 La Chine fait la déclaration suivante :

« La Chine réitère son objection à la proposition américaine concernant la main-d'œuvre. La Commission est une organisation de conservation. La CCAMLR n'a pas de mandat pour traiter les questions de travail sur la base de la convention CAMLR. En outre, il existe une autorité compétente au niveau mondial, à savoir l'Organisation internationale du travail, qui est responsable de la question du travail. Nous devons laisser la plateforme professionnelle s'occuper des questions professionnelles et éviter la fragmentation des règles et des politiques, ce qui est vraiment la meilleure façon de sauvegarder les intérêts et la sécurité des travailleurs. »

9.35 L'Australie fait la déclaration suivante :

« Conformément à notre déclaration des années précédentes, l'Australie informe la Commission que toute activité de pêche ou de recherche halieutique dans la partie des divisions 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 qui constitue la zone économique exclusive australienne (ZEE) autour du territoire australien de l'île Heard et des îles McDonald doit être approuvée au préalable par les autorités australiennes. La pêche non autorisée ou illégale dans ces eaux constitue une infraction grave au regard de la législation australienne. L'Australie demande l'aide des autres Membres de la CCAMLR pour s'assurer que leurs ressortissants et leurs navires connaissent les limites de la ZEE australienne et la nécessité d'une autorisation préalable pour y pêcher. L'Australie a mis en place des contrôles stricts pour s'assurer que la pêche dans sa ZEE ne se fait que sur une base durable. Actuellement, les concessions de pêche sont entièrement souscrites et aucune autre concession pour la pêche légale dans la ZEE n'est disponible. La législation australienne prévoit de lourdes sanctions en cas de pêche illégale dans la ZEE australienne, y compris la confiscation immédiate des navires étrangers surpris en train de se livrer à de telles activités. Toute demande concernant la pêche dans la ZEE australienne doit être adressée en premier lieu à l'autorité australienne de gestion des pêcheries (*Australian Fisheries Management Authority*).

L'Australie est fière que ses pratiques de gestion de la pêche, y compris dans l'océan Austral, soient les meilleures au monde et que son industrie jouisse d'une solide réputation en matière de pêche durable et de gestion environnementale. Comme toutes les pêcheries opérant dans la ZEE australienne, la pêche à la légine dans les îles Heard et McDonald, ou HIMI, est gérée dans le cadre de la législation nationale, qui prévoit un examen régulier de la gestion sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. La pêcherie HIMI est certifiée par le Marine Stewardship Council depuis 2012. Nos exigences nationales rigoureuses et nos pratiques de gestion de la pêche sont, au minimum, conformes à celles prescrites par les mesures de conservation de la CCAMLR et, dans de nombreux cas, dépassent les exigences de la CCAMLR.

L'engagement ferme de l'Australie en faveur d'une conservation globale du milieu marin au sein de HIMI est également démontré par l'annonce récente de notre ministre en charge de l'Environnement et de l'eau, selon laquelle le gouvernement australien a l'intention d'étendre la réserve marine de HIMI de près de 310 000 kilomètres carrés. Cette aire marine protégée élargie couvrira 91 % de la ZEE HIMI de l'Australie, ce qui renforcera la protection de l'environnement marin tout en permettant la poursuite d'une pêche durable et respectueuse de l'environnement.

Dans ce contexte, l'Australie regrette qu'il n'y ait pas eu de soutien cette année pour fixer une limite de capture pour la pêcherie HIMI en utilisant les règles de décision de la CCAMLR. Cela démontre une baisse de confiance dans les règles de décision de la CCAMLR. En conséquence, l'Australie se réjouit que la Commission ait soutenu les travaux du Comité scientifique visant à entreprendre un examen complet des règles de décision de la CCAMLR et des stratégies différentes potentielles par le biais de l'évaluation des stratégies de gestion. Ce travail est nécessaire de toute urgence pour garantir que les règles de décision de la CCAMLR soient robustes face aux impacts du changement climatique et à la modification de la productivité des stocks de poissons et, surtout, pour donner à la Commission la confiance nécessaire pour fixer des limites de captures pour toutes les pêcheries, sur une base prévisible et définie, qui soient prudentes et cohérentes avec l'objectif de conservation de la Commission sur le long terme.

Lors de cette réunion, l'Australie a accepté une limite de capture de la légine pour 2024/25 et 2025/26 dans notre pêcherie HIMI qui est nettement inférieure à la limite de capture générée par les règles de décision de la CCAMLR, en reconnaissance du temps nécessaire pour tester les différentes règles de décision de la CCAMLR. Cela démontre notre engagement fort et inébranlable en faveur de l'objectif de conservation de la CCAMLR et d'une approche de précaution, y compris dans la gestion de la pêche, mais doit être considéré comme une disposition temporaire pendant que ce travail fondamental progresse. Nous ne pouvons accepter d'introduire des règles provisoires qui n'ont pas été testées dans le cadre d'une évaluation scientifiquement rigoureuse de l'ESG. Nous ne le ferions pas dans le cadre de notre solide législation nationale et nous ne pensons pas que cela soit approprié pour aucun d'entre nous dans le cadre de la CCAMLR. Cet important travail du Comité scientifique nécessitera l'implication de tous les Membres concernés. Nous sommes impatients d'y participer, notamment en apportant notre expérience et notre expertise nationales. »

Administrations et Finances

10.1 La vice-présidente de la Commission, S. Langerock (Belgique), présente le rapport du SCAF-2024 (annexe 7) et remercie l'Ambassadeur M. Gowland (Argentine), président du SCAF, pour son excellente présidence de la réunion du SCAF.

10.2 La Commission suit l'avis du SCAF et accepte les états financiers vérifiés pour 2023 (SCAF-2024, paragraphe 5).

10.3 La Commission prend note du rapport du secrétaire exécutif (CCAMLR-43/05) et approuve le fait que le Secrétariat, en coopération avec le gouvernement australien, poursuive le renouvellement du bail du siège de la CCAMLR au 181 Macquarie Street, Hobart, pour la période 2025-2030.

10.4. La Commission approuve le document CCAMLR-43/26 rév. 1 qui contient une proposition en faveur du développement de la stratégie de communication de la CCAMLR identifiée comme prioritaire dans le Plan stratégique 2023-2026. Le SCAF approuve les attributions d'un e-groupe chargé de ce travail (SCAF-2024, paragraphe 11 et appendice 1).

10.5 La Commission approuve le projet de procédures concernant le recrutement et la nomination du secrétaire exécutif (SCAF-2024, appendice 2).

10.6 La Commission discute d'une suggestion visant à organiser des entretiens virtuels pour les cinq candidats présélectionnés pour le poste de secrétaire exécutif, afin de réduire les coûts.

10.7 De nombreux Membres indiquent que cette question a été discutée et que les entretiens en personne ont été acceptés lors de la réunion du SCAF. Ils notent également qu'il est d'usage que les candidats au poste de secrétaire exécutif de la CCAMLR se présentent en personne aux entretiens.

10.8 Notant que les candidats en capacité de participer à un entretien en personne peuvent être avantagés par rapport aux candidats pour lesquels seul un entretien virtuel est possible, la Commission convient que la pratique habituelle des entretiens en personne, telle que spécifiée dans l'appendice 2 du SCAF-2024, s'appliquerait.

10.9 La Commission prend note des activités du fonds de renforcement des capacités générales (FRCG) (SCAF-2024, paragraphe 16) et approuve les décisions du comité d'évaluation du fonds de renforcement des capacités générales ainsi que les recommandations du SCAF concernant le renforcement des capacités (SCAF-2024, paragraphes 18 et 19).

Examen du budget 2024, du projet de budget 2025 et des prévisions budgétaires 2026

10.10. La vice-présidente présente SCAF-2024, qui souligne que l'augmentation des demandes adressées au Secrétariat et la hausse de certains coûts à un rythme plus rapide que l'indice des prix à la consommation (IPC) viennent menacer la viabilité financière à long terme du fonds général.

10.11 La Commission approuve le budget révisé du SCAF pour 2024 (annexe 5).

10.12 La vice-présidente remercie l'Argentine pour l'organisation des réunions intersession du groupe de correspondance de la période d'intersession (ICG pour *Intersessional Correspondence Group*) sur le financement durable, notant la demande de la Commission d'identifier des solutions pour un recouvrement accru des coûts de gestion de la pêche et d'autres activités administratives en 2024 et de fournir une proposition lors de la 43^e réunion de la CCAMLR (CCAMLR-42, paragraphe 10.9).

10.13. Le SCAF note que les solutions présentées dans le document CCAMLR-43/09 (et CCAMLR-43/BG/46) propose des options qui permettraient de générer un revenu supplémentaire de 500 000 AUD en 2025, en combinant les trois éléments de revenu suivants : quote-part des Membres à parts égales, contributions des pêcheries des Membres et droits de pêche.

- i) l'option 1 propose une légère augmentation de la quote-part en fonction de l'IPC, et une augmentation plus importante mais à parts égales des deux autres éléments.
- ii) l'option 1a applique l'option 1 sur une période de deux ans.
- iii) l'option 2 propose une augmentation légèrement plus importante de la quote-part, le solde étant réparti à parts égales entre les deux autres éléments.
- iv) l'option 3 propose de ne pas appliquer la hausse de l'IPC à la quote-part, et de répartir le solde à parts égales entre les deux autres éléments.

10.14 La Commission note que de nombreux Membres ont déclaré qu'ils pouvaient accepter l'option 1 ou 1a, et qu'ils étaient prêts à faire preuve de flexibilité concernant les autres options, compte tenu notamment de l'importance de parvenir sans délai à un accord sur une option de financement durable. Le Brésil affirme que l'option 3 lui semble préférable, mais qu'il est prêt à accepter l'option 1a, dans un esprit de compromis.

10.15 La Chine indique qu'à l'instar de certains autres Membres de la CCAMLR, elle défend également le principe de la croissance zéro pour le budget des organisations internationales. La Chine indique qu'afin de soutenir davantage le travail du Secrétariat, elle est disposée à faire preuve de flexibilité pour augmenter le budget de manière équilibrée. La Chine présente sa proposition selon laquelle les trois éléments de financement devraient augmenter dans des proportions égales, et indique que cette proposition a été incluse en tant qu'option 5 dans le document soumis par le Secrétariat (CCAMLR-43/BG/46).

10.16 La Russie note que la charge de travail du Secrétariat devrait être examinée ou révisée le cas échéant, ce qui constitue la première étape essentielle pour atteindre les objectifs de financement durable. La Russie n'a trouvé aucune base pour soutenir l'une ou l'autre des options proposées. Elle rappelle que sa position a été exprimée lors de la réunion du SCAF.

10.17 De nombreux Membres remercient le Secrétariat pour son niveau de service efficace avec des ressources budgétaires limitées, et expriment leur satisfaction pour le travail accompli en vue de réaliser des gains d'efficacité organisationnelle.

10.18 Certains Membres soulignent leur préférence pour un budget à croissance nulle, tandis que d'autres insistent sur la difficulté de maintenir un tel budget alors que la charge de travail du Secrétariat, les nouvelles initiatives et les demandes augmentent.

10.19 La Commission demande au Secrétariat de préparer un document identifiant les gains d'efficacité potentiels dans le budget sur la base du règlement intérieur de la Commission et en examinant les meilleures pratiques de la RCTA et éventuellement d'autres organisations internationales, y compris la pratique de réunions efficaces, à examiner lors de la réunion du SCAF en 25.

10.20 Prenant acte de la discussion du SCAF sur cette question (SCAF-2024, paragraphes 39–41), la Commission soutient une proposition de travail intersession visant à hiérarchiser la charge de travail et les demandes du Secrétariat et à envisager des méthodes supplémentaires pour obtenir des gains d'efficacité opérationnelle, notamment des solutions en matière de services liés aux réunions et de réductions de coûts.

10.21 La Chine note que le fonds spécial pour les AMP n'a pas engagé de dépenses au cours des trois dernières années et qu'aucune dépense n'est prévue au budget pour les deux prochains exercices, ce qui pourrait indiquer une utilisation inefficace de certains fonds spéciaux.

10.22 La Commission s'accorde pour examiner les moyens possibles d'améliorer le fonctionnement de tous les fonds spéciaux, y compris le fonds spécial AMP, dans le but de soulager le budget du fonds général d'une partie de la charge des dépenses.

10.23. La Commission rappelle qu'elle a déjà adopté un mécanisme permettant de déterminer s'il est nécessaire de maintenir les fonds spéciaux inutilisés pendant un certain nombre d'années (CCAMLR-37, paragraphe 4.11). Elle a demandé au Secrétariat de préparer un examen des fonds spéciaux, y compris leurs attributions et l'historique de leur utilisation, pour la 44^e réunion de la CCAMLR.

10.24 La Commission amende et adopte le budget 2024 révisé, le budget 2025 et les prévisions budgétaires 2026 (annexe 5). Ce budget applique le principe de la croissance réelle nulle en se basant sur l'IPC australien de juin 2024 pour déterminer les augmentations inflationnistes.

10.25 L'Allemagne félicite la lauréate de la bourse de la CCAMLR de cette année, Zoleka Filander, d'Afrique du Sud, et se réjouit de soutenir ses travaux et d'en voir les résultats. L'Allemagne remercie la Commission pour son soutien au programme de bourses et se félicite des contributions que les bénéficiaires ont apportées à la science. Le financement du programme de bourses dépend du soutien du fonds de renforcement des capacités scientifiques générales, or il se peut que les fonds restants soient insuffisants pour financer les bourses au-delà de 2025.

10.26 L'Afrique du Sud remercie le Secrétariat de la CCAMLR et se félicite de l'attribution de la bourse à la représentante sud-africaine, Dr Zoleka Filander. L'Afrique du Sud est convaincue que cela renforcera la participation de la délégation sud-africaine tout en contribuant et en fournissant des résultats scientifiques fondamentaux et pertinents pour les priorités des activités du Secrétariat. L'Afrique du Sud souhaite remercier Dr Katharina Teschke, d'Allemagne, qui a accepté d'encadrer une représentante sud-africaine.

Questions administratives

10.27. Le SCAF prend note de la mise à jour du site web fournie dans le document CCAMLR-43/BG/20 et approuve les recommandations du SCAF quant à la deuxième évaluation de performance (SCAF-2024, paragraphe 48).

10.28 La vice-présidente présente la discussion du SCAF au sujet d'un projet de code de conduite pour les événements de la CCAMLR (SCAF-2024, paragraphes 53–63). Elle note que durant le SCAF, de nombreux Membres ont remercié les co-initiateurs (Australie, France, République de Corée et États-Unis) pour le travail accompli sur cette question. La vice-présidente note également que lors du SCAF, de nombreux Membres ont déclaré avoir connaissance de cas d'intimidation et d'autres comportements inappropriés survenus lors de réunions de la CCAMLR, et ont exprimé leur déception face à l'absence de progrès dans l'adoption d'un code de conduite.

10.29. En l'absence de consensus sur la proposition de code de conduite, le SCAF a renvoyé le document CCAMLR-43/39 à la Commission.

10.30 Au nom des promoteurs, l'Australie rappelle que le projet de Code de conduite de la CCAMLR a été présenté pour la première fois lors de la 42^e réunion de la CCAMLR, après avoir reçu l'aval de la CCAMLR-41 pour mener ce travail. Au cours de la 42^e réunion de la CCAMLR, de nombreux Membres ont fermement soutenu le Code, tandis que d'autres ont fait part de leurs préoccupations. Les promoteurs ont modifié le projet afin de répondre aux préoccupations soulevées, en supprimant notamment d'importants éléments relatifs à la remédiation, dans l'espoir d'adopter un code qui fournisse encore un ensemble de comportements clairs que la CCAMLR pourrait accepter d'adopter dans le cadre de ses travaux. Les promoteurs ont été déçus de voir que leurs efforts de bonne foi pour parvenir à un compromis sur le projet de code ne font pas l'objet d'un soutien consensuel cette année au sein du SCAF. Ils encouragent la Commission à rester concentrée sur cette question importante et à continuer d'examiner les possibilités de progrès en la matière.

10.31 L'Australie fait la déclaration suivante au nom des promoteurs du code de conduite :

« Nous tenons à souligner notre engagement à veiller à ce que tous les participants puissent prendre part aux événements de la CCAMLR dans un environnement inclusif, respectueux et sûr, y compris les réunions en personne, virtuelles ou hybrides, les groupes de travail, les groupes de travail électroniques (e-groupes), les conférences, les réceptions, les événements scientifiques et techniques, les réunions d'experts, les ateliers, les événements parallèles et tout autre forum organisé, hébergé ou parrainé en tout ou en partie par la CCAMLR.

Nous soulignons en outre l'importance pour les participants aux manifestations de la CCAMLR de respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées, et nous attendons de tous les participants qu'ils fassent preuve d'intégrité, de respect et de courtoisie à l'égard de toutes les personnes qui assistent à une manifestation de la CCAMLR ou qui y sont associées, notamment par les actions qui suivent :

écouter et valoriser les différents points de vue et expériences des autres ;

utiliser un langage, un ton et un comportement inclusifs ; et

apporter aux événements de la CCAMLR de bonnes intentions et l'esprit de coopération qui est fondamental pour le système du Traité sur l'Antarctique.

Nous attendons en outre des participants aux manifestations de la CCAMLR qu'ils se comportent de manière à respecter toutes les personnes et qu'ils prennent des mesures

positives pour favoriser un environnement ouvert à tous. Conformément à ces attentes, nous notons que les comportements inacceptables comprennent les brimades, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, la discrimination, les représailles, l'influence ou la pression inappropriée et le refus de dialoguer professionnellement, comme le précise le document CCAMLR-43/39.

Nous encourageons tous les Membres à adhérer à ce code de conduite et à suivre ses orientations. »

10.32 De nombreux Membres déclarent soutenir fermement le code de conduite et s'alignent sur la déclaration faite par les promoteurs. Ils soulignent que d'autres organisations internationales disposent de codes de conduite similaires et qu'un code de conduite de la CCAMLR soutiendrait le travail collectif des Membres conformément aux valeurs clés du système du Traité sur l'Antarctique que sont la collaboration et le respect.

10.33 Certains Membres déclarent ne pas être en mesure d'accepter le code de conduite car il dépasse le mandat de la Commission et n'est pas pertinent. À cet égard, la Russie souligne qu'il est urgent d'assurer en priorité la mise en œuvre de l'Accord de siège par le pays hôte.

10.34. La Chine est également d'avis que des canaux et des autorités sont en place pour la gestion de tels événements et que les délégués aux réunions de la CCAMLR agissent en tant que représentants de leurs gouvernements respectifs et ne sont pas soumis à la gouvernance de la CCAMLR. En outre, la Chine estime que la CCAMLR bénéficie d'une coopération amicale entre ses Membres et qu'un code de conduite n'est donc pas nécessaire. La Chine souligne que les organisations internationales ont des natures et des situations différentes et qu'il convient de s'inspirer avec prudence des pratiques des autres organisations.

10.35 En réponse à la demande d'un Membre, le secrétaire exécutif confirme l'état d'avancement de la mise en œuvre des questions relatives au code de conduite au sein du Secrétariat :

« Le Secrétariat de la CCAMLR n'applique pas directement le Code de conduite des Nations Unies. Cependant, l'ensemble des politiques que nous avons mises en place couvre la plupart des questions identifiées dans ce Code de conduite.

Les politiques qui s'appliquent au personnel du Secrétariat utilisent des normes locales et nationales provenant de *Fair Work Australia*, *Safe Work Tasmania* et de la Commission australienne des droits humains, et sont créées en consultation avec le personnel du Secrétariat, car les employés travaillant au Secrétariat sont soumis aux lois et à la législation australiennes.

Les politiques et procédures pertinentes sont les suivantes :

- i) le Statut du personnel, en particulier l'article 1.2 ;
- ii) le code de conduite du Secrétariat de la CCAMLR ;
- iii) une politique de lutte contre la discrimination, le harcèlement et les brimades sur le lieu de travail ;

- iv) une politique disciplinaire pour la gestion des fautes professionnelles et des fautes graves ; et
- v) les valeurs et les comportements. »

10.36 De nombreux Membres expriment leur déception quant à l'absence de consensus sur l'adoption du Code de conduite et rappellent que, conformément à l'article IX de la Convention, il est fermement du ressort de la Commission de faire avancer ce travail afin de garantir que ses Membres puissent entreprendre leur travail dans un environnement respectueux. Ils se déclarent favorables à l'avancement du code de conduite lors des prochaines réunions.

10.37 La Commission examine la discussion du SCAF sur la diffusion des circulaires COMM CIRC aux observateurs (SCAF-2024, paragraphes 64 à 67), rappelant la demande faite au Secrétariat de travailler sur cette question (CCAMLR-42, paragraphes 3.1 à 3.10).

10.38 De nombreux Membres soutiennent le document et reconnaissent l'intérêt de la proposition pour accroître la transparence organisationnelle de la CCAMLR.

10.39 La Russie se déclare opposée à une modification des pratiques actuelles et souligne le statut particulier des Membres et des observateurs ainsi que l'absence de statut permanent d'une organisation en tant qu'observateur.

10.40 La Commission accepte de laisser inchangées les procédures actuelles de distribution des circulaires, et demande au Secrétariat de poursuivre ses travaux afin de proposer des améliorations ou des modifications au processus pour discussion à la 44^e réunion de la CCAMLR.

10.41 La Commission examine la discussion du SCAF sur le projet d'accès aux documents/identifiants DOI (SCAF-2024, paragraphes 68 et 69).

10.42 En réponse à une demande de la Chine, le Secrétariat confirme qu'il entend adopter une approche de précaution en ce qui concerne la diffusion des documents de réunion. Un ajout aux procédures décrites au paragraphe 5.13 des procédures opérationnelles standard (POS) précisera que tous les documents potentiellement sensibles, y compris ceux qui peuvent contenir des données soumises aux règles d'accès aux données de la CCAMLR, doivent être marqués à l'attention des Membres.

10.43 La Commission approuve la recommandation du SCAF d'accepter le programme de travail du projet, et notamment de renoncer à l'obligation d'accélérer ce processus afin de résorber l'arriéré des documents de la CCAMLR soumis avant 2003 (SCAF-2024, paragraphe 69).

10.44 La Commission examine la discussion du SCAF concernant les dispositions relatives aux réunions au siège, notant la demande de la CCAMLR-41 (SCAF-2022, paragraphe 73) de garder cette question à l'étude. La Commission approuve la recommandation du SCAF de maintenir les dispositions relatives aux dates de réunion inchangées par rapport au système actuellement appliqué.

Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales

11.1 La Commission prend note du document CCAMLR-43/10, soumis par le Secrétariat qui présente les modalités de coopération de la CCAMLR avec d'autres organisations, y compris dans le cadre des accords formels et des protocoles d'accord que la CCAMLR a signés avec d'autres organisations régionales. Le Secrétariat recommande à la Commission d'autoriser le renouvellement des accords de coopération avec l'ORGPPS et l'ACAP.

11.2 La Commission approuve le renouvellement pour trois ans des accords de coopération avec l'ORGPPS (paragraphe 5.52) et l'ACAP.

11.3 L'ACAP remercie la Commission d'avoir accepté de prolonger le protocole d'accord entre la CCAMLR et l'ACAP pour une nouvelle période de trois ans. L'ACAP se réjouit de la poursuite de la coopération avec les collègues de la CCAMLR et note qu'une grande partie de la contribution de l'ACAP aux délibérations de la CCAMLR, en particulier au sein du WG-IMAF et du Comité scientifique, concerne la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer. En outre, l'ACAP souligne sa mise à jour régulière des conseils et des lignes directrices liés à l'épidémie de grippe aviaire H5N1 (<https://www.acap.aq/resources/disease-threats/avian-flu>) et une brochure décrivant ses réalisations et les défis auxquels elle a été confrontée au cours des 20 dernières années, ainsi que les opportunités futures (<https://www.acap.aq/about-acap>). L'ACAP encourage les Membres de la CCAMLR intéressés à participer aux réunions de ses groupes de travail en 2026, et note que sa réunion triennale des Parties se tiendra à Dunedin, en Nouvelle-Zélande, en mai 2025.

11.4 La Commission prend note du document CCAMLR-43/30, soumis par le Secrétariat de la CCAMLR et le gouvernement du Pérou, qui présente un projet de protocole d'accord visant à renforcer la coopération en relation avec les travaux du Comité scientifique, à encourager l'engagement dans ses travaux et l'échange de données conformément aux règles d'accès aux données de la CCAMLR.

11.5 La Commission approuve la signature du protocole d'accord entre la CCAMLR et le gouvernement du Pérou.

11.6 Le Chili de félicite de cet avenant qui permettra de fournir encore plus d'informations sur les stocks de krill, notamment dans la péninsule Antarctique, notant l'expertise du Pérou en matière d'acoustique du krill et de suivi des écosystèmes, qui sont pertinents pour la gestion de la pêcherie de krill dans la région. Le Chili rappelle qu'en 2024, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont mis en place un groupe régional sur le krill, chargé de coordonner les efforts latino-américains pour l'étude de cette espèce, et espère que les premiers résultats seront présentés à la CCAMLR dans un avenir proche.

Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique

11.7 La Commission prend note du document CCAMLR-43/BG/04, soumis par le secrétaire exécutif, qui présente un rapport de synthèse de la quarante-sixième réunion des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (RCTA 46) qui s'est tenue à Kochi (Inde), du 20 au 30 mai 2024.

Coopération avec les organisations internationales

11.8 La Commission note que la CBI a adopté une résolution sur la coopération dans l'Antarctique lors de sa 69^e réunion (IWC69) qui s'est tenue en septembre 2024, à Lima (Pérou). Le Secrétariat partage via la circulaire COMM CIRC 24/107 / SC CIRC 24/78 la résolution adoptée ainsi qu'une lettre d'invitation du Secrétariat de la CBI pour renforcer plus avant la coopération entre la CCAMLR et la CBI. Rappelant que l'article XXIII.3 de la Convention prévoit que la Commission s'efforce de développer des relations de travail coopératives avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales telles que la CBI, la Commission discute de l'établissement d'un arrangement formel, tel qu'un protocole d'accord, avec le Secrétariat de la CBI pour faciliter le renforcement de la coopération entre les organisations.

11.9 De nombreux Membres approuvent l'établissement d'un protocole d'accord avec la CBI. La Russie note l'importance de cette question, mais la juge prématurée compte tenu de la charge de travail actuelle du Secrétariat de la CCAMLR. La Commission soutient fermement la coopération avec la CBI et convient que les Membres pourraient entamer des discussions avec la CBI au sujet d'un protocole d'accord et que cette question sera examinée lors de la CCAMLR-44.

Rapports des observateurs des organisations internationales

11.10 L'ARK annonce que la société *Rongcheng East China Fisheries Corporation*, exploitant le navire de pêche *Hua Xiang 9*, a rejoint l'ARK, portant ainsi à dix le nombre de sociétés affiliées à l'ARK. L'ARK souligne son soutien continu au développement de la KFMA, comme en témoignent les campagnes acoustiques menées dans les sous-zones 48.1 et 48.2, le cofinancement du Symposium d'harmonisation et sa participation active aux discussions qui ont abouti aux scénarios de MPA et de limites de captures élaborés lors du Symposium. L'ARK informe également de la mise en œuvre des zones de restriction volontaire (VRZ) pour la sixième année consécutive, la flotte entière de navires de pêche se conformant aux fermetures volontaires. Enfin, l'ARK recommande la mise en œuvre d'un système de déclaration quotidienne des captures et d'effort lorsque le quota attribué ou restant est inférieur à 30 000 tonnes, un ajustement qui permettrait d'éviter les dépassements de captures et qui constitue une étape nécessaire pour la mise en œuvre de la KFMA révisée.

11.11 La Commission prend note du document CCAMLR-43/BG/36, soumis par le SCAR, qui présente son rapport annuel à la CCAMLR, fournissant des informations sur ses programmes de recherche scientifique (INSTANT, Ant-ICON et AntClimNow), ses initiatives de rapport sur les écosystèmes (ACCE et SAER), ses groupes et groupes coparrainés (SCAR FISH, C-CAGE, AnMAP, ICED, SOOS, AWHN, SKEG et EDI) et d'autres initiatives (DCC-SOR, portail sur les environnements antarctiques, bourses SCAR et organisation de la prochaine année polaire internationale [API]).

11.12 Le SCAR met en avant le groupe d'action du SCAR sur la santé de la faune sauvage qui a élaboré une évaluation des risques biologiques et un guide pratique pour les opérateurs et les scientifiques qui interagissent avec la faune sauvage, qui décrit les risques probables de l'IAHP H5N1 et les moyens de les réduire. Le SCAR note que Ant-ICON et SCATS poursuivent leur programme de bourses (l'appel 2025 est maintenant ouvert) qui permet à un chercheur en début

ou en milieu de carrière de participer aux réunions de la RCTA/du CPE et du Comité scientifique de la CCAMLR en tant que membre de la délégation du SCAR (N. Friscourt a présenté son document d'information au SC-CAMLR-43). Le SCAR indique qu'il continuera à fournir des conseils objectifs et indépendants sur les questions scientifiques au système du Traité sur l'Antarctique et qu'il se tenait donc prêt à aider la CCAMLR en cas de besoin.

11.13 La Commission prend note du document CCAMLR-43/BG/34, soumis par l'ASOC, qui a présenté son rapport annuel à la CCAMLR, en soulignant les documents soumis à la CCAMLR-43 traitant de questions telles que la sécurité et l'impact environnemental des navires de pêche, un rapport de l'atelier sur la conformité organisé conjointement avec la République de Corée, une analyse des directives de la FAO sur le transbordement, la relation entre la science et la conservation, et plusieurs documents présentant les résultats de la recherche scientifique pertinente pour la CCAMLR. L'ASOC souligne également qu'elle a activement soutenu la conservation de l'Antarctique en finançant la recherche scientifique, en encourageant le dialogue entre les Parties prenantes de la CCAMLR, en soutenant le Symposium d'harmonisation et en organisant diverses initiatives éducatives et de sensibilisation.

11.14 La Commission prend note du document CCAMLR-43/BG/02 rév. 1 soumis par le COLTO, qui présentait le rapport final de l'atelier de la COLTO sur les engins de pêche, tenu à Oslo (Norvège), les 15 et 16 août 2024. Les sujets abordés lors de l'atelier comprenaient l'utilisation et l'entretien des engins à palangre démersale dans les pêcheries de légine, la minimisation des pertes d'engins, la récupération des engins perdus, l'utilisation des engins en fin de vie, et les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche de la FAO et la façon dont les exigences actuelles de la CCAMLR en matière de palangre se comparent. La COLTO souligne ses contributions à la CCAMLR cette année, notamment la loterie de marques de la CCAMLR pour la légine (SC-CAMLR-43, paragraphe 10.21), et indique qu'elle se réjouit de continuer à travailler avec les membres de la CCAMLR sur les engins non identifiés dans la zone de la Convention. La COLTO annonce également qu'ils ont récemment fourni un financement pour produire une vidéo de formation sur le marquage de la légine, qui était une recommandation exceptionnelle de l'atelier sur le marquage de la CCAMLR 2023 (WS-TAG-2023).

11.15 La Commission remercie le SCAR, l'ASOC, l'ARK et la COLTO pour leur précieuse contribution à ses travaux.

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions des organisations internationales au cours de la période d'intersession précédente et nominations de représentants aux prochaines réunions des organisations internationales concernées

11.16 La Commission prend note avec gratitude des rapports des observateurs de la CCAMLR aux réunions internationales qui ont eu lieu pendant la période d'intersession 2023/24 (CCAMLR-43/BG/01, BG/08, BG/13, BG/22, BG/23, BG/31, BG/32, BG/37, BG/42, BG/43, BG/45 rév.1).

11.17 La Commission examine le calendrier des réunions 2024/25 des organisations ou arrangements et des observateurs désignés pour la Commission (tableau 1).

Questions administratives

Élection du Bureau

12.1 La Commission remercie V. Tsybaliuk pour son dévouement et son excellente exécution en tant que président de la Commission pour les réunions 2023 et 2024.

12.2 La Commission élit le Royaume-Uni au poste de président de la Commission pour les réunions de 2025 et 2026.

12.3 La Commission confirme la recommandation du SCIC d'élire A. Berry (Nouvelle-Zélande) à la présidence du SCIC pour 2025 et 2026, et a exprimé sa gratitude à M. Engelke-Ros (États-Unis) pour avoir présidé le SCIC au cours des quatre dernières années.

12.4 La Commission accueille M. Gowland (Argentine) en tant que président du SCAF pour 2024 et 2025, et S. McGuire (États-Unis) en tant que vice-présidente du SCAF pour 2024 et 2025.

12.5 La Commission encourage les Membres à envisager des candidatures pour la vice-présidence du SCIC.

Invitation des observateurs

12.6 La Commission invitera les personnes suivantes à assister à la quarante-quatrième réunion de la Commission en tant qu'observateurs :

- i) Parties contractantes non membres - Bulgarie, Canada, Îles Cook, Finlande, Grèce, la République de Maurice, République islamique du Pakistan, République de Panama, Pérou et Vanuatu
- ii) autres États en dialogue avec la CCAMLR - Indonésie et Luxembourg
- iii) PNC qui font le commerce de *Dissostichus spp.* réexportés qui n'ont pas été débarqués auparavant dans le port d'une partie contractante ou les PNC qui coopèrent avec la CCAMLR en participant au SDC, qui coopèrent avec la CCAMLR par le biais d'un accès limité à l'e-SDC - Colombie, Mexique, Singapour et Thaïlande.
- iv) Les PNC ne participant pas au SDC mais éventuellement impliqués dans la capture, le débarquement et/ou le commerce de la légine conformément à la stratégie d'engagement des PNC - Cambodge, République dominicaine, Indonésie, Koweït, Malaisie, Maldives, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Trinité-et-Tobago, Turquie, Émirats arabes unis et Viet Nam
- v) États du pavillon des navires figurant sur la liste des navires INN-PNC de la CCAMLR - République d'Angola, République islamique d'Iran, Nigeria et Togo.

12.7 Les organisations intergouvernementales suivantes seront invitées à participer à la CCAMLR-44 en tant qu'observateurs : ACAP, STA, CCSBT, CPE, CITES, COMNAP, CPPS,

FAO, CITT, CICTA, COI, Interpol, UICN, CBI, RPOA-INN, SCAR, SCOR, SEAFDEC, OPASE, APSOI, SOOS, ORGPPS, UNDOALOS, PNUE et CPPCO.

12.8 Les organisations non gouvernementales suivantes seront invitées : ARK, ASOC, COLTO, IAATO et Oceanites Inc.

Prochaine réunion

12.9 La Commission convient d'utiliser le processus déterminé en 2023 (CCAMLR-43, paragraphes 12.8-12.11), répété ci-dessous avec des dates modifiées, pour fixer les dates de la réunion de 2025.

12.10 La Commission confirme que la CCAMLR-44 se tiendra en personne au siège de la CCAMLR (181 Macquarie Street) à Hobart (Australie), et fixe les dates du 20 au 31 octobre 2025 conformément aux paragraphes 12.11 à 12.13 pour d'autres approches et décisions, le cas échéant.

12.11 La Commission convient que la Convention CAMLR doit être appliquée dans son intégralité, y compris l'article VII, paragraphe 3, et l'article XIII, paragraphe 2. À cet égard, la Commission rappelle qu'elle tient une réunion annuelle régulière. La Commission rappelle en outre que chaque Membre de la Commission est représenté par un représentant qui peut être accompagné de représentants et de conseillers différents.

12.12 La Commission demande au secrétaire exécutif de consulter les autorités australiennes sur l'application de l'Accord de siège afin d'assurer l'égalité du droit de représentation de tous les Membres conformément à la Convention. En outre, la Commission demande au secrétaire exécutif d'envoyer une lettre aux autorités australiennes au début de la nouvelle année, afin de réaffirmer que cet Accord de siège doit être mis en œuvre dans son intégralité, y compris l'article 19, et de rappeler son article 25.

12.13 La Commission note également qu'une réunion virtuelle des chefs de délégation sera programmée au cours de la dernière semaine de février ou de la première semaine de mars pendant la période d'intersession 2024/25 pour examiner les progrès accomplis en vue de l'organisation en temps voulu de la réunion annuelle, y compris pour confirmer les dates et promouvoir la délivrance en temps voulu des visas pour les délégations des Membres ou prendre des décisions différentes conformément au Règlement intérieur, le cas échéant.

Questions diverses

L'Argentine fait la déclaration suivante :

« Le gouvernement de la République argentine rappelle une fois de plus que les îles Malouines, de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin et que, étant sous occupation britannique illégitime, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté reconnu par les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que

par les résolutions adoptées chaque année par le Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies, qui appellent les deux parties au conflit de souveraineté - à savoir la République argentine et le Royaume-Uni - à reprendre les négociations jusqu'à ce qu'une solution juste, pacifique et définitive soit trouvée au conflit, en tenant dûment compte des intérêts des habitants des îles Malouines.

L'Argentine rappelle que seules les règles multilatérales de cette Convention sont juridiquement applicables dans les sous-zones statistiques 48.3 et 48.4.

En outre, l'Argentine rappelle que les actions suivantes sont illégales et de ce fait invalides :

- i) les activités menées dans la zone de la Convention CAMLR par des navires immatriculés aux îles Malouines, en Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud, ou opérant à partir de leurs bases dans ces îles, ou encore battant pavillon des prétendues autorités britanniques de ces îles, que l'Argentine ne reconnaît pas, ainsi que ;
- ii) les contrôles portuaires et en mer effectués par ces prétendues autorités ;
- iii) l'émission de certificats de capture par ces prétendues autorités ou l'intervention de ces dernières dans l'émission de ces certificats ;
- iv) l'imposition de licences de pêche par ces prétendues autorités ;
- v) toute autre action unilatérale menée par les autorités coloniales susmentionnées dans ces territoires.

La République argentine réaffirme ses droits souverains sur les îles Malouines, de la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones marines environnantes ».

13.2 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Le Royaume-Uni rejette la déclaration de l'Argentine.

Le Royaume-Uni réaffirme une fois de plus qu'il n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, et quant à sa souveraineté ou à ses droits souverains dans les zones marines environnantes, comme le savent tous les délégués.

Nous attirons également l'attention de la Commission sur le fait que toute pêche, pêche de recherche ou autre activité de recherche scientifique dans la partie des sous-zones 48.3 et 48.4 constituant la zone maritime des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud doivent avoir reçu l'accord préalable du gouvernement de ces îles.

Nous rappelons les déclarations que nous avons faites au sujet de la gestion des pêcheries de Géorgie du Sud lors de la réunion du SCIC de cette année et des années précédentes. Nous réaffirmons que le gouvernement de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud a mis en place des contrôles stricts afin de s'assurer que la pêche est pratiquée de manière durable dans sa zone maritime et qu'elle est conforme aux meilleures données scientifiques disponibles. Les pêcheries sont gérées et exploitées de

manière à respecter pleinement la Convention et toutes les mesures de conservation applicables, et nous réitérons notre rejet de toute suggestion contraire.

A cet égard, nous prenons note de la référence faite par l'Argentine (au SCIC) au cours de cette réunion à la déclaration connue du président de la conférence, prononcée lors de l'adoption de la Convention. Le Royaume-Uni rejette l'interprétation de la déclaration faite par l'Argentine. Le texte de la déclaration du président de 1980 est, dans son paragraphe 5, sans ambiguïté. Il concerne l'unanimité relative à l'existence d'une souveraineté étatique et reconnaît donc une différence entre les îles situées au nord du 60^e parallèle et les îles situées dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Il ne fait pas référence à l'unanimité quant à l'État souverain.

Le Royaume-Uni continuera à mettre en œuvre les dispositions de la CCAMLR de manière constructive, en tenant compte de cette interprétation de la déclaration de 1980, ainsi que de l'article IV de la Convention. »

13.3 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine rejette la déclaration britannique et réitère sa position juridique largement connue ».

13.4 La France fait la déclaration suivante :

« La France a accueilli le One Planet-Polar Summit, premier sommet international consacré à la cryosphère, à Paris du 8 au 10 novembre 2023. L'événement a réuni plus de 800 participants, dont des centaines de scientifiques d'une quarantaine de nationalités, des explorateurs, des opérateurs polaires, des fondations, des organisations non gouvernementales (ONG) et des représentants des peuples autochtones et des communautés locales du Groenland, de l'Himalaya et des Andes. Le secrétaire exécutif de la CCAMLR, David Agnew, était également présent.

21 sessions de discussion ont permis aux acteurs concernés de partager leurs observations et conclusions sur les actions à entreprendre pour protéger les populations et les écosystèmes des pôles et des glaciers et leur permettre de s'adapter à l'effondrement de la cryosphère.

Les résultats de ces travaux ont été présentés à 19 ministres de la recherche et de l'environnement, ainsi qu'aux chefs d'État et de gouvernement présents lors d'une session de haut niveau présidée par le président français Emmanuel Macron, au cours de laquelle le rapport du conseil scientifique, le plus récent sur la fonte de la cryosphère, a été présenté.

Le sommet a abouti à l'adoption d'une déclaration politique, l'« Appel de Paris pour les glaciers et les pôles », approuvé à ce jour par 36 pays, ainsi que par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). »

13.5 Les États-Unis remercient la France pour le vif intérêt qu'elle porte à l'encouragement de la collaboration internationale sur la cryosphère et notent que le lieu approprié pour les décisions sur les questions affectant l'Antarctique est le système du Traité sur l'Antarctique, notamment cette Commission.

13.6 La Commission note qu'il est peu probable que S. Langerock (Belgique) assiste aux prochaines réunions et souhaite lui témoigner sa gratitude pour les services qu'elle a rendus pendant plusieurs années en tant que présidente de SCAF et vice-présidente de la Commission.

Rapport de la quarante-troisième réunion de la Commission

14.1. Le rapport de la quarante-troisième réunion de la Commission a été adopté.

Clôture de la réunion

15.1 En conclusion de la réunion, le président remercie tous les Membres et leurs délégués pour leur coopération, leurs efforts et leur flexibilité afin d'assurer l'adoption du rapport. Il remercie également les présidents du SCIC, du SCAF et du Comité scientifique, le secrétaire exécutif et l'équipe du Secrétariat, les interprètes, Congress et les autres membres du personnel d'appui qui ont veillé au bon déroulement de la logistique et de l'organisation de la réunion.

15.2 La Chine remercie le président pour la manière dont il a dirigé son mandat de deux ans, notant que cette période a été marquée par de nombreux défis et que les circonstances de cette réunion sont sans précédent pour de nombreuses raisons.

15.3 Au nom de tous les Membres, la Belgique le remercie pour le professionnalisme dont il a fait preuve en présidant les réunions et lui adresse ses meilleurs vœux pour l'avenir.

15.4 Le secrétaire exécutif, au nom du Secrétariat, remercie le président pour son aimable soutien au cours des deux dernières années et lui remet un marteau de président gravé.

15.5 Le président clôt la 43^e réunion de la Commission.

Table 1: Nominated representatives to international meetings in 2024/2025.

Entity	Dates (where available)	Venue (where available)	Observer
The Agreement for the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP) MoP	19 May to 23 May 2025	Dunedin, New Zealand	New Zealand
The Antarctic Treaty Consultative Meeting (ATCM)	23 June to 3 July 2025	Milan, Italy	*
The FAO Committee on Fisheries (COFI)	2026	Rome, Italy	*
The Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT)	6 to 9 October 2025	Bali, Indonesia	
The Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC)	2025	U.S.A, TBC	
The International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT)	11 November to 18 November 2024	Cyprus	USA
The Indian Ocean Tuna Commission (IOTC)	7 to 17 April 2025	La Réunion, France	Australia
The International Union for Conservation of Nature (IUCN) - World Conservation Congress	9-15 October 2025	Abu Dhabi, United Arab Emirates	
The International Whaling Commission (IWC)	2026	Australia	Australia
The Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO)	15 September to 19 September 2025	Halifax, Canada	
The North East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC)	12 November to 15 November 2024	London, UK	Norway
The South East Atlantic Fisheries Organisation (SEAFO)	27 November to 28 November 2024	Swakopmund, Namibia	
The Southern Indian Ocean Fisheries Agreement (SIOFA)	30 June to 4 July 2025	Port Louis, Mauritius	EU
The South Pacific Regional Fisheries Management Organisation (SPRFMO)	17 February to 21 February 2025	Santiago, Chile	EU
The United Nations Environment Programme (UNEP)	8 December to 12 December 2025	Nairobi, Kenya	Argentina
The Commission for the Conservation and Management of the Highly Migratory Fish Stocks of the Western and Central Pacific Ocean (WCPFC)	28 November to 3 December 2024	Suva, Fiji	

* The Commission normally requests the Executive Secretary to be its nominated Observer at these meetings.

PRELIMINARY

List of Registered Participants

List of Registered Participants

Chair		Mr Vitalii Tsymbaliuk Ministry of Foreign Affairs of Ukraine
Argentina	Head of Delegation:	Mr Fausto Lopez Crozet Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship
	Alternate Representative:	Mr Darío Dzięwezo Polski Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship
	Advisers:	Mr Alejandro Rodolfo Bonicatto Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
		Mr Eduardo Raúl Cavallero Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship
		Dr Dolores Deregibus Instituto Antártico Argentino/CONICET
		Mr Máximo Gowland Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship
		Mrs Paola Gucioni Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
		Mrs Cynthia Hotton Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship
		Dr Enrique Marschoff Instituto Antártico Argentino
		Ms Maria Isabel Molina Carranza Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
		Mrs Ana Pastorino Ministerio de Relaciones exteriores, Comercio Internacional y Culto
		Dr Emilce Florencia Rombolá Instituto Antártico Argentino

Dr María Mercedes Santos
Instituto Antártico Argentino

Mr Nicolás Zingoni Vinci
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto

Australia

Head of Delegation:

Ms Kelly Buchanan
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Alternate
Representatives:

Ms Sally Carney
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Advisers:

Mr Russell Miles
Department of Foreign Affairs and Trade

Ms Rhonda Bartley
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Ms Bailey Bourke
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Ms Olivia Delahunty
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Ms Rachel Downes
Australian Fisheries Management Authority

Ms Danait Ghebrezgabhier
Australian Fisheries Management Authority

Ms Zoe Glasson
Department of Foreign Affairs and Trade

Ms Emily Grilly
WWF – Australia

Dr Constance Johnson
University of Wollongong

Ms Heather Johnston
Australia's Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry

Dr So Kawaguchi
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Dr Nat Kelly
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Dr Tara Martin
Department of State Growth

Mr Dale Maschette
Institute for Marine and Antarctic Studies
(IMAS), University of Tasmania

Dr Cara Masere
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Mr Fraser McEachan
Australian Fisheries Management Authority

Mr Ewan McIvor
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Mr Malcolm McNeill
Australian Longline Pty Ltd

Ms Selina Stoute
Australian Fisheries Management Authority

Ms Lavanya Vasani
Attorney General's Department

Ms Anna Willock
Australian Fisheries Management Authority

Dr Philippe Ziegler

Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Belgium	Head of Delegation:	Ms Stephanie Langerock FPS Health, DG Environment
	Alternate Representative:	Dr Anton Van de Putte Royal Belgian Institute for Natural Sciences
Brazil	Head of Delegation:	Mr Eduardo Sfoglia Ministério das Relações Exteriores
	Alternate Representative:	Ms Maitê Schmitz Ministry of Foreign Affairs
Chile	Head of Delegation:	Mr Juan Enrique Loyer Greene Ministry of Foreign Affairs of Chile
	Alternate Representative:	Mr Francisco Berguño Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile
	Advisers:	Mr Héctor Bacigalupo SONAPESCA
		Mr Maximiliano Bello Mission Blue
		Dr César Cárdenas Instituto Antártico Chileno (INACH)
		Mr Luis Cocas Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
		Mr Francisco Miguel Fernández Urzúa Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
Dr Lucas Krüger Instituto Antártico Chileno (INACH)		
Mr Francisco Lertora Dirección Nacional de Fronteras y Límites - DIFROL		
Ms Karen Rauch Asoc		

Mr Gonzalo Rojas
Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura

Mr Nelson Eduardo Saavedra Inostroza
Directorate General of the Maritime
Territory and Merchant Marine

Mr Francisco Santa Cruz
Instituto Antartico Chileno (INACH)

Mr Juan Santibañez
Undersecretary for Fishing and Aquaculture

Mr Marcos Troncoso Valenzuela
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura

**China, People's
Republic of**

Head of Delegation:

Mr Yang Liu
Ministry of Foreign Affairs

Alternate
Representatives:

Dr Honglei LI
Chinese Arctic and Antarctic
Administration

Dr Xianyong Zhao
Yellow Sea Fisheries Research Institute,
Chinese Academy of Fishery Science

Mr Ming Zhao
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture
and Rural Affairs

Advisers:

Dr Chun-wa Chu
Agriculture, Fisheries and Conservation
Department, HKSAR Government

Professor Jian-Feng He
Polar Research Institute of China

Mr Hongliang Huang
East China Sea Fisheries Research Institute,
Chinese Academy of Fishery Science

Ms Lai Fun Virginia Lee
Agriculture, Fisheries and Conservation
Department

Mr Mindong Li
Rongcheng East China Fisheries Co., LTD

Mr Yaopeng Li
China National Fisheries Corporation

Mr Rundong Lin
Fujian Zhengguan Fishery Development
Company, Ltd

Dr Jianye Tang
Shanghai Ocean University

Mr Wan yong Wang
Jiangsu Sunline Deep Sea Fishery Co., Ltd

Dr Xinliang Wang
Yellow Sea Fisheries Research Institute,
Chinese Academy of Fishery Science

Dr Lei Xing
Polar Research Institute of China

Professor Liu Xiong Xu
Shanghai Ocean University

Mr Hao Yang
Liaoyu Group Liaoning Pelagic Fisheries
Co., Ltd

Dr Yi-Ping Ying
Yellow Sea Fisheries Research Institute

Mr Han Yu
Liaoning Pelagic Fisheries Co., Ltd

Ms Wing-sum Teresa Yuen
Agriculture, Fisheries and Conservation
Department, HKSAR Government

Mrs Hui Ying Zhang
the Bureau of Fisheries of the Ministry of
Agriculture and Rural Affairs of the
People's Republic of China

Ms Yun Bo Zhang
China Overseas Fisheries Association

Dr Guangtao Zhang
Institute of Oceanology, Chinese Academy
of Sciences

Dr Yunxia Zhao
Yellow Sea Fisheries Research Institute

Ms Wenting Zhao
MFA, China

Mr Yue Zheng
MFA, China

Professor Guoping Zhu
Shanghai Ocean University

Mr Jiancheng Zhu
Yellow Sea Fisheries Research Institute,
Chinese Academy of Fishery Science

Ecuador

Head of Delegation: Mrs Rebeca Espinoza Bernal
Ministerio de Producción, Comercio
Exterior, Inversiones y Pesca

Alternate
Representatives: Dr Patricia Castillo-Briceño
MPCEIP

Mr Marco Antonio Santos Castañeda
Ecuador Oceanographic and Antarctic Navy
Institute (INOCAR)

Advisers: Mr Jorge Costain
Transmarina S.A.

Mrs Manuela Rosalía Fernández de
Córdova
Ministerio de Relaciones Exteriores y
Movilidad Humana

Dr Rafaela Hurtado
Viceministry of Aquaculture and Fisheries
Resources, Ministry of Production,
Foreign Trade, Investment and Fisheries

European Union

Head of Delegation: Ms Fiona Harford
European Union

Alternate
Representative: Ms Barbara Focquet
European Commission

Adviser: Dr Sebastián Rodríguez Alfaro
European Union

France	Head of Delegation:	Ms Caroline Krajka Ministry of Foreign Affairs
	Alternate Representative:	Ms Claire Lecerf Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
	Advisers:	Ms Audrey Bourdette Terres australes et antarctiques françaises
		Dr Marc Eléaume Muséum national d'Histoire naturelle
		Mrs Diane Fauconnier Regional Economic Department- Embassy of France in Australia
		Professor Philippe Koubbi Sorbonne Université
		Mrs Adèle Moisan French Ministry of the Sea
Dr Yan Ropert-Coudert IPEV		
Germany	Head of Delegation:	Mr Bernd Söntgerath Federal Ministry of Food and Agriculture
	Alternate Representative:	Professor Bettina Meyer Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research
	Advisers:	Ms Patricia Brtnik Federal Agency for Nature Conservation
		Dr Stefan Hain Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research
		Ms Rebecca Konijnenberg Alfred Wegener Institute, Helmholtz Centre for Polar and Marine Research
	Dr Katharina Teschke Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research	

India	Head of Delegation:	Dr GVM Gupta Centre for Marine Living Resources and Ecology
	Alternate Representatives:	Dr R Sendhil Kumar Centre for Marine Living Resources and Ecology
		Dr Aparna Shukla Ministry of Earth Sciences, Government of India
Italy	Alternate Representatives:	Dr Maurizio Azzaro Institute of Polar Sciences
		Dr Anna Maria Fioretti Italian Ministry of Foreign Affairs
	Advisers:	Dr Erica Carlig Erica Carlig
		Dr Laura Ghigliotti National Research Council of Italy (CNR), Institute for the study of the anthropic impacts and the sustainability of the marine environment (IAS)
		Dr Carla Ubaldi ENEA – Antarctic Technical Unit
Japan	Head of Delegation:	Dr Joji Morishita Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries
	Alternate Representatives:	Mr Taisuke Iwano Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
		Mr Ryo Onodera Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
		Mr Toya Takehara Fisheries Agency of Japan
		Mr Kazuya Usami Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

Advisers:

Mr Naohiko Akimoto
Japanese Overseas Fishing Association

Dr Nobuo Kokubun
National Institute of Polar Research

Mr Tomohiro Kondo
Ministry of Foreign Affairs

Mr Naohisa Miyagawa
Taiyo A & F Co. Ltd.

Mr Satoshi Miyazaki
Ministry of Economy, Trade and Industry

Dr Mao Mori
Japan Fisheries Research and Education
Agency

Mr Hideki Moronuki
Japan Overseas Fishing Association

Ms Haruka Okamoto
Taiyo A&F Co

Dr Takehiro Okuda
Fisheries Resources Institute, Japan
Fisheries Research and Education
Agency

Mr Takeshi Shibata
Taiyo A & F Co. Ltd.

Mr Kyo Uehara
Taiyo A & F Co. Ltd.

Korea, Republic of Head of Delegation: Ms Jung-re Riley Kim
Ministry of Oceans and Fisheries

Alternate Representative: Ms Sumin Jeong
Ministry of Foreign Affairs, Republic of
Korea

Advisers: Mr Gap-Joo Bae
Hong Jin Corporation

Mr Hyun Joong Choi
TNS Industries Inc.

Mr Sang-jin Choi
Korea Overseas Fisheries Association

Dr Sangdeok Chung
National Institute of Fisheries Science
(NIFS)

Mr Jang Geun-ho
Fisheries Monitoring Center (FMC) of the
Ministry of Oceans and Fisheries of
Korea

Mr Seonjung Jeon
JEONG IL CORP.

Mr Kunwoong Ji
Jeong Il Corporation

Mr Ho-Jeong JIN
Korea Overseas Fisheries Association

Mr Taebin Jung
TNS Industries

Mr Seungwon Kang
Dongwon Industries Co. Ltd.

Mr Jeongwook Kim
HONGJIN CORPORATION

Mrs Yanghee Kim
Distant-Water Fisheries Division of
Ministry of Oceans and Fisheries

Dr Eunhee Kim
Citizens' Institute for Environmental
Studies

Ms Taerin Kim
Fishery Monitoring Center

Ms Jooyoun Lee
Ministry of Oceans and Fisheries of Korea

Mr Seungwhan Lee
Korea Overseas Fisheries Association

Mr Eunjae Lee
Ministry of Oceans and Fisheries

		Ms Seung Eun "Summer" Lee Korea Overseas Fisheries Cooperation Center
		Mr Hae Jun Lee Hongjin Company
		Mr Kyehong Park Hongjin Corporation
Namibia	Head of Delegation:	Ms Annely Haiphene Ministry of Fisheries and Marine Resources
	Alternate Representatives:	Mr Malcom Block Ministry of Fisheries and Marine Resources
		Mr Titus Iilende Ministry of Fisheries and Marine Resources
		Mr Ueritjiua Kauaria Ministry of Fisheries and Marine Resources
	Adviser:	Mr Fernando de Castro Rey Linetach,S.L.
Netherlands, Kingdom of the	Head of Delegation:	Mr Martijn Peijs Department of Nature and Fisheries
	Alternate Representative:	Dr Erik Molenaar Netherlands Institute for the Law of the Sea (NILOS)
	Adviser:	Dr Fokje Schaafsma Wageningen Marine Research
New Zealand	Head of Delegation:	Ms Alice Revell Ministry of Foreign Affairs and Trade
	Alternate Representative:	Ms Jana Newman Ministry of Foreign Affairs and Trade
	Advisers:	Mr Adam Berry Ministry for Primary Industries
		Mr Brian Cole The University of Waikato

Mr Simon Lamping
Department of Conservation

Ms Emily McGeorge
Ministry of Foreign Affairs and Trade New
Zealand

Ms Michaela McGlade
Ministry of Primary Industries

Mr Enrique Pardo
Department of Conservation

Ms Ceisha Poirot
Antarctica New Zealand

Mr Darryn Shaw
Sanford Ltd

Mr Andy Smith
Smith Fishing Consultancy (Self employed
)

Ms Aimee Tang
Ministry of Foreign Affairs and Trade New
Zealand

Mr Hamish Tijssen
Talley's Ltd

Mr Nathan Walker
Ministry for Primary Industries

Mr Barry Weeber
ECO Aotearoa

Norway

Head of Delegation:

Ms Mette Strengehagen
Ministry of Foreign Affairs

Alternate
Representatives:

Mr Petter Meier
Ministry of Trade, Industry and Fisheries

Mr Knut Seim
Ministry of Foreign Affairs Norway

Advisers:

Ms Madeleine Jakobsen
Ministry of Climate and Environment

Dr Ann-Lisbeth Agnalt
Institute of Marine Research

Dr Gary Griffith
Norwegian Polar Institute

Ms Astrid Høgestøl
Norwegian Polar Institute

Dr Tor Knutsen
Institute of Marine Research

Dr Bjørn Krafft
Institute of Marine Research

Dr Cecilie von Quillfeldt
Norwegian Polar Institute

Ms Hanne Østgård
The Directorate of Fisheries

Poland

Head of Delegation: Mrs Justyna Szumlicz
The Long Distance Fisheries and
International Affairs Unit, Fisheries
Department, Ministry of Agriculture and
Rural Development

Adviser: Dr Anna Panasiuk
UNIVERSITY OF GDANSK

**Russian
Federation**

Head of Delegation: Mr Dmitry Kremenyuk
Federal Agency for Fisheries

Alternate
Representatives: Dr Svetlana Kasatkina
AtlantNIRO

Ms Yulia Zhuzhginova
Ministry of Foreign Affairs of the Russian
Federation

Advisers: Mr Evgeny Kim
Orion Co. Ltd

Mr German Lifanov
Vodoley LLC

Dr Andrey Petrov
Federal Agency for Fisheries

South Africa	Head of Delegation:	Dr Azwianewi Makhado Department of Forestry, Fisheries and the Environment
	Advisers:	Mr Saasa Pheeha Department of Environment, Forestry and Fisheries.
		Mr Johannes de Goede Department of Forestry, Fisheries and the Environment
		Dr Zoleka Filander Department of Forestry, Fisheries and the Environment
		Mr Bernard John Liedemann Department of Forestry, Fisheries and the Environment
		Ms Nicole Limberis Department of Forestry, Fisheries and the Environment
		Mr Qayiso Kenneth Mketsu Department of Forestry, Fisheries and the Environment
		Mr Mandisile Mqoqi Department of Forestry, Fisheries and the Environment
		Mr Pheobius Mullins Braxton Shipping
		Ms ELIZABETH MAGDALENE SHER Braxtonshipping
		Mr Sobahle Somhlaba Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Mrs Nicolette Vink Department of Forestry, Fisheries and the Environment		
Spain	Head of Delegation:	Mr Luis Belmonte González Ministry for Agriculture, Fisheries and Food

	Alternate Representative:	Mr Roberto Sarralde Vizuet Instituto Español de Oceanografía-CSIC
	Adviser:	Mr Joost Pompert Pesquerias Georgia, S.L
Sweden	Head of Delegation:	Dr Thomas Dahlgren University of Gothenburg
	Alternate Representative:	Dr Pia Norling Swedish Agency for Marine and Water Management
Ukraine	Head of Delegation:	Ambassador Vasyl Myroshnychenko Embassy of Ukraine in Australia
	Alternate Representative:	Dr Kostiantyn Demianenko Institute of Fisheries, Marine Ecology and Oceanography (IFMEO), State Agency of Ukraine for the Development of Melioration, Fishery and Food Programs
	Advisers:	Dr Evgen Dykyi National Antarctic Scientific Center of Ukraine
		Mr Andrii Fedchuk National Antarctic Scientific Center, Ukraine
		Mr Sergiy Goncharuk Terra Trans LLC
		Ms Vironika Honcharuk Terra Trans LLC
		Mr Dmytro Marichev LLC Fishing Company NEPTUNO
		Dr Leonid Pshenichnov SSI "Institute of Fisheries, Marine Ecology and Oceanography" (IFMEO) of the State Agency of Melioration and Fisheries of Ukraine
		Mr Oleksandr Yasynetskyi Terra Trans LLC

United Kingdom	Head of Delegation:	Ms Jane Rumble Foreign, Commonwealth and Development Office
	Alternate Representative:	Ms Kylie Bamford Foreign, Commonwealth and Development Office
	Advisers:	Dr Mark Belchier British Antarctic Survey
		Dr Martin Collins British Antarctic Survey
		Dr Timothy Earl Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas)
		Mr James Fosbery FCDO
		Dr David Goddard Foreign, Commonwealth and Development Office
		Dr Susie Grant British Antarctic Survey
		Ms Sue Gregory Foreign, Commonwealth and Development Office
		Dr Simeon Hill British Antarctic Survey
Mrs Rhona Kent WWF UK		
Mr Peter Thomson Argos Froyanes		
United States of America	Head of Delegation:	Ms Ona Hahs Office of Ocean and Polar Affairs, Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs
	Alternate Representative:	Dr Lauren Fields National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)

Advisers:

Ms Nicole Bransome
The Pew Charitable Trusts

Ms Jamie Briggs
U.S. Department of State

Ms Kimberly Dawson
National Oceanic and Atmospheric
Administration (NOAA), Fisheries

Ms Meggan Engelke-Ros
National Oceanic and Atmospheric
Administration (NOAA)

Mr Jacob Goldschlager
US Consulate General Melbourne – US
Department of State

Ms Julia Goss
National Oceanic & Atmospheric
Administration

Dr Jefferson Hinke
National Marine Fisheries Service,
Southwest Fisheries Science Center

Mr Adam Issenberg
National Oceanic and Atmospheric
Administration

Dr Christopher Jones
National Oceanographic and Atmospheric
Administration (NOAA)

Dr Chris McCarthy
AAAS-AFPI

Ms Suzanne McGuire
U.S. Department of State

Ms Alisa Modica
U.S. Consulate General Melbourne - U.S.
Department of State

Ms Erika Olson
U.S. Embassy Canberra

Mr David Pearl
NOAA Fisheries Office of Law
Enforcement

Dr Polly A. Penhale
National Science Foundation, Division of
Polar Programs

Dr Andrew Titmus
National Science Foundation

Mr Conrad Tribble
U.S. Consulate General Melbourne

Dr George Watters
National Marine Fisheries Service,
Southwest Fisheries Science Center

Uruguay

Head of Delegation: Ambassador Alberto Fajardo
Ministry of Foreign Affairs

Advisers: Mr Juan Dominici
Uruguayan Antarctic Institute (UAI)

Dr Yamandú Marín
Direccion Nacional de Recursos Acuaticos
(DINARA)

Observers – Acceding States

Canada

Alternate
Representatives: Ms Olivia Lassaline
Fisheries and Oceans Canada

Mr Gabriel McDonald
Fisheries and Oceans Canada

Ms Jessika Woroniak
Fisheries and Oceans Canada

Advisers: Ms Samantha Hogg
Global Affairs Canada

Ms Laura Hoy
Transport Canada

Ms Stephanie Keast
Environment Climate Change Canada

		Mr David Taillefer Environment and Climate Change Canada
Finland	Head of Delegation:	Ms Johanna Lammi Ministry for Foreign Affairs of Finland
	Alternate Representative:	Ms Outi Mähönen Centre for Economic Development, Transport and the Environment of Lapland
Mauritius	Alternate Representatives:	Mr Abhishaye Jeawon Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
		Mrs Yogeshwaree Sukdeo Ministry Of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
Panama	Head of Delegation:	Mr Alexis Peña Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá
	Advisers:	Mr Mario Aguilar ARAP
		Mrs Melissa Aguilar Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá
		Mrs Génesis García Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá
Peru	Head of Delegation:	Ambassador Vitaliano Valencia Embassy of Peru
	Alternate Representatives:	Mrs Lorena Campos Cavero Embassy of Peru in Australia
		Mr Edgar Alejandro Castilla López Dirección General de Supervisión, Fiscalización y Sanción
		Mrs Karla Córdova Morales Ministry of Foreign Affairs of Peru
		Mr Rubén Pablo Londoño Bailon Ministry of Foreign Affairs of Peru

Mr Jorge Eduardo Maguiña Aliaga
Ministry of Production of Peru

Ms Celia Elizabeth Méndez Chumpitazi
Ministry of Foreign Affairs of Peru

Ms Teresa Pedemonte Reategui
Ministry of Foreign Affairs of Peru

Mr Daniel Torres Pinguz
Embassy of Peru

Mr Riter Vargas Rojas
Vice Ministry of Fisheries and Aquaculture
of Ministry of Production

Ms Mishell Andrea Vidal Raurau
Ministry of Foreign Affairs of Peru

Observers – Non-Contracting Parties

Colombia

Alternate
Representatives:

Dr Javier Plata
National Fisheries and Aquaculture
Authority (AUNAP)

Mr Julio Sierra
National Fisheries and Aquaculture
Authority (AUNAP)

Singapore

Head of Delegation:

Mr Han Kiat Tan
Singapore Food Agency

Advisers:

Ms Juliat Tan
Singapore Food Agency

Ms Jannie Wan
Singapore Food Agency

Dominican Republic

Head of Delegation:

Ms Dorka Yasmin Evangelista Pérez
Ministry of the Environment and Natural
Resources Dominican Republic.

Luxembourg

Head of Delegation:

Dr Pierre Gallego
Ministry of Environment

Observers – International Organisations

ACAP

Head of Delegation:

Dr Christine Bogle

		Secretariat of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels
	Alternate Representative:	Dr Wiesława Misiak Secretariat to the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels
ATS	Head of Delegation:	Mr Albert Alexander Lluberas Bonaba Secretariat of the Antarctic Treaty
IUCN	Head of Delegation:	Dr Heidi Weiskel IUCN
	Alternate Representative:	Professor Catherine Iorns Victoria University of Wellington, NZ
	Adviser:	Ms Anais Remont University of Wollongong
IWC	Head of Delegation:	Dr Iain Staniland International Whaling Commission
SCAR	Head of Delegation:	Professor Cassandra Brooks University of Colorado Boulder
	Alternate Representative:	Professor Mary-Anne Lea Institute for Marine and Antarctic Studies (IMAS)
	Advisers:	Dr Noémie Friscourt University of Tasmania, Institute for Marine and Antarctic Studies
		Mr Sebin Lee SCAR
		Dr Chandrika Nath Scientific Committee on Antarctic Research
		Professor Gary Wilson University of Waikato
SCOR	Head of Delegation:	Dr Alyce Hancock Southern Ocean Observing System (SOOS)
	Adviser:	Mr Clément Astruc Delor EHESS - UTAS - French ministry for Environment

SIOFA Head of Delegation: Mr Thierry Clot
Southern Indian Ocean Fisheries Agreement

UNDOALOS Head of Delegation: Ms Amber Maggio
United Nations - Division for Ocean Affairs
and the Law of the Sea

WCPFC Adviser: Mr Tim Jones
Western and Central Pacific Fisheries
Commission

Observers – Non-Governmental Organisations

ARK Head of Delegations: Dr Javier Arata
Association of Responsible Krill harvesting
companies (ARK)

Mrs Valeria Carvajal
Federación Industrias Pesqueras del Sur
Austral (FIPES)

Alternate
Representative: Mr Pål Einar Skogrand
Aker BioMarine Antarctic AS

Advisers: Mr Enrique Gutierrez
Pesca Chile

Mr Sang-Yong Lee
Jeong-Il Corporation

Mr Steven Rooney
Rimfrost AS

ASOC Head of Delegation: Ms Claire Christian
Antarctic and Southern Ocean Coalition

Advisers: Mr Evan Bloom
ASOC

Mr Jiliang Chen
Law School, Macquarie University

Ms Holly Curry
Antarctic and Southern Ocean Coalition

Ms Barbara Cvrkel
The Pew Charitable Trusts

Mr Emil Dediu
The Pew Charitable Trusts

Dr Lyn Goldsworthy
Institute for Marine and Antarctic Studies,
University of Tasmania

Mr Randal Helten
Friends of the Earth Japan (FoE Japan)

Mr Chris Johnson
WWF-Australia

Ms Andrea Kavanagh
The Pew Charitable Trusts

Mr Nicholas Kirkham
The Pew Charitable Trusts

Ms Kazue Komatsubara
Friends of the Earth Japan

Ms Mary Liesegang
Antarctic and Southern Ocean Coalition

Dr Susanne Lockhart
Southern Benthics

Dr Ricardo Roura
Antarctic and Southern Ocean Coalition

Ms Meike Schuetzek
Antarctic and Southern Ocean Coalition

Mr Matt Spencer
Antarctic and Southern Ocean Coalition

Mr Yiting Sun
Conservation International China

Ms Francheska Ilse Tacke
Environmental Action Germany (DUH)

Dr Rodolfo Werner
The Pew Charitable Trusts & Antarctic and
Southern Ocean Coalition

Ms Miaomiao Yin
Macquarie University

COLTO	Head of Delegation:	Mr Rhys Arangio Coalition of Legal Toothfish Operators
	Alternate Representative:	Mr John Alexander Reid Polar Seafish Ltd
	Advisers:	Mr Michael Cronje Sanford
		Dr Deborah Davidson Argos Frøyanes Ltd
		Mr Bernard Fox Sanford
		Ms Trish Henry Polar Seafish Ltd
		Mr Dean Jurasovich Sanford
		Mr Hans Jacob Mustad Mustad Autoline
		Mr Andrew Newman Argos Froyanes Ltd
		Mr Ismael Pérez Lafonia Sea Foods SA
		Mr Laurent Pinault SAPMER
		Ms Brodie Plum Talley's Ltd
	Ms Phoebe Esther Reid Polar Seafish Ltd	
	Mr Theo Verios Austral Fisheries Pty Ltd	
Mr Laurent Virapoullé Pêche Avenir S. A		
IAATO	Head of Delegation:	Ms Amanda Lynnes International Association of Antarctica Tour Operators

Alternate
Representative: Ms Lisa Kelley
International Association of Antarctica Tour
Operators

Oceanites

Head of Delegation: Dr Grant Humphries
Black Bawks Data Science

Alternate
Representatives: Mr Ron Naveen
Oceanites, Inc.

Professor Philip Trathan
Oceanites, Inc.

PRELIMINARY

Secretariat

Executive Secretary

Dr David Agnew

Science

Science Manager

Dr Steve Parker

Fisheries and Observer Reporting Coordinator

Isaac Forster

Science Data Officer

Daphnis De Pooter

Fisheries and Ecosystems Analyst

Dr Stéphane Thanassekos

Fishery Monitoring and Compliance

Fisheries Monitoring and Compliance Manager

Todd Dubois

Compliance Officer

Eldene O'Shea

Fisheries Monitoring and Compliance Data Officer

Henrique Anatole

Research, Monitoring and Compliance Analyst

Claire van Werven

Data Assistant

Alison Potter

Administrative Assistant

Anna Balis

Finance and Administration

Finance, Administration and HR Manager

Alexandra Seager

Accountant

Terri McDermott

Human Resources Officer

Angie McMahon

Administrative Services Officer

Amelia Stoneham

Administration Assistant

Nicki Squibb

Communications

Communications Manager

Catherine Stubberfield

Communications Assistant

Mariana Cordeiro

French Translator/Team Coordinator

Karine Bachelier

Russian Translator/Team Coordinator

Olga Kozyrevitch

Russian Translator

Anar Umerkhanova

Russian Translator

Blair Denholm

Spanish Translator/Team Coordinator

Facundo Alvarez

Spanish Translator

Alejandra Sycz

Print Production

Bowen Zhang

Data and Information Systems

Data and Information Systems Manager

Gary Dewhurst

Systems Analyst

Ian Meredith

Software Developer

Mingyun Qie

Technical Business Analyst

Mitchell John

Web Project Officer

Dane Cavanagh

Interpreters (ONCALL Conference Interpreters)

Ms Cecilia Alal
Ms Patricia Avila
Mr John Benson
Ms Lyubov Bezkravna
Mrs Elena Bocharova-Booth
Mr Andrey Efimenko
Ms Claire Garteiser
Dr Erika Gonzalez
Dr Sandra Hale
Ms Oksana Katorjevskaya
Ms Camille Lapierre
Mr Benoit Malmontet
Ms Silvia Martinez
Dr Elena Mihalik
Dr Marc Orlando
Mr Philippe Tanguy

PRELIMINARY

List of Documents

List of Documents

CCAMLR-43/01	Proposal for a new CM on fish nest areas Delegation of the European Union
CCAMLR-43/02	Draft conservation measure for a Weddell Sea Marine Protected Area – Phase 1 Delegations of the European Union and its Member States, Norway, Uruguay, Australia, the United Kingdom, New Zealand, the United States of America, Republic of Korea, India, Ukraine, and Chile
CCAMLR-43/03	Examination of the audited financial statements for 2023 Executive Secretary
CCAMLR-43/04	Review of the 2024 Budget, Draft 2025 Budget and Forecast Budget for 2026 Executive Secretary
CCAMLR-43/05	Executive Secretary’s Report 2024, including the Second Year Implementation Report for the Secretariat’s Strategic Plan (2023-26) Executive Secretary
CCAMLR-43/06	Performance Review 2 – summary of outcomes CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/07	Draft Procedures for Recruitment and Appointment of the Executive Secretary CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/08	Activities of the General Capacity Building Fund (GCBF) – 2024 GCBF Panel
CCAMLR-43/09	Report of the Intersessional Correspondence Group on Sustainable Finance 2024 CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/10	Cooperation with other organisations CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/11	CCAMLR Compliance Evaluation Procedure (CCEP) Summary Report and analysis CCAMLR Secretariat

CCAMLR-43/12	Reporting Gear Details and Types in Notifications CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/13	Vessel sighting reports CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/14 Rev. 1	IUU fishing activity and trends in 2023/24 and IUU Vessel Lists CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/15	Inspection Implementation Report CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/16	NCP engagement strategy review and plan CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/17	Enhancing the CCAMLR Search and Rescue (SAR) data request system: Updates and system improvements CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/18	Revision of CM 41-01 and 41-10 for the requirement of research hauls in SSRU 88.2H CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/19	Report on the krill catches in the CCAMLR Subarea 48.1 for the 2023/24 season CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/20	CDS Fund expenditure proposal CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/21	CDS Implementation and Data Analysis CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/22	Comments on the harmonisation of the implementation of the revised Krill Fishery Management Approach (KFMA) and the establishment of the Domain 1 MPA in Subarea 48.1 Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-43/23	On the importance of fulfilling obligations under the Headquarters Agreement Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-43/24	Comments on revising the Conservation Measure CM 51-07 Delegation of the Russian Federation

CCAMLR-43/25	Update on Access to Documents Procedures and Assignment of Digital Object Identifiers (DOIs) CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/26 Rev. 1	Proposal for the Development of a CCAMLR Communications Strategy CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/27	Distribution of Commission and Scientific Committee Circulars to Observers CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/28	Arrangements for the annual meetings at CCAMLR Headquarters CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/29	Conveners Report of the Symposium on Harmonisation of Conservation and Krill Fishery Management Initiatives in the Antarctic Peninsula Region Watters, G and J.R. Kim
CCAMLR-43/30	Draft Memorandum of Understanding between CCAMLR and the Government of Peru CCAMLR Secretariat and the Government of Peru
CCAMLR-43/31	Proposal for a third CCAMLR performance review Delegations of the European Union and its Member States
CCAMLR-43/32	Resolution on Labor and Safety Standards in CCAMLR Fisheries Delegation of the United States of America
CCAMLR-43/33	Proposals for the Classification of Toothfish Fishery Nomenclature under the CCAMLR Regulatory Framework Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-43/34	Proposals on management procedures for toothfish fisheries in Statistical Subareas 88.1 and 88.2 Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-43/35	Proposals to amend CM 31-02 Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-43/36	Draft Amendment to Conservation Measure CM 91-04 (2011) Common Framework for the Establishment of CCAMLR Marine Protected Areas Delegation of the Russian Federation

- CCAMLR-43/37 Revised proposal for a Conservation Measure establishing a Marine Protected Area in Domain 1 (Western Antarctic Peninsula and South Scotia Arc)
Delegations of Argentina and Chile
- CCAMLR-43/38 Proposed new Annex to Conservation Measure 21-02 for finfish research proposals for exploratory fisheries
Delegations of Australia, Japan and the Republic of Korea
- CCAMLR-43/39 A draft Code of Conduct for CCAMLR Events
Delegations of Australia, France, the Republic of Korea and the United States
- CCAMLR-43/40 Proposals for Improved Management of CCAMLR's Krill Fisheries: SISO Observers
Delegations of Argentina, Australia, New Zealand, Norway, the United Kingdom, and the United States
- CCAMLR-43/41 Proposal on the approach for establishing new MPAs under the CAMLR Convention
Delegation of China
- CCAMLR-43/42 Proposals for Improved Management of CCAMLR's Krill Fisheries: Port Inspections
Delegations of Australia, New Zealand, the Republic of Korea, and the United States
- CCAMLR-43/43 Proposals for Improved Management of CCAMLR's Krill Fisheries: VMS
Delegations of Australia, New Zealand, Norway, the Republic of Korea, the United Kingdom, and the United States
- CCAMLR-43/44 Draft conservation measure for an East Antarctic Marine Protected Area
Delegations of Australia, the European Union and its Member States, India, New Zealand, Norway, Republic of Korea, Ukraine, the United Kingdom, the United States of America, and Uruguay
- CCAMLR-43/45 Proposal to amend CMs 21-01 and 21-02
Delegation of the European Union
- CCAMLR-43/46 Proposed revision to CM 25-03
Delegation of Norway

CCAMLR-43/47 Rev. 1	Draft conservation measure for a Weddell Sea Marine Protected Area – Phase 2 Delegations of Norway and the United Kingdom
CCAMLR-43/48	Suggestions for establishing Marine Protected Areas in the CCAMLR Convention Area: regulation of the uniform process for establishing MPAs and the Commission's management of MPAs Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-43/49	Amendments to Conservation Measure 41-01 Delegation of Australia
CCAMLR-43/50	Report of the Forty-third Meeting of the Scientific Committee (Hobart, Australia, 14 to 18 October 2024)
CCAMLR-43/51	Report of the Meeting of the Standing Committee on Implementation and Compliance (SCIC) (Hobart, Australia, 14 to 18 October 2024)

CCAMLR-43/BG/01	CCAMLR Observer Report (Argentina) to the Sixth session of the United Nations Environment Assembly of the United Nations Environment Programme, from 26 February to 1 March 2024, in Nairobi, Kenya Delegation of Argentina
CCAMLR-43/BG/02 Rev. 1	COLTO Gear Workshop - Final Report COLTO
CCAMLR-43/BG/03	Description of the Budget CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/04	Report of the CCAMLR Observer to the Forty-sixth Antarctic Treaty Consultative Parties Meeting (ATCM 46) (Kochi, India, 20-30 May 2024) Executive Secretary
CCAMLR-43/BG/05 Rev. 1	Summary of activities of the Commission during the 2023/24 intersessional period - Report of the Chair 2024 Chair of the Commission
CCAMLR-43/BG/06 Rev. 1	Chair's Guide to the order of business Chair of the Commission

CCAMLR-43/BG/07	Practical implementation of the harmonised Krill Fishery Management Approach CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/08	Report from the CCAMLR Observer (New Zealand) to the 12th Regular Session of the Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC) Delegation of New Zealand
CCAMLR-43/BG/09 Rev. 1	Fishery Notifications 2024/25 CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/10	Reconciliation of CDS data with monthly fine-scale catch and effort data CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/11 Rev. 1	Support to CCAMLR to identify and deter illegal, unreported, and unregulated (IUU) fishing activities that undermine the objectives of the CAMLR Convention CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/12	Cooperation to combat illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing and enhance compliance monitoring 2023/24 CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/13	Report by CCAMLR Observer (Norway) on the 42nd Annual Meeting of the North-East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC), 14 – 17 November 2023 Delegation of Norway
CCAMLR-43/BG/14	Update on Data Systems CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/15	Transshipment implementation report CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/16	Vessel monitoring system (VMS) implementation report Secretariat
CCAMLR-43/BG/17	A progress update and planned next steps under the agreed Workplan on addressing Unidentified Fishing Gear in the Convention Area Delegations of New Zealand, Republic of Korea and Australia, and the CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/18 Rev. 1	Improving Maritime Domain Awareness (MDA) in the Convention Area to combat IUU fishing CCAMLR Secretariat

CCAMLR-43/BG/19	Implementation of Conservation Measure 10-08 CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/20	Website Update CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/21	Server Refresh Proposal CCAMLR Secretariat
CCAMLR-43/BG/22	Report of the CCAMLR Observer to the 36th meeting of FAO Committee on Fisheries (Rome, 8 – 12 July 2024) and the 10th meeting of the Regional Fishery Bodies Secretariats' Network (Rome, 5 - 6 July 2024) Executive Secretary
CCAMLR-43/BG/23	Report from the CCAMLR Observer (United States of America) on the 2023 International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT) Regular Meeting Delegation of the United States of America
CCAMLR-43/BG/24	Aerial surveillance patrols undertaken by New Zealand during the 2023/2024 Ross Sea CCAMLR Season Delegation of New Zealand
CCAMLR-43/BG/25 Rev. 1	Policy issue arising from CCAMLR inspections undertaken from HMS Protector during the 2023-24 season Delegation of the United Kingdom
CCAMLR-43/BG/26	Navigating the combined effects of D1MPA and KFMA on krill fishing: An industry perspective ARK
CCAMLR-43/BG/27	2024 Report to SC-CAMLR-43 and CCAMLR-43 by the Association of Responsible Krill harvesting companies (ARK) ARK
CCAMLR-43/BG/28 Rev. 1	A sustainable strategy for the long-term monitoring of krill populations ARK
CCAMLR-43/BG/29	Information from France on the organization of the One Planet – Polar Summit held in Paris, 8-10 November 2023 Delegation of France
CCAMLR-43/BG/30	Update of the CCAMLR Inspector Identification Document Delegation of the United Kingdom

CCAMLR-43/BG/31	Report from the CCAMLR Observer (Australia) to the 28th Annual Meeting of the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) Delegation of Australia
CCAMLR-43/BG/32	Report from the CCAMLR Observer (European Union) to the 29th annual meeting of the South East Atlantic Fisheries Organization (SEAFO) Delegation of the European Union
CCAMLR-43/BG/33 Rev. 1	Implementation of electronic monitoring systems (EMS) in Chile to control discards, incidental bycatch and fishing regulation Delegation of Chile
CCAMLR-43/BG/34	ASOC Report to CCAMLR ASOC
CCAMLR-43/BG/35	Benefits of large-scale marine protected areas Delegation of the European Union and its Member States
CCAMLR-43/BG/36	The Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR) Annual Report to CCAMLR 2023/24 SCAR
CCAMLR-43/BG/37	Report from the CCAMLR Observer to the 12th Annual Meeting of the South Pacific Regional Fisheries Management Organisation (SPRFMO) Commission Delegation of New Zealand
CCAMLR-43/BG/38	An analysis of FAO Voluntary Guidelines for Transshipment and CCAMLR transshipment regulations Delegation of the Republic of Korea and ASOC
CCAMLR-43/BG/39 Rev. 1	Report on informal compliance workshops Delegation of the Republic of Korea and ASOC
CCAMLR-43/BG/40	Safety and the environmental impact of CCAMLR fishing vessels ASOC
CCAMLR-43/BG/41	Monitoring, control and surveillance activities undertaken by the State of Chile during the 2023-2024 season Delegation of Chile

CCAMLR-43/BG/42	Report from the CCAMLR Observer (European Union) to the 46th annual meeting of the Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO) Delegation of the European Union
CCAMLR-43/BG/43	Observer’s Report for the 69th meeting of the International Whaling Commission in Lima, Peru, 23-27 September 2024 Delegation of Australia
CCAMLR-43/BG/44	Priorities for next steps on the D1 MPA and krill fisheries management ASOC
CCAMLR-43/BG/45 Rev. 1	Report from the CCAMLR Observer (New Zealand) to the 31st Annual Meeting of the Extended Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT) Delegation of New Zealand
CCAMLR-43/BG/46	SCAF Consideration of Sustainable Finance Options 2024 CCAMLR Secretariat *****
SC-CAMLR-43/01	2024 Review of the South Orkney Islands Southern Shelf Marine Protected Area Delegations of the United Kingdom, Argentina, the European Union and its Member States, Norway and Uruguay
SC-CAMLR-43/08	Recommended Pathway for CCAMLR Consideration of Antarctic Specially Protected and Antarctic Specially Managed Areas that contain a Marine Area Delegation of the United States of America
SC-CAMLR-43/09	The status of the South Orkney Islands Southern Shelf Marine Protected Area (SOISS MPA) Delegation of the Russian Federation
SC-CAMLR-43/BG/01	Catches of target species in the Convention Area CCAMLR Secretariat
SC-CAMLR-43/BG/03	Information in support of the 2024 review of the South Orkney Islands Southern Shelf Marine Protected Area Delegations of the United Kingdom, Argentina, the European Union and its Member States, Norway and Uruguay

SC-CAMLR-43/BG/12	2024 Report by Oceanites, Inc. — Monitoring Update Oceanites
SC-CAMLR-43/BG/15	Antarctic and Southern Ocean climate change and the environment: update on recent research and SCAR activities relevant to CCAMLR SCAR
CCAMLR-42/37	Comments on the Revised Proposal for a Conservation Measure Establishing a Marine Protected Area in Domain 1 (Western Antarctic Peninsula and South Scotia Arc) (CCAMLR-SM-III/06) Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-SM-III/09	Comments and suggestions on the draft Ross Sea region MPA Research and Monitoring Plan Delegation of the Russian Federation

**Opening Address by the Governor of Tasmania,
Her Excellency the Honourable Barbara Baker AC**

PRELIMINARY

**Opening Address by the Governor of Tasmania,
Her Excellency the Honourable Barbara Baker AC**

‘Mr. Chair, Your Excellencies, Distinguished Delegates,

Good morning and welcome to the 43rd annual meeting of the Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources here in Hobart. It is an honour to open this important conference once again. I extend a very warm welcome to Mr. Tsymbaliuk in his second year as Chair of the Commission. We are delighted to have you with us as you continue your Commission’s leadership during this pivotal period.

I begin by acknowledging the Muwinina people upon whose Country we gather. I acknowledge today’s Tasmanian Aboriginal Community as ongoing custodians of Country. I recognise their enduring culture and deep connection to land, sea, and waters.

It is a great pleasure for me to be able to address the Commission. The City of Hobart, as many of you know, is proud to be Australia’s Antarctic Gateway. This unique status is something we deeply cherish. It reflects the central role that Tasmania plays in supporting Antarctic research, exploration, and conservation efforts. Our City’s long-standing connection with Antarctica is more than just geographical—it is woven into the fabric of Hobart’s identity.

Hobart is also proud to serve as the headquarters of CCAMLR. We are always inspired by the breadth and depth of the work conducted here. We value the deep and enduring relationship between the Commission and our City. The presence of Antarctic professionals year-round enriches our local community.

Through the collaborative efforts of the Tasmanian Polar Network, which includes research institutions, logistical operators, and government bodies, Hobart continues to strengthen its reputation as a hub for Antarctic and Southern Ocean science and conservation. Recent developments such as the expansion of our airport, the ongoing Mac Point development, and the Antarctic Women’s Network initiative are testaments to our commitment to bolster Tasmania’s capabilities as a leading supporter of Antarctic efforts.

And, of course, we continue to value and support the key research conducted by our Institute for Marine and Antarctic Science, as part of our University of Tasmania, and by our Australian Antarctic Division.

Over the coming weeks, I know that your discussions will once again tackle the complexities of preserving Antarctic marine life in a rapidly changing world. We cannot ignore the profound impacts that climate change is having on Antarctica. In recent months, we have witnessed changing temperatures across the globe. Antarctica has not been immune to this trend. The Antarctic heatwave earlier this year saw temperatures soar to 50 degrees above normal, serving as a stark reminder of the urgent need for action. These events all reinforce the importance of your work here, as the marine ecosystems you strive to protect face ever-greater challenges.

One of the key developments this year has been the progress made in the Krill Fishery Management Approach. The discussions at the various intersessional working groups, along with the Harmonisation Symposium held in the Republic of Korea, represent critical steps towards creating a more unified and effective krill management system. The work to harmonise

the proposed Marine Protected Area in the Antarctic Peninsula with a precautionary and ecosystem-based approach to krill fishery management, underscores the Commission's commitment to both conservation and rational use.

The fact that member nations work collaboratively to implement such significant initiatives indicates both your commitment to science-based inquiry leading to tangible outcomes, and also the esteem with which the Commission is held, on the international stage.

As you embark on your deliberations over the next two weeks, I wish you all every success in those deliberations. The challenges are immense. However, the history of this Commission shows that through cooperation, dedication, and innovation, great things can be achieved.

Thank you once again for choosing Hobart as the host for this significant event. I hope your time here is productive. I also hope that you have the chance to enjoy our beautiful city.

I shall conclude with my very best wishes for your deliberations during the meeting. I look forward to hearing about your progress on the many topics you have for consideration.

It is now my pleasure to hand back to your Chair to begin this 43rd Annual Meeting of the Commission.

Thank you.'

Agenda for the Forty-third Meeting of the Commission

PRELIMINARY

**Agenda for the Forty-third Meeting of the
Commission for the Conservation of
Antarctic Marine Living Resources**

1. Opening of the meeting
2. Organisation of the meeting
 - 2.1 Adoption of agenda
 - 2.2 Status of the Convention
 - 2.3 Chair's Report
 - 2.4 Proposals for New Measures
 - 2.5 Meeting the obligations under the Headquarters Agreement between the Commission and the Government of Australia
3. Implementation of Convention objectives
 - 3.1 Objectives of the Convention
 - 3.2 Second Performance Review
4. Management of marine resources
 - 4.1 Advice from the Scientific Committee
 - 4.2 Krill resources
 - 4.3 Fish resources
 - 4.4 Non-target species
 - 4.4.1 Fish and invertebrates
 - 4.4.2 Seabirds and marine mammals
 - 4.4.3 Bottom fishing and vulnerable marine ecosystems
 - 4.5 Ecosystem monitoring
5. Spatial management
 - 5.1 Review of existing Marine Protected Areas
 - 5.2 Proposals for new Marine Protected Areas
 - 5.3 Other spatial management issues
6. Impacts of climate change on the conservation of Antarctic marine living resources
7. Implementation and compliance
 - 7.1 Advice from SCIC
 - 7.2 CCAMLR Compliance Report
 - 7.3 Illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing in the Convention Area
8. CCAMLR Scheme of International Scientific Observation

9. Conservation measures
 - 9.1 Review of existing measures
 - 9.2 Consideration of new measures and other conservation requirements
10. Administration and Finance
 - 10.1 Advice from SCAF
 - 10.2 Review of the 2024 budget, the 2025 budget and forecast budget for 2026
11. Cooperation with the Antarctic Treaty System and international organisations
 - 11.1 Cooperation with the Antarctic Treaty System
 - 11.2 Cooperation with international organisations
 - 11.2.1 Reports of observers from international organisations
 - 11.2.2 Reports from CCAMLR representatives at meetings of international organisations in the previous intersessional period and nominations of representatives to forthcoming meetings of relevant international organisations
 - 11.2.3 Cooperation with regional fisheries management organisations (RFMOs)
12. Administrative matters
 - 12.1 Election of officers
 - 12.2 Invitation of observers
 - 12.3 Next meeting
13. Other business
14. Report of the Forty-third Meeting of the Commission
15. Close of the meeting.

Budget for 2025 and Forecast Budget for 2026

PRELIMINARY

General Fund – Budget for 2025 and Forecast Budget for 2026

Inflation rate used is June 2024 Australian CPI of 3.8% for 2025, estimated Australian CPI inflation of 3.0% in 2026

	2024	2025	2026	Notes
	Revised budget	Budget	Forecast budget	
General Fund				
Income				
Core Members' Contribution	4 368 968	4 537 659	4 667 998	Assuming no new members joining in 2025 or 2026
Additional income		0	0	Additional income to generate a balanced budget.
Interest	210,251	177 178	160 279	Investment interest rates are assumed to gradually decline in 2025 and 2026
Staff Assessment Levy (SAL)	710 000	696 886	753 754	The SAL represents income deducted from staff salaries in respect of tax.
Sales (Tagging)	63 300	65 705	67 677	Tagging equipment costs are passed on to the fishing companies in the form of cost-recovery.
Miscellaneous income – Fishery Notifications	711 158	733 080	770 310	Provision is made for refunds of notification fees if fishing in some areas does not proceed.
Miscellaneous income – Rent Contributions	502 794	521 900	537 557	Rent expenditure expected to increase at CPI
Miscellaneous income – Grants	185 740	220 000		Final payment from the 2024 EU grant (Ref. 101092707).
Miscellaneous income – Other	70 000	80 000	82 000	Income from hiring out Secretariat meeting facilities transferred to the Asset Replacement Fund
Fund Transfers	- 70 000	- 80 000	- 82 000	Transfers to the Asset Replacement Fund
Total income	6 752 210	6 952 408	6 957 574	
Expenditure				
Salaries	4 625 287	4 673 307	4 829 838	No recruitment of one vacant position approved within the Strategic Plan 2023-2026.
Equipment	450 508	464 023	390 624	Minor capital items, annual software and hardware purchases/leases web site and data systems.
Depreciation	205 000	184 750	194 750	Equipment purchased over A\$1 000 is depreciated over its estimated useful life.
Insurance and Maintenance	203 343	214 443	224 804	Insurance and building service costs (rates etc) continue to increase strongly.
Training	15 400	15 862	16 259	Training remains an important priority for the Secretariat and is delivered efficiently to save costs.
Meeting Facilities	566 600	583 598	598 188	Covers CCAMLR meetings hosted at Headquarters.
Travel	150 000	170 000	175 075	Travel to support CCAMLR working groups, other meetings and international representation.
Executive Secretary Recruitment		33 000	27 000	
Printing	10 686	11 092	11 425	
Communications	20 503	21 282	21 920	
Sundry (incl. audit)	143 915	148 232	151 938	Includes audit, recruitment and legal costs.

	2024	2025	2026	Notes
	Revised budget	Budget	Forecast budget	
Rent/cost of goods (tagging)	566 094	587 605	605 233	Contributions from the Australian and Tasmanian governments and COGS expenditure.
Total expenditure	6 957 335	7 107 194	7 247 053	
Transfer to GCBF				Transfers to the GCBF are not anticipated.
Transfer to GSCF				Transfers to the GSCF are not anticipated.
Transfer to WCF				Transfers to the WCF are not anticipated.
Transfer to Asset Replacement Fund				Transfers to the ARF are not anticipated.
Surplus/–Deficit	- 205 124	- 154 786	- 289 479	
General Fund balance at 01 January	730 577	525 453	370 667	
General Fund balance at 31 December	525 453	370 667	81 188	Note reducing General Fund balance

Equity Funds

	2024	2025	2026	
	Revised Budget	Budget	Forecast	Notes
Equity Funds				
Working Capital Fund				The WCF is now frozen for four years at the A\$1 350 000 balance agreed by SCAF-2023.
Income	-	-	-	
Expenditure				
Balance at 31 December	1 350 000	1 350 000	1 350 000	
Asset Replacement Fund				
Income	70 000	80 000	82 000	Income from hiring Secretariat meeting facilities are paid into this reserve.
Expenditure	- 70 000	- 235 000	-82 000	
Balance at 31 December	200 000	45 000	45 000	Please see note below.
Staff Replacement Fund				
Income	70 000	80 000	82 000	
Expenditure	- 2 978	- 51 000	- 128 000	Costs of relocation and home leave for internationally recruited staff.
Balance at 31 December	215 797	244 797	198 797	Please see note below.
Korea Contribution Fund				
Income				Final expenditure from the fund towards database development occurred during 2023.
Expenditure	-			
Balance at 31 December				
China Contribution Fund				
Income				
Expenditure	- 60 000	- 60 000	- 60 000	Expenditure on two internships per year.
Balance at 31 December	132 616	72 616	12 616	This Fund covers travel to facilitate the engagement of Members and the Secretariat in training opportunities.

Special Funds

	2024	2025	2026	Notes
	Revised Budget	Budget	Forecast	All special funds have some income from investment interest.
Special Funds				
General Capacity Building Fund				
Income	4 988	3 257	1 880	
Transfer GSCF to GCBF	15 000			
Expenditure	- 70 000	- 69 475	- 21 235	The GCBF supported 5 travel applications (A\$40 000) and paid the final A\$30 000 of the Uruguay Grant in 2024.
Balance at 31 December	172 375	106 157	86 805	
CDS fund				
Income	29 794	24 338	19 920	
Expenditure	- 70 000	- 187 500	- 78 100	Expenditure as approved by SCIC.
Balance at 31 December	1 288 177	1 125 014	1 066 834	
General Science Capacity Fund				
Income	6 821	3 419	609	
Expenditure				
Workshop Support	- 10 000	-15 000		
Scholarships	- 45 000	- 60 000	- 60 000	Provision for funding 2 scholarships and 3 conveners per year at the increased rates agreed by the Scientific Committee in 2022.
Convenor Travel Support	- 60 000	- 75 000	- 60 000	
Transfer GSCF to GCBF	-15 000			
Balance at 31 December	180 960	34 379	-85 012	
MPA Fund				
Income	4 256	3 665	3 500	
Expenditure				
Balance at 31 December	193 994	197 659	201 159	
CCAMLR Ecosystem Monitoring Program (CEMP) Fund				
Income	11 890	9 174	7 215	
Expenditure	- 56 432	- 87 075	- 68 527	Expenditure on approved CEMP projects.
Balance at 31 December	485 598	407 504	345 902	

Members' Contributions 2024, 2025, 2026
General Fund contributions – payable by 31 May

	Contributions 2024	Balance Outstanding (22 October 2024)	Contributions 2025	Forecast Contributions 2026
Argentina	149 986		155 686	160 356
Australia	169 531		174 680	179 210
Belgium	149 986	149 986	155 686	160 356
Brazil	149 986		155 686	160 356
Chile	163 657	34 316	168 789	172 535
China	190 953		199 956	196 644
Ecuador	149 986	149 064	155 686	160 356
European Union	149 986		155 686	160 356
France	184 597		191 329	197 297
Germany	149 986		155 686	160 356
India	149 986		155 686	160 356
Italy	149 986		155 686	160 356
Japan	150 987		156 849	161 816
Republic of Korea	180 061		186 021	191 112
Namibia	149 986	10 386	155 686	160 356
Netherlands	149 986	149 986	155 686	160 356
New Zealand	155 548		160 159	164 765
Norway	290 104		309 927	327 074
Poland	149 986		155 686	160 356
Russia	151 432	6 573	156 686	160 356
South Africa	151 875		157 195	161 596
Spain	152 227		158 212	163 373
Sweden	149 986		155 686	160 356
Ukraine	165 562		169 672	173 979
UK	160 865		167 523	171 923
USA	149 986		155 686	160 356
Uruguay	151 750		156 749	161 687
	4 368 968	500 311	4 537 659	4 667 998